



DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 Décembre 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°87/2015

**OBJET** : Convention Montségur 2020.

L'an deux mille quinze et le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle municipale de la commune de Montferrier, comme le prévoit l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation** : le jeudi 3 décembre 2015.

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AMANS Olivier, BARRAU-HILLOT Jean, BONNET Jérôme, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, CARRERE Laurent, DEOM Dominique, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MONACO Claude, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jackye, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Marie Claire Arnaud donne procuration à Monsieur Gérald Sgobbo.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Ferrié Patrick a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président expose à l'assemblée le contenu de la convention définissant les modalités de mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage du projet Montségur, et l'exploitation ultérieure des équipements touristiques.

Il demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité:

- Autorisent le président à signer la convention proposée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 28  
Représentés : 1  
Absents : 5  
Votants : 29  
Vote Pour : 29  
Vote Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Gérald SGOBBO



## PROJET « MONTSEGUR 2020 »

### CONVENTION

*Relative à la maîtrise d'ouvrage du projet  
et à l'exploitation ultérieure des équipements touristiques  
réalisés à ce titre.*

Entre la commune de Montségur, représentée par son maire, M. Robert Finance, autorisé à signer en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2015

et la Communauté des Communes du Pays d'Olmes (CCPO), représentée par son président, M. Gérald Sgobbo, en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2015

#### Préambule

La commune de Montségur est propriétaire du site de Montségur qu'elle gère depuis de nombreuses années, en proposant au public la visite du château, monument historique, et du musée classé « musée de France ». Ayant acquis à ce titre une expérience et une compétence considérable, notamment en matière de connaissance de son public et de ses attentes, elle considère indispensable d'investir dans de nouveaux équipements afin de mieux satisfaire ses visiteurs, de provoquer un développement de l'activité touristique aussi bien au niveau local que régional, et d'atteindre un niveau de qualité à la hauteur de la renommée du site lui permettant d'accéder à l'obtention de la qualification de « Grand Site de France ». Elle a depuis plusieurs années participé à la définition du projet « Montségur 2020 » qu'elle ne peut porter seule pour des raisons de surface financière. Elle souhaite cependant être partie prenante dans la gouvernance du projet, dans la phase de réalisation des nouveaux équipements réalisés à ce titre, ainsi que dans la gestion ultérieure de ces équipements.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes de son côté est particulièrement sensible aux répercussions sur le territoire communautaire du développement de ce grand site cathare. L'aménagement global de ce site historique qui permettra l'obtention du label « Grand Site de France » voire d'un classement Unesco aura des retombées économiques significatives, sur le territoire de la CCPO et au-delà.

Pour ces raisons, et avec le soutien du Pays des Pyrénées Cathares, du Département de l'Ariège et de la Région Midi-Pyrénées, la CCPO accepte de jouer le rôle de maître d'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage lui étant déléguée au travers d'un double transfert de compétence :

Compétence C1 : Maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation de divers équipements touristiques/culturels et d'équipements et aménagements associés sur le site de Montségur,

Compétence C2 : Gestion des nouveaux équipements touristiques / culturels sur le site de Montségur

Ces deux transferts de compétence sont limités dans le temps.

### Apports de la commune de Montségur

La commune apporte, pour la réalisation du projet :

- Le bâtiment de l'ancienne école (environ 500m<sup>2</sup> sur deux niveaux), occupé aujourd'hui par la salle municipale et son annexe, l'atelier/garage municipal, le point d'information touristique, une salle d'archives, un logement et un studio.
- Le bâtiment du musée actuel dans lequel, s'il est relocalisé, il serait possible de reloger la salle municipale et la salle d'archives.
- Des biens bâtis, acquis par la commune en vue de relocaliser l'atelier municipal et de créer de nouveaux logements.
- De nombreuses parcelles de terres situées au pied du « pog », récemment acquises ou échangées pour avoir la maîtrise foncière en vue de la réalisation du projet.

## 1. LE PROJET « MONTSEGUR 2020 »

### A . Définition du projet

Le projet « Montségur » vise à améliorer les conditions d'accueil des visiteurs du site, et à accroître son attractivité.

Ce projet comprend 2 réalisations principales :

- La création d'un bâtiment d'accueil au pied du château d'une surface d'environ 100m<sup>2</sup> (guichet, information touristique, toilettes)
- La création d'un nouveau musée d'une surface d'environ 800m<sup>2</sup>, situé au centre du village,

et 4 actions complémentaires :

- Améliorations fonctionnelles et paysagères des parkings touristiques (P0 en pied du « pog », P1 au centre du village, P2 en bas du village).
- Améliorations des cheminements pédestres entre le parking P0, *le château* et le village, et entre le parking P2 et le nouveau musée.
- Création d'équipements communaux en remplacement des équipements détruits pour implanter le nouveau musée : atelier municipal, salle de réunion municipale, salle d'archives, logements.
- Des améliorations diverses portant sur le monument historique (« pog » et château de Montségur).

## 2. ESTIMATION BUDGETAIRE DU PROJET

(Tous chiffres en euros hors taxes, incluant les coûts de maîtrise d'œuvre)

• <i>Etudes préalables</i>	<i>106 000</i>
• <i>Bâtiment d'accueil</i>	<i>430 000 incluant adduction d'eau</i>
• <i>Nouveau musée</i>	<i>2 400 000 incluant muséographie et multimédia</i>
• <i>Parkings et cheminements</i>	<i>320 000</i>
• <i>Equipements communaux</i>	<i>130 000</i>
• <i>Améliorations du monument</i>	<i>200 000</i>
	-----
<i>Soit un total prévisionnel de</i>	<i>3 586 000€</i>

## 3. CALENDRIER PREVISIONNEL

Lancement de l'opération : dernier trimestre 2015

Durée prévisionnelle de la réalisation des équipements et aménagements associés : 3 ans



## 4. HYPOTHESES DE FINANCEMENT

Le lancement effectif du projet est subordonné à un apport de financement de 80% réparti entre les divers partenaires ; les 20% d'autofinancement étant apportés par la CCPO.

## 5. LA GOUVERNANCE DU PROJET

La commune est incontournable dans la réalisation de ce projet, apportant :

-d'une part sa légitimité territoriale, et les ressources foncières bâties et non bâties indispensables,

-d'autre part une compétence unique sur la fréquentation du site et les attentes des visiteurs, basée sur plusieurs dizaines d'années d'exploitation et de multiples enquêtes. Dépositaire et gardienne du site, elle est garante de sa beauté naturelle et de son authenticité.

Dans ces conditions, la gouvernance du projet s'exercera dans les conditions suivantes :

### 5.1. DURANT LA PHASE DE REALISATION DES EQUIPEMENTS :

La gouvernance sera assurée par un organe décisionnel et de contrôle, le comité de pilotage du projet, qui s'appuiera sur un groupe de projet chargé de l'exécution.

Le comité de pilotage, présidé par le Maire de Montségur, aura la composition suivante :

Etat : 1 représentant du Préfet de l'Ariège

Conseil Régional : 1 représentant élu du Conseil Régional-Midi-Pyrénées

Conseil Départemental : 1 représentant élu du Conseil départemental de l'Ariège

CCPO : 2 représentants élus de la CCPO

Commune de Montségur : Le Maire et 4 représentants du Conseil municipal

Le groupe de projet sera dirigé par un chef de projet, désigné au sein de la CCPO, qui s'appuiera sur les ressources et compétences internes de la CCPO. Il aura pour tâche de préparer ou de faire préparer, avec l'aide des personnels de la CCPO, l'ensemble des actions et décisions qui relèvent de la mission de maîtrise d'ouvrage.

Ce chef de projet devra poursuivre les objectifs précisés dans le présent document.

Il rendra compte chaque fois que nécessaire et au moins trimestriellement de l'avancement du projet au comité de pilotage. Il pourra présenter des propositions d'évolutions qui lui

paraîtront nécessaires ou judicieuses, ou qui lui seront demandées par l'un des partenaires institutionnels du projet.

Les orientations ou décisions qui devront être prises par le comité de pilotage le seront à la majorité simple (6 voix), pour les décisions qui ne remettent en cause ni les objectifs techniques généraux précités, ni le coût global du projet, ni son organisation générale ; dans les autres cas une majorité renforcée (7 voix) devra être atteinte (notamment pour toute décision relative à une éventuelle délégation de maîtrise d'ouvrage ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage)

Si la décision prise conduit à un accroissement du coût global, et si cela résulte de la volonté de un ou plusieurs partenaires financeurs, ce ou ces partenaires devront prendre intégralement en charge l'augmentation correspondante, sauf décision unanime contraire des autres partenaires.

## 5.2. CONDITIONS D'EXERCICE DE LA GOUVERNANCE DURANT LA PHASE D'EXPLOITATION DES NOUVEAUX EQUIPEMENTS TOURISTIQUES.

### A. Point de départ calendaire de cette phase

Les équipements touristiques du site de Montségur sont aujourd'hui gérés en régie communale.

Le transfert de cette gestion à une gestion assurée par la CCPO se fera dès qu'il sera possible de mettre en exploitation le bâtiment d'accueil et le nouveau musée. La date du transfert sera fixée d'un commun accord entre la CCPO et la commune de Montségur.

### B. Conditions d'exercice

La CCPO constituera une régie communautaire personnalisée avec autonomie financière

La CCPO emploiera en priorité les personnels employés antérieurement par la commune de Montségur pour l'exploitation touristique, personnels qui seront mis à sa disposition par la commune. Cette mise à disposition entraînera le transfert de l'ensemble des charges associées.

### C. Conseil d'administration

Le conseil d'administration de la régie sera composé :

- du Maire de Montségur, président,
- d'un autre élu de la CCPO, désigné par le conseil communautaire pour sa compétence dans le domaine touristique,

- d'un autre élu de la commune de Montségur, désigné par le conseil municipal pour sa compétence dans le domaine touristique.

Ce conseil pourra s'adjoindre, sans voix délibératives, des personnalités compétentes.

## 6. ASPECTS FINANCIERS

Durant la phase de réalisation des équipements du projet, la CCPO devra apporter sa part d'autofinancement, la commune de Montségur continuant durant cette période à exploiter le site, en supportant les dépenses d'exploitation correspondantes (dépenses de personnel, entretien, etc...)

A partir de la mise en exploitation des nouveaux équipements (bâtiment d'accueil et nouveau musée), C'est la Régie communautaire personnalisée qui recevra les recettes d'exploitation et supportera les charges correspondantes.

**L'exploitation devra être conduite avec prudence, de façon à dégager chaque année des résultats positifs, comme cela a toujours été le cas pendant toutes les années durant lesquelles le site de Montségur a été exploité en régie municipale. Le recours à la mutualisation réciproque de moyens ou de services permettra d'optimiser en coût et en efficacité la gestion du site**

Les résultats d'exploitation successifs seront affectés :

- D'une part au remboursement de l'emprunt contracté par la CCPO pour apporter l'autofinancement avec l'objectif d'une compensation intégrale à terme des charges supportées par cette collectivité.
- D'autre part au versement à la commune de Montségur d'une redevance annuelle d'occupation de son domaine public, redevance dont le montant sera fixé sur la base de l'analyse des comptes administratifs de la commune des trois années précédentes. Il convient en effet que le changement considérable qu'entraînera pour le budget communal la réalisation et la mise en exploitation des nouveaux équipements ne provoque pas de graves déséquilibres qui l'empêcheraient de faire face à ses obligations, de continuer à fournir un niveau de service normal à ses habitants, et à maintenir ses équipements ; déséquilibres qu'il serait illégitime de faire supporter à ses habitants.

Le conseil d'administration de la Régie émettra un avis sur l'affectation des résultats annuels d'exploitation au profit du Conseil Communautaire.

## 7. ENTREE EN VIGUEUR

Cette convention sera applicable dès que l'arrêté de transfert des compétences mentionnées en préambule sera pris par le (la) Préfet (e) de l'Ariège.

A Lavelanet, le 9 décembre 2015,

Le Maire de Montségur

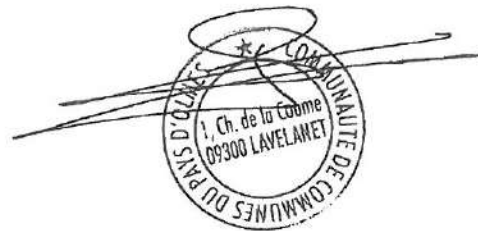
Robert FINANCE



Le Président de la Communauté

Des Communes du Pays d'Olmes

Gérald SGOBBO





# MAIRIE DE MONTSÉGUR

32 rue du village

09300 MONTSÉGUR

Tél 05 61 01 10 27 - Fax 05 61 03 11 27

courriel: mairie.montsegur@orange.fr - www.montsegur.fr

Montségur le 29 novembre 2016

Réf : RF/FD 68-16

Le Maire à

Destinataires en annexe

Objet : invitation au deuxième « Comité consultatif du projet Montségur 2020 »

Madame, Monsieur,

Le concours mis en place pour recruter un maître d'œuvre est proche de son terme, avec une remise des offres prévue le 28 novembre (avec par conséquent 10 jours de décalage sur le calendrier initialement prévu, sur demande des candidats). Le comité technique spécialement constitué va immédiatement après se mettre au travail pour évaluer comparativement les quatre prestations.

Avec l'accord du Président de la Communauté des Communes du Pays d'Olmes, j'organise à nouveau une phase de consultation de la population de Montségur et du Comité Consultatif auquel vous avez déjà été convié le 7 septembre. Afin de pouvoir disposer des documents permettant d'apprécier l'intégration des deux bâtiments dans leur environnement respectif, j'ai retenu la date du 10 décembre pour cette consultation .

Je vous invite donc à participer à la deuxième réunion du « Comité Consultatif du projet Montségur 2020 »

**Le 10 décembre 2016 à 17 heures**

**Salle du Conseil Municipal de la mairie de Montségur**

Je vous en remercie d'avance et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,  
R. FINANCE





## COMITE CONSULTATIF DU PROJET « MONTSEGUR 2020 »

---

### BUT DE CE COMITE :

constituer un groupe représentatif des habitants de Montségur, et des « amoureux » du site qui ont manifesté leur intérêt et/ou leur inquiétude suite à la décision conjointe de la Commune de Montségur et de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes d'engager un projet d'aménagement touristique du site de Montségur.

Ce comité n'aura aucun rôle décisionnel ; présidé et convoqué par le Maire de Montségur, il permettra de fournir aux participants des informations précises sur les orientations techniques du projet, son déroulement prévisionnel et son coût ; Les participants pourront s'ils le souhaitent formuler librement des avis ou observations, dont le Président pourra rendre compte aux instances de pilotage du projet.

### COMPOSITION DU COMITE

- M. Michel François, ancien maire
- M. René Briole, Président d' « Arts Montségur »
- M. Denis Salles, Président du Comité des fêtes
- M. Thierry Fonta ou Mme Johanne Adraos, éleveurs
- Un représentant des commerçants
- Un représentant des loueurs de gîtes/chambres d'hôtes
- Un représentant des employés municipaux
- M. André Czeski, ancien responsable des fouilles
- M. Bertrand de la Farge ( VP. Convergence Occitane)
- MM Lasseube et Villeroux (Convergence Occitane MP)
- MM. Pince et Subra (Occitania et Libertat )
- MM . Ricordeau et Chaubet (Comité Ecologique Ariégeois)
- M. Olivier Cebe (Société du Souvenir et des Etudes Cathares)
- M. Olivier de Robert, conteur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 6 juillet 2016

Compte rendu  
N° CR-06/2016

L'an deux mille seize et le 6 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montségur à la salle Municipale, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

**Date de la convocation** : le jeudi 30 juin 2016.

**Présents** : Mesdames BLAZY Chantal, LEONARD Myriam, MOULIN Claudine, SALVA Solange et Messieurs AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CARRERE Laurent, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, DES Claude, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, LAGARDE Loïc, MONACO Claude, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Georges, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** : Madame Dominique Cubilié donne procuration à Monsieur Gérald Sgobbo.  
Madame Emilie Allabert donne procuration à Madame Myriam Léonard.  
Madame Nadine Hennecart donne procuration à Monsieur Patrick Laffont.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales a été désignée secrétaire de séance, Mme Myriam Léonard, parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président ouvre la séance.

- Approbation du procès verbal de la séance du 15 juin 2016
- Compte rendu des décisions du Président

**Décision 15/2016** : Diagnostic et repérage amiante/plomb dans le cadre des travaux de démolition de l'ancienne école et la construction d'un musée - Projet « Montségur 2020 ».

**Société Retenue** : DIAGMETER PAMIERS

Montant estimé : 3 100,00 €

**Projet « Montségur 2020 »**

- **SIGNATURE DU PROCÈS VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES PARCELLES AVEC LA COMMUNE DE MONTSÉGUR DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE MONTSÉGUR**

Par délibération du 15 juillet 2015 le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement au transfert de compétence :

- « Maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation de divers équipements touristiques et Culturels, d'équipements et aménagements associés au site de Montségur »
- « Gestion de nouveaux équipements touristiques et culturels, d'équipements et aménagements associés au site de Montségur »

Cette compétence est venue compléter le bloc de la compétence tourisme.

Aujourd'hui afin de pouvoir procéder au lancement du projet et notamment au concours de maîtrise d'œuvre, à la réalisation d'études de sol, de diagnostic amiante etc... il convient que la commune de Montségur transfère à la communauté de communes les bâtiments et terrains objet du concours de maîtrise d'œuvre.

Pour rappel, il est indiqué dans la convention de mise à disposition que l'usage et l'entretien de ces biens (bâtiments et parcelles) est laissé à la commune de Montségur jusqu'au mois précédent le commencement des

travaux relatifs à la réalisation de divers équipements touristiques/culturels et d'équipements et aménagements associés sur le site de Montségur.

Par ailleurs, lorsque le concours de maîtrise d'œuvre aura permis de définir la localisation exacte des équipements, il sera proposé au conseil communautaire de délibérer à nouveau pour restituer à la Commune de Montségur les équipements non compris dans le projet, et de ce fait mettre à jour le Procès-Verbal de mise à disposition des parcelles entre les deux collectivités.

**Le conseil communautaire est appelé à se prononcer pour :**

- la mise à disposition de ces parcelles auprès de la communauté de communes.
- autoriser le Président à signer la convention de cette mise à disposition de ces biens.

**Adoptée par 26 voix, à l'unanimité des membres présents**

➤ **LANCEMENT CONCOURS PROJET MONTSÉGUR 2020**

Depuis quelques années, des réflexions sont en cours pour la mise d'aménagements sur le site de Montségur entendu comme un ensemble de trois points : Pog avec château, liaisons avec le village et village lui-même avec Musée.

L'étude réalisée par le cabinet MCCO et pilotée par le Pays des Pyrénées Cathares a permis de définir les aménagements nécessaires dans l'objectif :

- D'une part, de mieux répondre aux attentes de la clientèle et d'opérer un effet de levier sur de nouvelles clientèles pour renforcer l'activité touristique du territoire ;
- D'autre part, d'atteindre un niveau de qualité à la hauteur de la renommée d'un Grand Site de région Occitanie mais aussi d'obtenir le label « Grand Site de France » piloté par le Ministère de l'Environnement, qui récompense la gestion et la préservation d'un site.

Avec l'appui d'un Comité de Pilotage et Comité Scientifique, l'étude a eu pour mission de rédiger l'ensemble des documents nécessaires au lancement des travaux.

Aujourd'hui, l'ensemble des documents sont validés :

- Le Projet Scientifique et Culturel (PSC), qui détaille le projet global et la gestion du site ;
- Le Programme muséographique, qui définit les « messages » et discours du musée envisagé ;
- Le Programme architectural, technique environnemental et fonctionnel, qui détermine les spécificités techniques du bâtiment d'accueil au pied du « Pog », du musée, des liaisons piétonnières et des stationnements.

Comme préconisé par le Comité de Pilotage du projet Montségur, une procédure de concours d'architecte sur « esquisse + » sera lancée début juillet pour le recrutement d'un maître d'œuvre.

**Le conseil communautaire est appelé à se prononcer pour :**

- Autoriser le Président à lancer une procédure de concours d'architecte sur « esquisse + »
- Recruter le maître d'œuvre

**Adoptée par 26 voix, à l'unanimité des membres présents**

➤ **CRÉATION DU COMITÉ DE PILOTAGE MONTSÉGUR 2020**

Par délibération n° 51/2015, en date du 15 juillet 2015 le conseil communautaire validé le transfert de compétence relatif au « projet Montségur 2015 ».

Par suite de cette délibération, et au vu des délibérations concordantes des communes membres, Madame la Préfète de l'Ariège a procédé, par arrêté Préfectoral du 17 novembre de 2015, à l'intégration de cette compétence dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

La Commune de Montségur et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ont souhaité dans ce contexte réaffirmer la co-construction du projet Montségur 2020. C'est dans cet esprit que le conseil communautaire a validé, le 9 décembre 2015, la signature d'une convention relative à la maîtrise d'ouvrage du projet Montségur 2020 et à l'exploitation ultérieure des équipements touristiques réalisés à ce titre.

L'article 5.1 de la convention précitée prévoit la création d'un Comité de Pilotage, durant la phase de réalisation des équipements, composé de

- Un représentant de l'Etat,
- Un représentant du Conseil Régional,
- Un représentant du Conseil Départemental,
- Deux représentants de la Communauté de Communes,
- Cinq représentants de la commune de Montségur dont le maire.

Pour rappel, la Commune de Montségur, par délibération du 18 juin 2016, a procédé à la désignation des représentants de la commune au Comité de Pilotage.

**Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur :**

- La création et la composition du comité de pilotage « Montségur 2020 »
- La désignation des deux représentants de la communauté de communes à ce comité de pilotage : M. le Président et M. le Vice Président Tourisme

**Adoptée par 26 voix, à l'unanimité des membres présents**

➤ **CRÉATION D'UN JURY DE CONCOURS MONTSÉGUR 2020 ET D'UNE COMMISSION TECHNIQUE**

Il est rappelé la précédente délibération de la séance qui autorise le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du concours et marché de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de la réalisation des travaux du « PROJET MONTSEGUR 2020 » avec la démolition de l'ancienne école remplacée par un musée et la construction d'un bâtiment d'accueil au pied du POG.

Il est rajouté qu'un concours de Maîtrise d'œuvre va être lancé selon la procédure restreinte avec ESQUISSE PLUS, conformément à de l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cette procédure nécessite la création d'un jury de concours dont les membres sont désignés dans les conditions prévues à l'article 89 §I et III du décret n°2016-360 du 27 mars 2016 :

- *Les membres du jury sont exclusivement des personnes indépendantes des participants au concours ;*
- *Les membres d'élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury ;*
- *Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins 1/3 des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.*

Il est proposé de composer le Jury comme suit :

**1 – Les membres à voix délibérative :**

- Les 6 élus de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

- M. Gérald SGOBBO - Président
- M. Pascal SERRE
- M. Francis AUBERT
- M. Marcel GIRMA
- M. Dominique DEOM
- Mme Myriam Léonard

Suppléants :

- Mme Solange SALVA ;
- M. Georges SANCHEZ ;
- M. Xavier PINHO TEXEIRA ;
- M. Jérôme BONNET.

- Les membres invités :

- Monsieur Patrick BERNIER, Sous Préfet de l'Arrondissement de Pamiers
- Monsieur Jean Louis GUILHAUMON, Vice-Président Tourisme de la région Occitanie
- Monsieur Henri NAYROU Président du Conseil Départemental
- Monsieur Robert FINANCE, Maire de MONTSEGUR
- Monsieur Laurent CARRERE, Vice-Président Tourisme de la CCPO
- Monsieur Denis SALLES, Conseiller Municipal de la Commune de Montségur

- Les membres qualifiés / Maîtres d'œuvre (doivent représenter au moins 1/3 des membres du Jury) :

- Monsieur Christophe OUHAYOUN, Architecte Conseil de l'Etat
- Monsieur Pierre GADOIN, Paysagiste Conseil de l'Etat
- Monsieur Yves PENNEC, Architecte Conseil du Service des Musées de France
- Monsieur Jean Pierre POIRRIER, Architecte des Bâtiments de France

- o Monsieur Christophe COUSY, un Architecte DPLG désigné par l'Ordre Régional des architectes
- o Madame Corinne TRIAY, architecte du CAUE de l'Ariège

## 2 - Les membres à voix consultative :

Lorsqu'ils y sont invités par le Président du Jury, le Comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions du Jury. Leurs observations seront consignées au procès-verbal.

Lors de la **première réunion** le Jury examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Le Pouvoir Adjudicateur fixera la liste des 4 candidats admis à concourir et les candidats non retenus en seront informés.

Lors de la **deuxième réunion** le Jury examinera les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours. Il consignera dans un procès-verbal, signé par tous les membres, le classement des projets ainsi que les observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

L'anonymat pourra alors être levé.

Le Jury pourra ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du Jury et les candidats sera établi.

### **Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur :**

- La création et la composition du jury « Montségur 2020 »

### **Adoptée par 26 voix, à l'unanimité des membres présents**

## **II – CRÉATION D'UNE COMMISSION TECHNIQUE**

Compte-tenu de la complexité du projet il est proposé **la création d'une Commission technique.**

En effet, les travaux d'analyse des projets qui seront menés par la Commission technique sont reconnus indispensables, ils vont permettre au Maître de l'ouvrage de s'entourer des compétences nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ainsi de s'assurer de la qualité du processus du choix du Maître d'œuvre.

Plus précisément la Commission technique analysera les candidatures puis les projets afin de préparer l'argumentation des débats du Jury.

Il est proposé de composer cette commission en 3 groupes réunis autour de 3 thématiques, présidée par un représentant des collectivités, comme suit :

### **1. « Sécurité et accessibilité »**

- Un représentant de la Direction des Territoires (droit du sol / instruction des autorisations d'Urbanisme)
- Un représentant du SDIAU (Instruction Urbanisme)
- Un représentant du SDIS (sécurité des ERP)
- Un représentant de l'Unité Bâtiment et Déplacements Durables de la DDT ou son représentant (Accessibilité des ERP)

### **2. « Architecture et paysage »**

- Un représentant des architectes des Musées de France
- Un représentant de l'Ordre Régional des Architectes
- Un représentant de la MIQCP (Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques)
- Un représentant du CAUE de l'Ariège
- Un représentant de Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Site classé)
- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Monuments Historiques) :
- Un représentant des Architectes des Bâtiments de France
- Un représentant du service connaissance et animation territoriale de la DDT



- Un représentant de l'agence intercommunale du Tourisme
- 
- 3. **« Histoire et Muséographie »**
- Les membres du Comité Scientifique :
  - Mme Anne BRENON (historienne),
  - Mme Claudine PAILHES (Archives Départementales),
  - M. Michel BARRERE (archéologie)
  - M. Fabrice CHAMBON (attaché culturel) ;
- Un représentant de l'ADT (Agence Départementale du Tourisme) ;
- Un représentant du CRT (Comité Régional du Tourisme) ;
- Un représentant de la Direction de l'Aménagement du Territoire de la Région (DAT)
- Un représentant de la Direction de la Culture, de l'audiovisuel et du Patrimoine de la Région (DCAP)
- Un représentant du Pays d'Art et d'Histoire
- Un Représentant du GRAME

**Le conseil communautaire est appelé à se prononcer pour :**

- La création et la composition d'un jury de concours
- La création et la composition d'un comité technique

**Adoptée par 26 voix, à l'unanimité des membres présents**

➤ **CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE MONTSÉGUR**

Il est rappelé au Conseil Communautaire les délibérations :

- N°51 en date du 15 Juillet 2015 par laquelle le conseil a approuvé la compétence : « Maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation de divers équipements touristiques et Culturels, d'équipements et aménagements associés au site de Montségur » et « Gestion de nouveaux équipements touristiques et culturels, d'équipements et aménagements associés au site de Montségur »
- N°87 en date du 9 Décembre 2015 définissant par convention les modalités de mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage du projet Montségur, et l'exploitation ultérieure des équipements touristiques.

Depuis, les démarches et le travail entrepris ont permis de finaliser le dossier afin d'aboutir au lancement d'une procédure de concours sur esquisse plus, dans l'objectif de retenir un architecte chargé de la réalisation du programme.

Par ailleurs, le conseil communautaire a validé, dans sa séance du 3 février 2016, le plan de financements relatif aux démarches préalables pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux « Montségur 2020 ».

A ce jour, les subventions sollicitées ont été notifiées à hauteur de 70%. Une demande complémentaire auprès de l'Etat pour atteindre les 80% est en cours de traitement.

Aussi, dans ce contexte, et afin de suivre les opérations financières qui découleront de cette compétence, il est proposé à l'assemblée la création d'un budget annexe « Montségur »

Ce budget sera sous la norme comptable M4 et assujéti au Fond de Compensation de la TVA.

**Le conseil communautaire est appelé à se prononcer pour :**

- La création d'un budget annexe Montségur

**Adoptée par 26 voix, à l'unanimité des membres présents**

➤ **DÉCISIONS MODIFICATIVES ET SUBVENTION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE MONTSÉGUR**

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative suivante qui permet d'allouer les crédits affectés aux dépenses concernant le projet Montségur du budget principal vers le budget annexe dédié.

➤ **Budget principal**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
-------------	--------------------------------	----------------------------------

	dépenses-recettes	dépenses
FD 023-23 : Virement section Invest	- 25 000,00 €	
<b>Total D 23 : Virement section invest</b>	<b>- 25 000,00 €</b>	
FD 67441-67 : Virement aux budgets annexes		+ 25 000,00 €
<b>Total D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>+ 25 000,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>- 25 000,00 €</b>	<b>+ 25 000,00 €</b>
ID 21318-21 : Bâtiment public	- 25 000,00 €	
<b>Total D 21318-21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>- 25 000,00 €</b>	
IR 021-21 : Virement de la section de fonctionnement	- 25 000,00 €	
<b>Total IR 023 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>- 25 000,00 €</b>	

Cette décision faisant appel à un virement vers un budget annexe, le conseil communautaire devra également se prononcer sur la subvention d'équilibre du budget général au budget annexe Montségur et son montant de 25 000€.

**Le conseil communautaire est appelé à se prononcer pour :**

- Cette modification budgétaire
- Le virement d'une subvention de 25 000 euros du budget général au budget annexe Montségur

**Adoptée par 26 voix, à l'unanimité des membres présents**

➤ **VOTE DU BUDGET ANNEXE MONTSEGUR**

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le budget annexe Montségur.

Ce budget est équilibré en fonctionnement et en investissement à hauteur de 77 100€, les extraits du budget figurent en annexe à ce rapport, le résumé par chapitre en est le suivant :

**- Dépenses de fonctionnement -**

Chapitre	Intitulé recettes	Proposé 2016
023	Virement section investissement	21 800
012	Charges de personnel	16 000
	<b>Total</b>	<b>37 800</b>

**- Recettes de fonctionnement -**

Chapitre	Intitulé dépenses	Proposé 2016	Commentaires
77	Produits exceptionnels	25 000	Subvention BP
7471	Subvention Etat	8 000	Poste chargé de mission
7471	Subvention conseil départemental	4 800	Poste chargé de mission
	<b>Total</b>	<b>37 800</b>	

**- Dépenses d'investissement -**

Chapitre	Intitulé dépenses	Proposé 2016
2131	Bâtiments	39 300

**- Recettes d'investissement -**

Chapitre	Intitulé	Proposé 2016	Commentaires
021	Virement de la section de l'investissement	21 800	
1321	Subvention Etat	7 500	

1322	Subventions Région	5 000	
1323	Subventions Département	5 000	
	<b>Total</b>	<b>39 300</b>	

**Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur :**

- Le vote du budget annexe Montségur

**Adoptée par 26 voix, à l'unanimité des membres présents**

➤ **RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION MONTSÉGUR**

Le musée classé « musée de France » depuis 2002, nécessite des travaux importants de rénovation, afin de développer l'attractivité du territoire et de mieux répondre aux attentes des visiteurs.

Le château médiéval, étroitement lié au musée fait l'objet d'un programme de valorisation se matérialisant par la construction d'un bâtiment d'accueil.

Dans le cadre du projet « Montségur 2020, afin d'assurer une articulation fonctionnelle entre le musée et le château et de valider le programme Scientifique et Culturel, les services de la DRAC ont sollicité la nomination d'un chargé de mission dédié au projet.

L'ensemble des membres du Comité de Pilotage a validé ce principe, considérant par ailleurs que ce poste sera financé à 50% par l'Etat et 30% par le Département pour une durée de 3 ans.

En outre, il a été proposé deux formes de recrutement :

- 1) Le recrutement direct par la Collectivité
- 2) Le recrutement par le Département de l'Ariège, et la signature d'une convention de mise à disposition du personnel sur la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Le Conseil départemental mettrait par ailleurs à disposition la conservatrice Départementale pour les missions de conservation.

Les principales missions seront la participation à l'élaboration et à la proposition du projet scientifique et culturel du musée et du château, le pilotage et la mise en œuvre de l'ensemble des ressources nécessaires pour enrichir, conserver, transmettre et valoriser le patrimoine intercommunal.

**Le conseil communautaire est appelé à se prononcer pour :**

- Le recrutement d'un chargé de mission « Montségur 2020 »

**Adoptée par 26 voix, à l'unanimité des membres présents**

➤ **CANDIDATURE À UNE OPÉRATION GRAND SITE DE FRANCE**

Le Président rappelle qu'une Opération Grand Site (OGS) de France est une démarche proposée par le Ministère de l'environnement pour répondre aux difficultés rencontrées par les sites de grande notoriété face à une forte fréquentation de visiteurs impactant la qualité des lieux. Elle permet de définir et de mettre en œuvre des actions de restauration, de préservation, de gestion et de mise en valeur de ces sites. Plusieurs années sont alors nécessaires pour être labellisé officiellement Grand Site. Aujourd'hui en France, 54 sites sont engagés dans une Opération Grand Site mais seulement 14 sites sont labellisés « Grand Site de France », c'est dire l'exigence de la démarche, notoriété du label.

Regroupant l'ensemble des qualités et exigences pour pouvoir candidater à une OGS, mais également fortement incités à s'engager dans la démarche par l'Etat dans le cadre du dispositif AIDER, les communes concernées (Montségur, Montferrier et Benaix), le Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ont exprimé leur volonté de candidater à la démarche.

Un groupe de travail, avec l'appui d'une étudiante-stagiaire en aménagement du territoire, s'est vu confier la mission d'élaborer la note argumentaire nécessaire à une candidature. Le périmètre concerné inclus le site classé mais également la Réserve Naturelle Régionale de Montségur – Massif du Saint Barthélémy.

La candidature s'appuie sur la volonté des collectivités de réaliser des aménagements qui permettront d'une part, de mieux répondre aux attentes de la clientèle et d'opérer un effet de levier sur de nouvelles clientèles pour renforcer l'activité touristique du territoire et, d'autre part, d'atteindre un niveau de qualité à la hauteur de la renommée d'un « Grand Site de France ».

Une Opération Grand Site récompense la gestion et la préservation d'un site autant du point de vue environnemental, architectural, patrimonial que paysager. Aussi, les objectifs de l'OGS sont en parfaite cohérence

avec les volontés affichées dans le projet intitulé « Montségur 2020 ». Une visite du Cirque de Navacelles, site engagé dans la démarche depuis plusieurs années et aujourd'hui candidat au label, est prévue le 5 juillet afin de permettre au territoire un retour d'expérience d'un exemple de démarche.

Il est proposé au Conseil Communautaire de permettre au Président et aux Maires des communes concernées par la démarche, de soumettre la candidature à Madame la Ministre de l'environnement Ministère de tutelle de la démarche, ainsi qu'à Madame la Préfète de l'Ariège

Le Président rappelle qu'une réunion technique est organisée le 7 juillet 2016 sur site afin de présenter la candidature aux différents services compétents de l'Etat.

**Le conseil communautaire est appelé à se prononcer pour :**

- Permettre au Président de soumettre la candidature à Madame la Ministre de l'Environnement, Ministère de tutelle de la démarche, ainsi qu'à Madame la Préfète de l'Ariège

**Adoptée par 26 voix, à l'unanimité des membres présents**

<b><u>Projet « Mirabeau/Hôpital »</u></b>
---

➤ **LANCEMENT DU MARCHÉ DIAGNOSTIC AMIANTE**

Il est rappelé à l'assemblée les délibérations suivantes :

- N° 50/2015 en date du 17 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'appel à projet Région : Friche Mirabeau ;
- N° 2016 /65 en date du 11 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Lavelanet a approuvé la rétrocession gratuite à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes des parcelles pour la requalification de la friche mirabeau :
- N° 51/2016 en date du 13 avril 2016 relative à l'acceptation de l'acquisition à titre gracieux de biens appartenant à la commune de Lavelanet pour la requalification de la Friche MIRABEAU,

Dans le cadre du projet d'aménagement et de valorisation des espaces libérés, la communauté de communes doit procéder au démantèlement d'une partie de la Tour Mirabeau ainsi que d'autres bâtiments sis au lieu-dit « Les Abattoirs » (cf. détail des parcelles ci-dessus).

Actuellement les actes administratifs relatifs à cette cession sont en cours d'établissement auprès de la société Cathar'Actes, mandatée par la Commune de Lavelanet.

Dès signature des actes de cession, la CCPO devra lancer les marchés, selon la procédure adaptée, pour la Maîtrise d'œuvre et les travaux de démantèlement des immeubles concernés par le projet, sis au lieu-dit « Les Abattoirs »

le montant de marché est difficilement estimable puisque son montant dépendra du nombre de prélèvements qui sera exécutés. Il sera certainement supérieur à 25 000 € HT, c'est pourquoi, l'assemblée du Conseil Communautaire doit se prononcer pour autoriser le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution du marché pour la réalisation de repérages amiante / plomb avant la démolition des immeubles sis au lieu-dit « Les Abattoirs » dans le cadre du projet d'aménagement et de valorisation des espaces libérés.

Pour rappel ce projet a fait l'objet d'une validation du plan de financement par l'assemblée communautaire, et recueilli les notifications :

Le coût du projet est estimé à **1 605 260 €** repartit comme suit :

- Démolition : 855 000€
- Aménagements : 650 260€
- MOE : 100 000€

**Le conseil communautaire est appelé à se prononcer pour :**

- Autoriser le Président à lancer le marché diagnostic amiante

**Adoptée par 26 voix, à l'unanimité des membres présents**

➤ **LANCEMENT DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DU MARCHÉ DE DÉMOLITION**

Il est rappelé à l'assemblée les délibérations suivantes :

- N° 50/2015 en date du 17 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'appel à projet Région : Friche Mirabeau ;

- N° 2016 /65 en date du 11 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Lavelanet a approuvé la rétrocession gratuite à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes des parcelles pour la requalification de la friche MIRABEAU.
- N° 51/2016 en date du 13 avril 2016 relative à l'acceptation de l'acquisition à titre gracieux de biens appartenant à la commune de Lavelanet pour la requalification de la Friche MIRABEAU,

Dans le cadre du projet d'aménagement et de valorisation des espaces libérés, la communauté de communes doit procéder au démantèlement d'une partie de la Tour Mirabeau ainsi que d'autres bâtiments sis au lieu-dit « Les Abattoirs » (cf. détail des parcelles ci-dessus).

Actuellement les actes administratifs relatifs à cette cession sont en cours d'établissement auprès de la société Cathar'Actes, mandatée par la Commune de Lavelanet.

Dès signature des actes de cession, la CCPO devra lancer les marchés, selon la procédure adaptée, pour la Maîtrise d'œuvre et les travaux de démantèlement des immeubles concernés par le projet, sis au lieu-dit « Les Abattoirs »

Le montant des travaux a été estimé à 855 000.00 € HT.

Le montant du marché de Maîtrise d'œuvre est estimé à 35 000.00

Les montants des marchés étant supérieur à 25 000 € HT, le Conseil Communautaire doit se prononcer pour autoriser le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution des marchés de Maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux de démantèlement des immeubles sis au lieu-dit « Les Abattoirs » dans le cadre du projet d'aménagement et de la valorisation des espaces libérés.

Le Président précise que cette proposition fait l'objet de deux délibérations.

**Le conseil communautaire est appelé à se prononcer pour :**

- Autoriser le Président à lancer le marché de maîtrise d'œuvre

**Adoptée par 26 voix, à l'unanimité des membres présents**

**Le conseil communautaire est appelé à se prononcer pour :**

- Autoriser le Président à lancer le marché de démolition

**Adoptée par 26 voix, à l'unanimité des membres présents**

➤ **CONSTRUCTION DU FUTUR CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'OLMES : FINALISATION DE LA MAQUETTE FINANCIÈRE ;CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT DES LOCAUX COMMUNES**

Le Président rappelle que depuis de nombreuses années, les acteurs économiques et les décideurs publics du bassin de vie du Pays d'Olmes ont fait de la Commune de Lavelanet, particulièrement marquée par l'impact de la désindustrialisation, une priorité en matière de revitalisation urbaine.

C'est logiquement, dans le cadre d'un partenariat élargi, que le Centre Hospitalier du Pays d'Olmes s'est associé à ce projet d'intérêt général en garantissant pour l'avenir une offre de soins moderne et adaptée aux besoins de la population.

Après de nombreux échanges et négociations, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a validé un projet de reconstruction de 18 millions (hors équipement pour un million d'euros) en trouvant la majorité des financements nécessaires.

La part de financement manquante en investissement immobilier a fait l'objet de toute l'attention d'un Comité des financeurs exceptionnel du 30 mars dernier, présidé par Madame la Préfète de l'Ariège et Madame la Directrice Générale de l'ARS, en présence du Président du Conseil Départemental de l'Ariège et du Vice-président de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.

Il résulte des discussions du Comité des financeurs : d'une part, le Conseil Départemental de l'Ariège apportera une aide de 1,5 millions d'euros dans le cadre de la politique du centre-bourg de Lavelanet directement au Centre Hospitalier du Pays d'Olmes et, d'autre part, le Conseil Régional et l'Etat apporteront une aide financière permettant d'atteindre un taux de 80% de subventions sur le million d'euros restant afin de finaliser le plan de financement.

Les participations de l'Etat et de la Région au titre de fonds exceptionnels sont cependant conditionnées par une Maîtrise d'Ouvrage d'une collectivité territoriale, seul moyen de bénéficier de ces fonds.

Une partie des travaux (locaux communs) du futur hôpital ont été identifiés, représentant l'équivalent du montant nécessaire au bouclage du plan de financement.

La part des locaux communs (lingerie, centre mortuaire, magasins, archives) représente **394 m<sup>2</sup>** des 6 253m<sup>2</sup> du futur hôpital Le montant de l'opération **s'élève précisément à hauteur de 945 600€ HT.**



Ce travail de répartition des coûts réalisé, il convient aujourd'hui de solliciter officiellement l'Etat et le Conseil Régional pour le financement des aménagements prévus.

**Le conseil communautaire est appelé à se prononcer pour :**

- Autoriser le Président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires afin de solliciter l'Etat et la Région pour finaliser la maquette financière du futur Centre Hospitalier du Pays d'Olmes sur la part des travaux restant et ce, à hauteur de 80%.

**Adoptée par 26 voix, à l'unanimité des membres présents**

**Sécurité**

➤ **PLAN DE FINANCEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL, ET DEMANDE AUPRÈS DE MME LA PRÉFÈTE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

Par délibération du 23 septembre 2015, l'assemblée communautaire a accepté de se doter de la compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance » et de définir d'intérêt communautaire la création et l'animation du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Depuis, une commission d'élus s'est réunie régulièrement autour de plusieurs axes de travail afin de répondre aux besoins des populations, aboutir à la signature d'un contrat de sécurité, et proposer des perspectives opérationnelles dans le cadre fixé par la délibération portant création de compétence :

- Identifier les problématiques de la délinquance du territoire,
- Définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique,
- Recenser et évaluer les réponses existantes,
- Proposer des actions en matière de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes.

En outre, face à la forte évolution des incivilités, dégradations, actes de vandalisme et cambriolages survenus sur le territoire, afin de disposer d'une approche plurielle et concertée, il a été reconnu qu'il convient de poursuivre et améliorer la mise en cohérence des divers axes de prévention, mais aussi qu'il convient d'adapter le champ des réponses et qu'à ce titre, l'introduction d'un dispositif de vidéo protection peut être un outil complémentaire pertinent.

Le diagnostic établi en collaboration avec les services spécialisés de la gendarmerie, présenté au conseil préparatoire, prévoit l'installation de 9 sites de caméra pour quadriller le territoire du Pays d'Olmes, représentant un outil dissuasif pour les délinquants, mais aussi un outil opérationnel pour les forces de l'ordre dans le cadre des investigations post agressions ou post sinistre.

Le coût du projet est estimé à 192 119,00 € HT repartit comme suit :

- Fourniture est installation : 177 119,00 €
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : 15 000,00 € (estimation)

Le plan de financements proposé pour l'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire intercommunal est le suivant :

Financeurs	Montant en Euros	%
<b>Etat - DETR</b> <i>Critères "Investissements liés à la sécurité publique"</i>	76 848 €	40%
<b>Etat – FIPD</b>	76 848 €	40%
<b>Total « Partenaires »</b>	<b>153 696 €</b>	<b>80%</b>
<b>Autofinancement</b>	38 423 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>192 119 €</b>	<b>100%</b>

**Le conseil communautaire est appelé à se prononcer pour :**

- Autoriser le Président à déposer les demandes de financements.
- Autoriser le Président à formuler auprès de Madame la Préfète de l'Ariège une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire intercommunal du Pays d'Olmes

**Adoptée par 26 voix, à l'unanimité des membres présents**

<b><u>Ressources humaines</u></b>
-----------------------------------

➤ **SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que :

L'article L 5211-39-1 du CGCT met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

Par délibération n° 91/2015 en date du 9 décembre 2015, un schéma de mutualisation a donc été approuvé avec la création d'un service commun entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes, composé de services transversaux comprenant la comptabilité, les ressources humaines, la commande publique et le juridique.

La loi du 16 décembre 2010 et l'évolution des règles récentes européennes offrent aussi de nouvelles possibilités de mutualisation entre les EPCI, leurs communes membres et le CIAS rattaché.

En effet, en dehors des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, comme le prévoit l'article L 5211-4 du CGCT.

La mutualisation, outil juridique permet alors de regrouper les services et équipements, afin de favoriser l'exercice des missions des structures concernées et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de ces missions.

Par délibération n°57/2016 en date du 18 mai 2016, l'assemblée délibérante a alors à l'unanimité acté la création d'un service commun « entretien des bâtiments intercommunaux » entre la Communauté des Communes du Pays d'Olmes et le Centre Intercommunal du Pays d'Olmes, qui lui est rattaché.

Une fois le service commun créé, une convention de mutualisation doit être adoptée et signée par les assemblées délibérantes des entités concernées.

L'avis des comités techniques doit aussi être sollicité.

Ce contrat fixe l'objet de la mutualisation, son périmètre, les moyens humains et matériels utilisés ainsi que les modalités de remboursement des charges de cette mutualisation.

De plus, une fiche d'impact doit être annexée, pour mesurer les incidences du service commun sur l'organisation et les conditions de travail, sur le volet financier, comme le prévoit la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPAM.

**Le conseil communautaire est appelé à se prononcer pour :**

- Autoriser le président à signer la convention de mise en place d'un service commun,
- Affecter les crédits nécessaires au budget,
- Donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

**Adoptée par 26 voix, à l'unanimité des membres présents**

Le Président clôture la séance à 21h00.

Montségur 2020  
Etude de faisabilité d'aménagement du parking pied de pog.  
Document d'étape - mai 2018

## Diagnostic

- Un parking à fort impact paysager (surface, traitement de sol...), première image du site perçue, qui nécessite d'être requalifié au vu de l'opération grand site.
- Un parking situé de part et d'autre de la D9 avec une situation au débouché d'un virage qui confère une mauvaise visibilité et accentue le danger de franchissement pour atteindre le pied de Pog.
- Pas d'espace de flux sécurisés pour les piétons.
- Le stationnement des cars de tourisme condamne la lecture de l'entrée du sentier.
- Un positionnement des places de stationnement mal hiérarchisé/optimisé.
- Du parking, une vue remarquable sur le château.



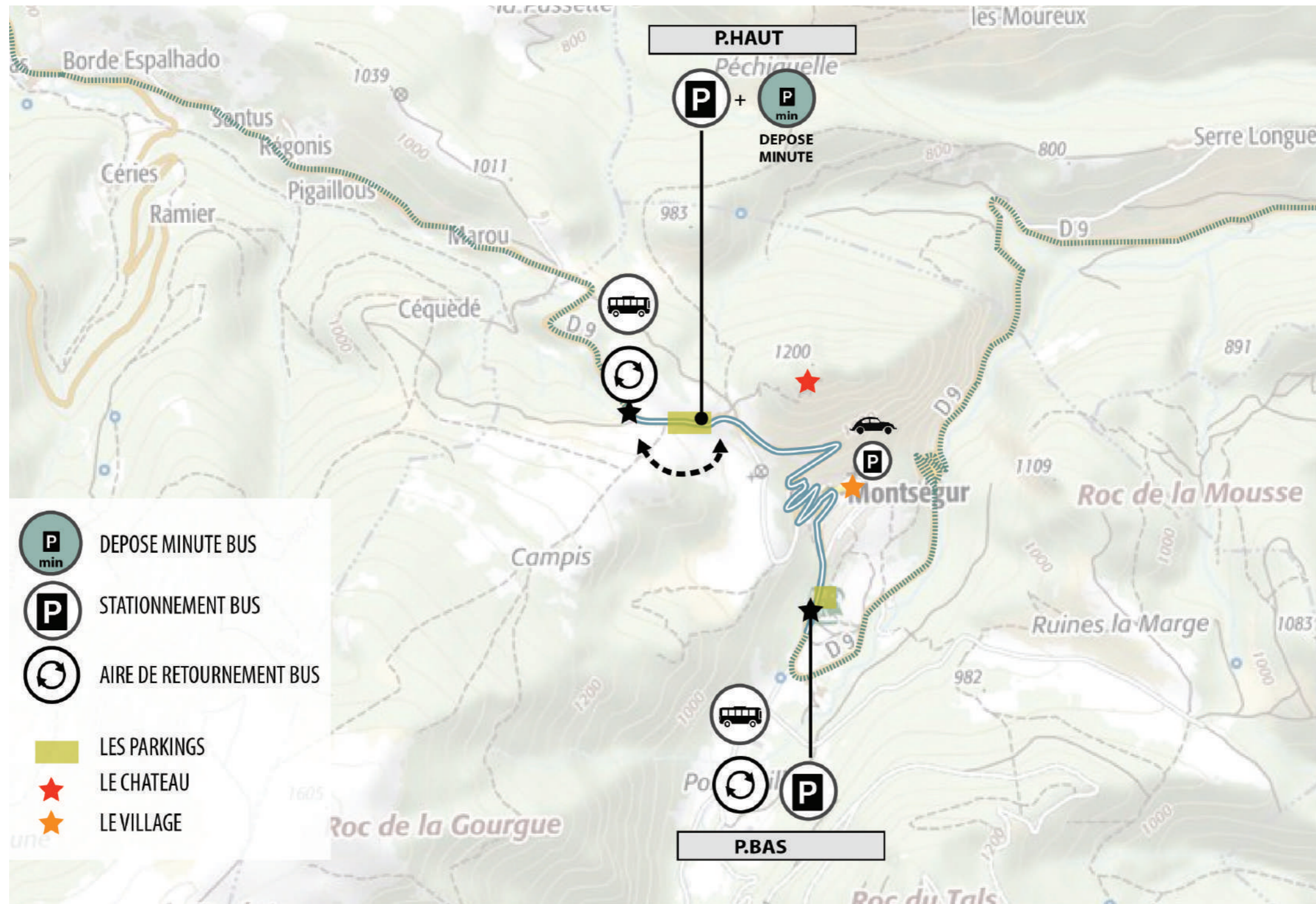
1. Absence d'espace sécurisé pour l'attente des piétons
2. Le parking dans son environnement paysager
3. Stationnement mal hiérarchisé
4. Emprise du parking
5. Vue remarquable du pog et du château depuis le parking

## Enjeux

- Hiérarchisation des flux et mise en sécurité du parking entre automobiliste et piéton
- Mise en place de passage piéton / de panneaux de signalisation / de création de zone de ralentissement
- Réaménagement du parking avec une meilleure optimisation des places de stationnement ainsi qu'un parvis de recul pour lire le départ du sentier de randonnée
- Restituer le relief d'origine et végétaliser les places de stationnement afin d'atténuer l'impact du parking sur le paysage
- Création de stationnement et d'un arrêt minute réservé au cars de tourisme

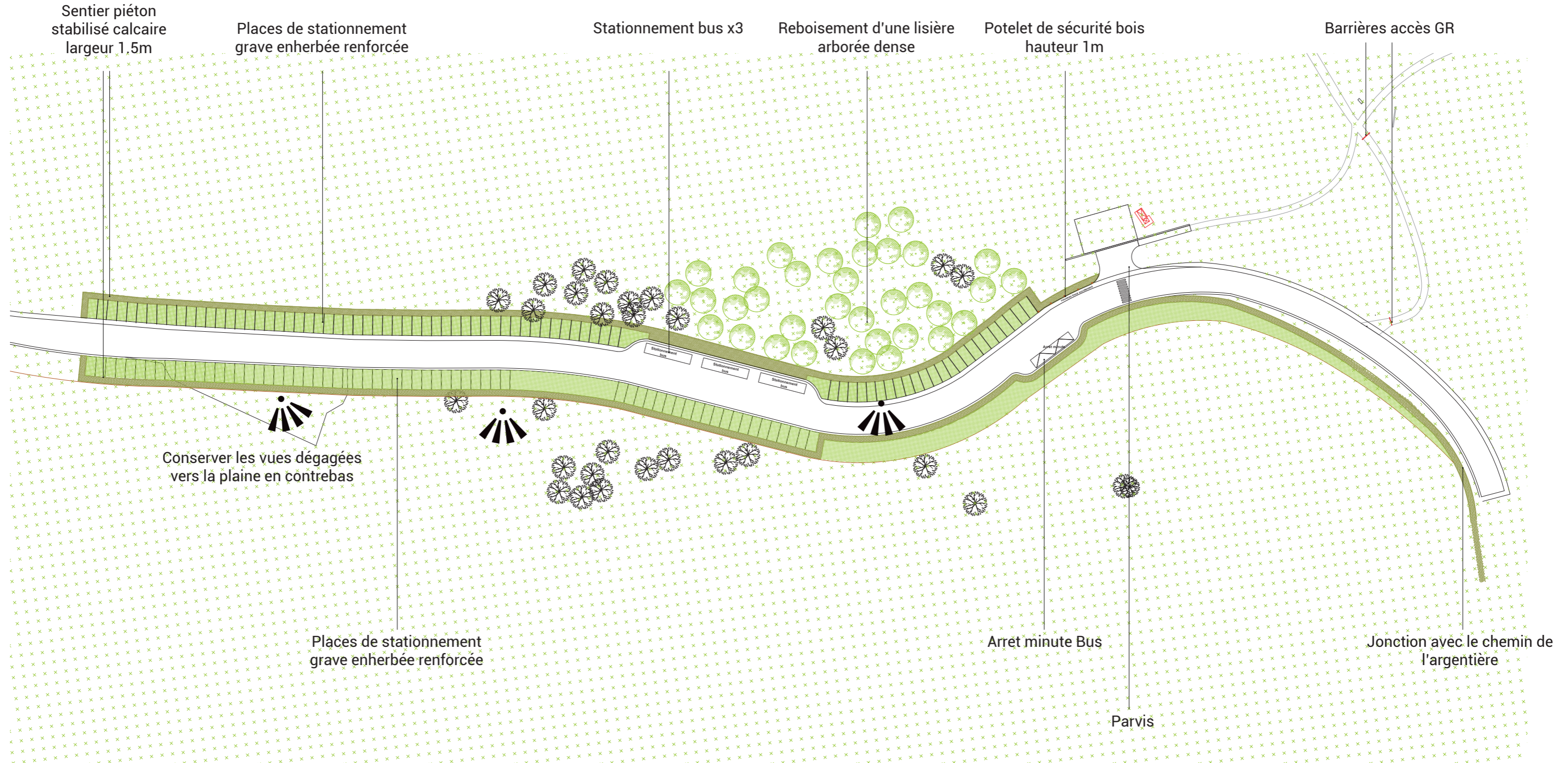


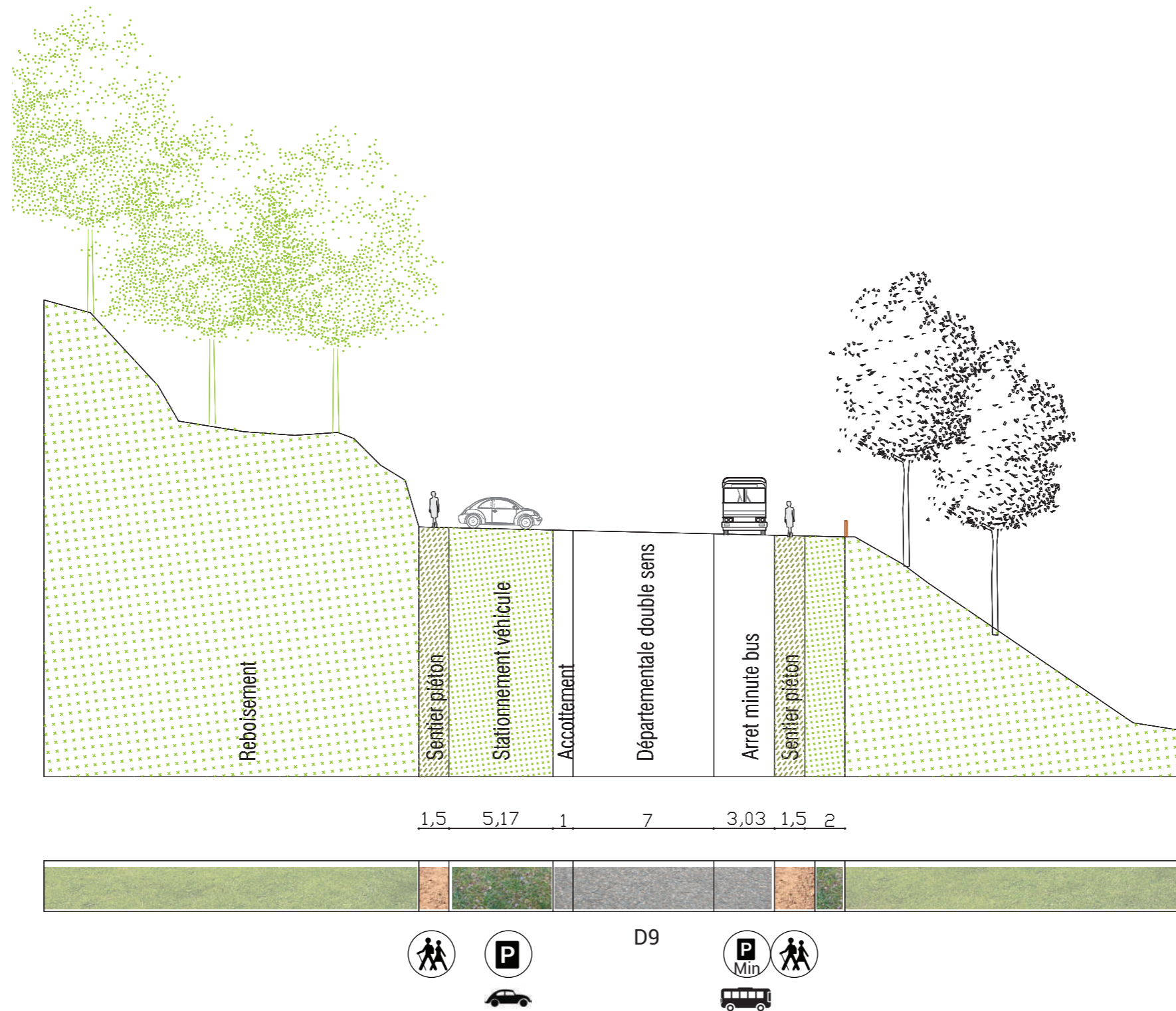
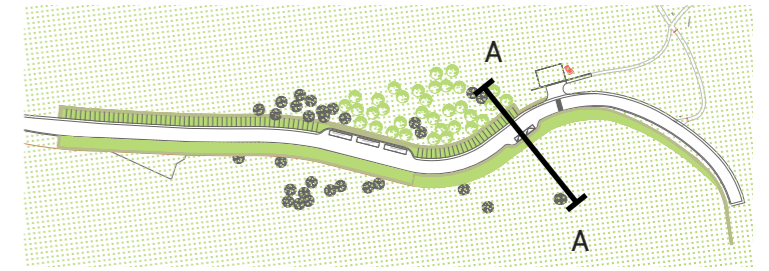
## Schéma de fonctionnement



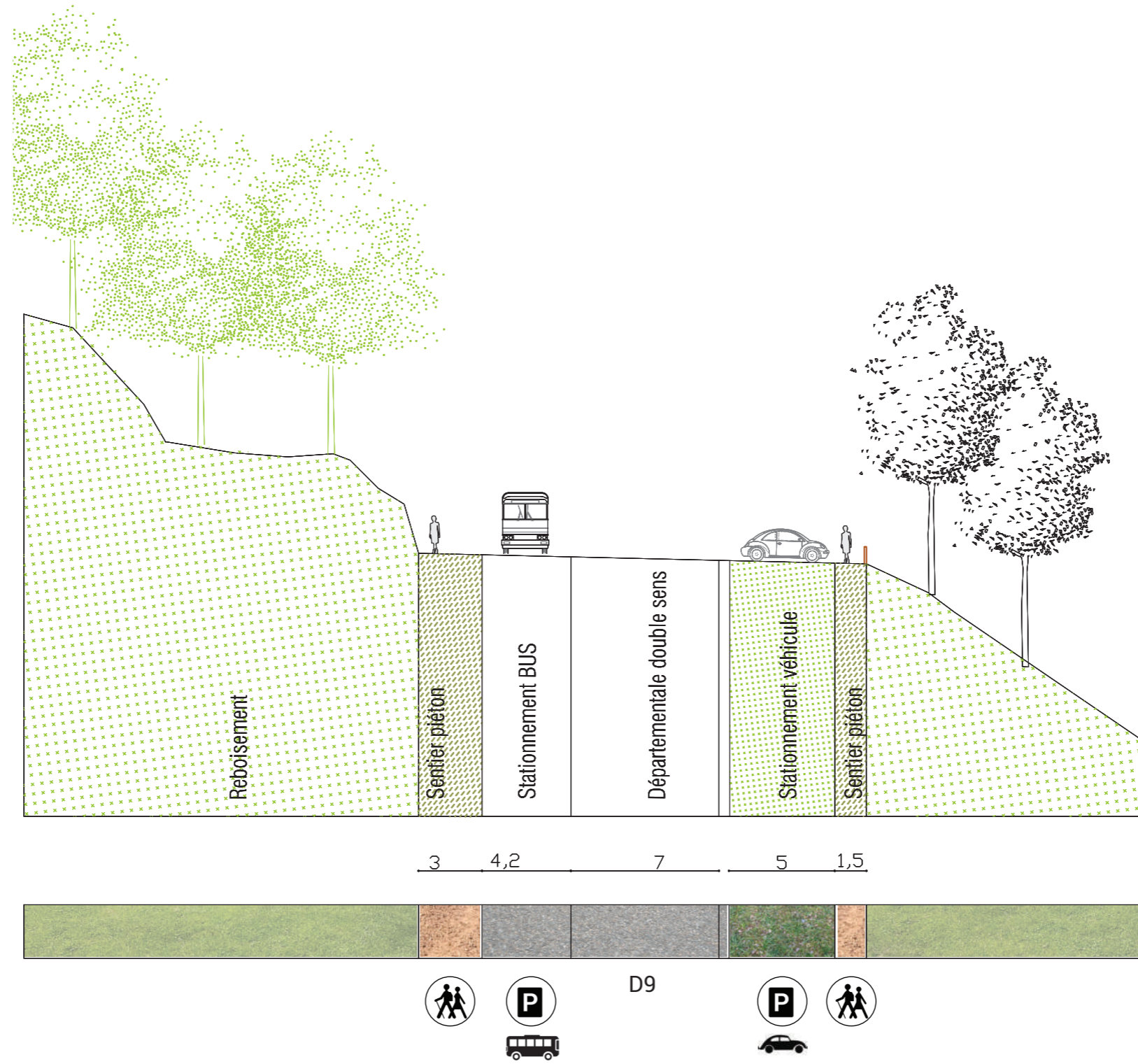
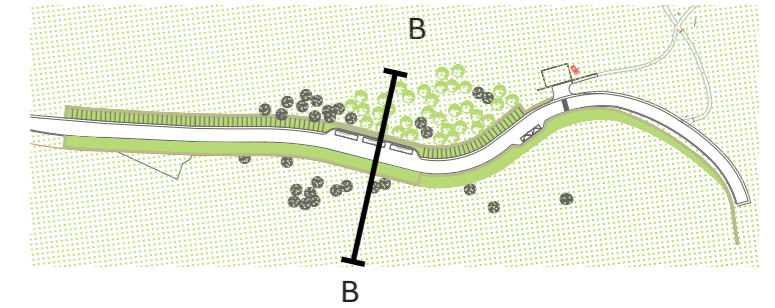


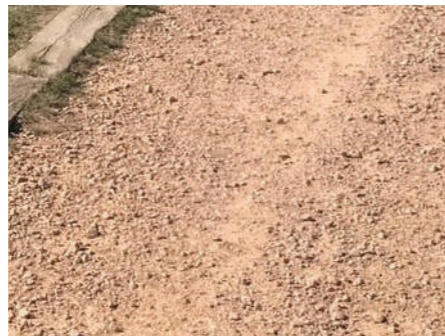
140 places de stationnement véhicules légers  
3 places de stationnement pour bus/car  
1 arrêt minute pour bus  
Sentiers piétons sécurisés











Grave calcaire



Grave enherbée



Potelet de sécurité



**28.05.2018****COFIL N°3 – PROJET MONTSEGUR 2020**Objets :

- Relevé de décisions / Calendrier

Etaient présents :

- Madame Marie LAJUS, Préfète de l'Ariège
- Madame Kathy WERSINGER, Conseillère Régionale de la Région Occitanie
- Monsieur Pascal ALARD, Directeur du Tourisme et du Développement Economique au Conseil Départemental de l'Ariège (représentant Monsieur Henri NAYROU, Président du Conseil Départemental de l'Ariège, excusé pour raison de Commission Permanente)
- Monsieur Robert FINANCE, Maire de Montségur, Président du COFIL
- Madame Geneviève ALBOUY, Conseillère municipale
- Monsieur Lionel SEGUOLA, Conseiller municipal
- Monsieur Denis SALLES, Conseiller municipal
- Monsieur Gérald SGOBBO, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes
- Monsieur Olivier AMANS, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes en charge du Tourisme

Etaient invités :

- Madame Kathy MARTINEZ, Chargée de mission Conseil Départemental de l'Aude (représentant Monsieur André VIOLA, Président du Conseil Départemental de l'Aude)
- Monsieur Bernard QUIROT, Architecte mandataire du Projet Montségur 2020
- Madame Nathalie SIEGFRIED, Architecte mandataire
- Madame Clémentine PUJOL-SOULET, Architecte cotraitant
- Monsieur Jean-Pierre POIRIER, ABF
- Monsieur Stéphane DEFOS, Directeur DDT
- Madame Erika LAFFONT, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes
- Monsieur Benoît COMBES, Chef de projets développement territorial à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

**Rappel du contexte**

Le projet « Montségur 2020 », en phase d'Avant-Projet Sommaire (APS), a fait l'objet d'une mission d'inspection des ministères de l'Environnement et de la Culture en Juillet 2017. Cette mission visait à vérifier l'adéquation entre les aménagements envisagés dans le cadre de ce projet et l'Opération Grand Site de France validée en novembre 2016 par le Ministre de l'Environnement.

Le rapport de cette mission d'inspection aborde un certain nombre de sujets, dont celui du bâtiment situé en pied de « pog », dont il reconnaît la nécessité, et pour lequel il recommande un ouvrage «... enterré dans le talus à proximité de la route départementale. ». Cette préconisation, différente de la position adoptée par le Jury du concours en 2016, a imposé, du fait de la qualité des signataires, un réexamen de l'aménagement projeté à cet endroit. Il préconise aussi de «...supprimer l'impact visuel du parking... » et que le nouveau bâtiment au village puisse accueillir un « musée-centre d'interprétation-maison de site ».

C'est dans ce contexte qu'il a été demandé au Maître d'œuvre de réaliser une étude d'implantation de ce bâtiment, par avenant au marché, et un travail complémentaire d'aménagements paysagers du parking du château qui pourront être intégrés au marché actuel par un nouvel avenant.

## **1/ Bâtiment en pied de « Pog »**

Le COPIL estime que, par la sobriété de la façade, son orientation et les matériaux utilisés, ce bâtiment a un impact visuel minimal sur le site, et que par son implantation et les aménagements proposés à proximité il contribue à diminuer la cicatrice paysagère que constitue le parking du château, allant ainsi dans le sens des préconisations du rapport d'inspection.

Un débat est engagé sur le dimensionnement du bâtiment. Le Département et la Maîtrise d'ouvrage (Commune, Communauté de Communes) auraient souhaité un espace plus important pour l'accueil des visiteurs. Aussi, le COPIL valide une nécessaire réflexion à mener en APD concernant les aménagements intérieurs.

Le COPIL décide, au vu de cette présentation et des débats concernant le dimensionnement ainsi que l'agencement intérieur, qu'il est possible d'engager une demande de Permis de construire en Site classé sur la base des documents présentés par le Maître d'œuvre. Cependant, le COPIL valide qu'il conviendra de réexaminer en la phase APD, lors d'un travail conjoint préalable entre la Maîtrise d'Ouvrage (CCPO/Commune de Montségur) et le Maître d'œuvre, puis avec l'ensemble des partenaires :

- l'organisation des volumes internes en position, importance et affectation fonctionnelle ;
- intégration ou non des espaces nécessaires au local transformateur (15 m<sup>2</sup>) ;
- les caractéristiques de sûreté du bâtiment (maintien du puits de lumière zénithal, grille de protection de l'entrée, traitement du mur de façade vis-à-vis des tags).

Le COPIL s'accorde sur le fait que les transformations ne doivent pas engendrer une modification du permis de construire qui serait accordé. Les services de l'État préconisent ainsi de ne pas remettre en question la présence du transformateur à l'intérieur du bâtiment multi-fonction.

Le COPIL constate que cet aménagement est projeté sur une emprise qui relève du domaine public du département de l'Ariège (parking) et concerne aussi des parcelles de son domaine privé (A2326 et A4140). Le Département donne son accord de principe pour une cession de cette emprise et de ces parcelles à la Commune de Montségur, qui mettra à la disposition de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes les zones concernées.

## **2/ Parkings**

Le COPIL rappelle qu'il est convenu, dans le cadre de l'étude en cours de l'Opération Grand Site, de réexaminer les besoins en parkings (positionnement, dimensionnement, possibilité de réduction ou d'extension) et d'en tirer des préconisations sur la gestion des flux de circulation des diverses catégories de véhicules sur l'ensemble du site (parkings : pog, musée, bas village).

## **3/ Fonctions du futur Musée**

Le COPIL informe qu'au regard des différents dispositifs dans lesquels est engagé le site de Montségur (Musée de France, Opération Grand Site de France, Réserve Naturelle Régionale du Saint-Barthélémy, Grand Site Occitanie, UNESCO) et du rapport d'inspection, un travail spécifique de définitions des nouveaux besoins est en cours dans l'objectif d'une éventuelle mutualisation de certaines fonctions et d'identifier les éventuels nouveaux espaces nécessaires.

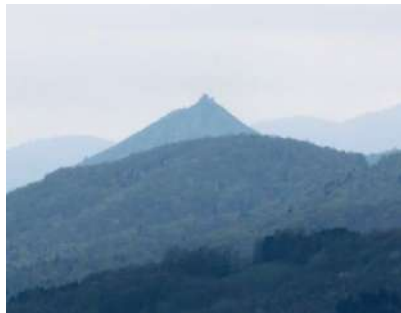
Cette analyse croisée et l'accueil d'éventuelles nouvelles fonctions ne doivent pas remettre en cause la vocation principale du futur bâtiment devant accueillir un Musée labellisé Musée de France.

#### 4/ Calendrier du dépôt du PC / Pièces du PC :

- 28.05.2018 : validation de l'engagement de la demande du PC concernant le bâtiment du « pog »
- Du 28/05 au 15/06 :
  - rédaction des pièces nécessaires au dépôt du PC (MOE) ;
  - lettre d'intention du Conseil Départemental donnant un accord de principe pour la cession des emprises nécessaires à la réalisation du bâtiment et s'engageant à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires (CD de l'Ariège) ;
  - rédaction de la notice d'incidence NATURA 2000 (CCPO/ONF) ;
  - délibération du Conseil Municipal au regard des exigences de la CDPENAF (Commune/DDT)
- ▶ 11.06.2018 : réunion de présentation des pièces du PC avec l'ensemble des structures en charge de l'instruction du PC (Commune de Montségur, CCPO, SDIAU, DDT, ABF, DREAL, SDIS, SMDEA)
- ▶ 18.06.2018 : dépôt du PC en Mairie de Montségur
- ▶ 21.06.2018 : CDPENAF
- ▶ 02.07.2018 : COPIL étude OGS élargi au Comité consultatif OGS
- ▶ 03.07.2018 : CDNPS
- ▶ 15.07.2018 : envoi du PC pour validation ministérielle (1 mois d'instruction)
- ▶ Septembre 2018 (prévisionnel) : validation du PC



# PROJET MONTSEGUR 2020



## Schéma Directeur Projet Montségur 2020 (JUN 2018)





## Sommaire

<b>Contexte .....</b>	<b>2</b>
<b>1- Le Projet scientifique et culturel .....</b>	<b>3</b>
<b>2- Le Programme muséographique .....</b>	<b>4</b>
<b>3- Le Programme architectural, technique, environnemental et fonctionnel.....</b>	<b>4</b>
(1) Le Musée « Montségur ».....	5
(2) Le bâtiment d'accueil au pied du Pog et les aménagements associés .....	5
(3) Les parkings .....	7
(4) Les liaisons piétonnières .....	7
<b>4- Les aménagements hors programme architectural .....</b>	<b>7</b>
(1) Le château .....	7
(2) Les bâtiments communaux .....	7
<b>5- Commissions et instances consultatives et décisionnelles .....</b>	<b>7</b>
<b>6- Les dépenses d'investissements prévisionnelles.....</b>	<b>8</b>
(1) Montant prévisionnel des travaux envisagés (MOE, assurance, CT et SPS inclus).....	8
(2) Les financements prévisionnels des investissements .....	9
<b>7- Le fonctionnement et budget prévisionnel.....</b>	<b>9</b>
(1) Les besoins en personnel : les fonctions nécessaires.....	9
(2) Le partenariat sur le fonctionnement .....	9
(3) Les conditions d'exploitation du site de Montségur .....	10
(4) L'expertise analytique du projet par « Atout France ».....	10
(5) L'étude « Opération Grand Site de France » .....	10
(6) Le budget prévisionnel de fonctionnement .....	11
<b>8- Organigramme fonctionnel du site Montségur .....</b>	<b>12</b>
<b>9- Calendrier prévisionnel de réalisation.....</b>	<b>13</b>

## Contexte

Depuis plusieurs années, des réflexions sont en cours pour la mise en œuvre d'aménagements sur le site de Montségur entendu comme un ensemble de trois points : Pog avec château, liaisons avec le village et village lui-même avec Musée.

L'étude réalisée par le cabinet MCCO et pilotée par le Pays des Pyrénées Cathares a permis de définir les aménagements nécessaires dans l'objectif :

- d'une part, de mieux répondre aux attentes de la clientèle et d'opérer un effet de levier sur de nouvelles clientèles pour renforcer l'activité touristique du territoire ;
- d'autre part, d'atteindre un niveau de qualité à la hauteur de la renommée d'un Grand Site de la région Occitanie mais aussi d'obtenir le label « Grand Site de France », piloté par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, qui récompense la gestion et la préservation d'un site.

Avec l'appui d'un Comité de Pilotage et d'un Comité Scientifique, l'étude a eu pour mission de rédiger l'ensemble des documents nécessaires au lancement des travaux.

Aujourd'hui, l'ensemble des documents sont validés :

- le Projet scientifique et culturel (PSC), qui détaille le projet global et la gestion du site ;
- le Programme muséographique, qui définit les « messages » et discours du musée envisagé ;
- le Programme architectural, technique, environnemental et fonctionnel, qui détermine les spécifications techniques du bâtiment d'accueil au pied du « pog », du musée, des liaisons piétonnières et des stationnements.

Conformément à la volonté du Comité de Pilotage du Projet Montségur, une procédure de concours d'architecture sur « Esquisse + » a été faite pour le recrutement du Maître d'œuvre.

## 1- Le Projet scientifique et culturel

### L'état des lieux

Le Projet scientifique et culturel validé par le Comité de Pilotage en décembre 2013 a été transmis au Ministère de la Culture. La Direction Générale des Patrimoines a établi un rapport demandant des clarifications sur les publics visés, le fonctionnement et plus particulièrement l'inventaire des collections. En réponse aux préconisations demandées, en partenariat avec la DRAC Occitanie et la Conservation Départementale de l'Ariège, un inventaire des collections a été réalisé.

Après avoir consulté les différents documents existants ainsi que l'état des collections, deux méthodologies ont été appliquées, l'une à l'inventaire du matériel archéologique présent dans le dépôt et l'autre aux collections présentes dans le musée. Ce travail finalisé a été transmis à la DRAC Occitanie pour validation officielle.

Concernant les autres remarques du rapport, un ajustement du PSC a été effectué en vue de la validation officielle par les services de l'Etat (DRAC Occitanie et Ministère de la Culture).

La DRAC a par ailleurs insisté auprès de la collectivité, par courrier du 14 avril 2016, pour qu'un recrutement d'un responsable culturel soit fait spécifiquement au suivi du volet culturel. En réponse à cette demande, l'équipe de la Maîtrise d'Ouvrage a été renforcée par le recrutement d'une chargée de mission, ancienne animatrice du Patrimoine du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares, en charge du pilotage scientifique et culturel du projet.

### Le contenu du programme

Le Projet scientifique et culturel établit :

- un axe fort : l'histoire de Montségur
- une exposition permanente déclinée en 6 modules :
  - o Module 1 : Montségur avant Montségur
  - o Module 2 : Le Catharisme et le Moyen-Age
  - o Module 3 : Montségur, un castrum cathare dans l'histoire (1209-1244)
  - o Module 4 : La reconstruction de la forteresse... l'émergence d'un nouveau Montségur
  - o Module 5 : Une redécouverte du site et la construction d'un imaginaire cathare : du 18<sup>ème</sup> siècle à aujourd'hui
  - o Module 6 : Montségur et ses dérives, entre mythes et réalités
- des priorités au niveau des publics visés :
  - o le public actuel et plus particulièrement les publics étrangers (+ 10%)
  - o les scolaires (en lien avec le service éducatif du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares)
  - o les groupes
  - o les seniors
  - o les jeunes adultes
- des objectifs chiffrés :
  - o rappel des données de l'année 2014 :
    - entrées payantes « Château et Musée » : 50 000 personnes dont 13 500 ont également visité le Musée
    - entrées payantes « Musée » seul : 5 000 entrées.
  - o l'objectif du projet est de passer à moyen terme de 50 000 à environ 70 000 visiteurs payants « Château » et « Musée » confondus.

## 2- Le Programme muséographique

### L'état des lieux

Suite aux remarques du rapport de la Direction des Patrimoines du Ministère de la Culture (octobre 2014), le « Module 2 » a été affiné en concertation avec le Conseil Scientifique.

Le Programme Muséographique a été validé lors du Comité de Pilotage du 17 juillet 2015.

### Le contenu du programme

Le Programme Muséographique détermine le discours et les ressources disponibles pour chacun des 6 modules de l'exposition permanente du musée. Il choisit une approche chronologique de l'axe principal, à savoir l'histoire de Montségur. Le document a fait l'objet d'un avis favorable des partenaires.

## 3- Le Programme architectural, technique, environnemental et fonctionnel

### L'état des lieux

Le Programme architectural technique, environnemental et fonctionnel détaille les spécifications techniques des aménagements envisagés, et a fait l'objet d'une validation lors du Comité de Pilotage du 17 juillet 2015 :

- un bâtiment d'accueil au pied du pog d'un dimensionnement de 100 m<sup>2</sup> dont la localisation sera proposée dans le cadre du concours ;
- un musée au village de 850 m<sup>2</sup> en remplacement du bâtiment de l'ancienne école (construction neuve après démolition) ;
- les aménagements paysagers des parkings et des liaisons piétonnières.

### Les contraintes réglementaires

Des échanges avec les différents services d'urbanisme ont permis d'identifier les nombreuses contraintes réglementaires pour la rédaction officielle du Programme architectural, technique et fonctionnel nécessaire au lancement du concours :

- (A) La commune dispose d'un POS : il régit actuellement l'implantation du bâtiment d'accueil au pied du pog. Avant le 31 décembre 2015, par voie délibérative en date du 5 décembre 2015, la Commune s'est engagée dans l'élaboration d'un PLU. Le POS continue donc à être valable jusqu'au 26 mars 2017 (loi ALUR). Au-delà de cette date, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'impose jusqu'à l'approbation du PADD par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, qui a dans l'intervalle pris la compétence PLUi. Le Permis de Construire du projet sera déposé pour instruction après échéance, aussi le programme architectural prendra en compte les règles imposées par le RNU. Le bâtiment étant situé « hors partie actuellement urbanisée », l'instruction du Permis de Construire nécessitera une instruction à titre dérogatoire par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). La demande devra être motivée par délibération de la Commune.
- (B) La commune dispose d'une ZPPAUP (supérieure au POS et sera toujours en vigueur même si le POS devient caduc) : elle régit l'implantation du futur musée. Au 12 juillet 2016, la ZPPAUP devrait être remplacée par une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine). Mais la procédure de mise en place d'une AVAP n'étant pas officiellement engagée, tout comme pour le bâtiment d'accueil, c'est le RNU qui s'impose.
- (C) Le village, le château et le pog sont en « Site classé » (19 décembre 2001) : la responsabilité incombe à l'inspecteur des sites de la DREAL. Le dossier sera instruit par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – CDNPS présidée par Madame la Préfète de l'Ariège Marie Lajus.

L'inspecteur des Sites s'appuie sur l'expertise de l'Architecte des Bâtiments de France pour les projets architecturaux en lui demandant son avis. L'avis de la CDNPS est transmis par la Préfète de l'Ariège au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour décision ministérielle.

- (D) Le château et le pog (vestiges) sont classés Monuments Historiques : la responsabilité incombe au Conservateur des Monuments Historiques de la DRAC. Le Conservateur MH demande l'avis de l'ABF pour toute construction sur le MH. Le bâtiment d'accueil n'est pas prévu dans la zone MH, il sera implanté à proximité dans la zone des 500 mètres : toute implantation nécessite alors l'avis de l'ABF.

Ces contraintes nécessiteront une réactivité de tous les intervenants dans le cadre des diverses procédures, et pourront induire un enjeu supplémentaire en termes de délai de réalisation. La dérogation à solliciter dans le cadre d'une construction en RNU s'agissant du bâtiment d'accueil représentera un enjeu contentieux dans le contexte réactionnaire que l'on connaît sur le projet.

## **Le contenu du programme architectural**

### **(1) Le Musée « Montségur »**

Le scénario retenu propose un dimensionnement de 850m<sup>2</sup> pour le bâtiment du Musée. Cette surface permet un espace muséographique satisfaisant autour de 450m<sup>2</sup>.

Les fonctions sont les suivantes :

- Accueil/billetterie
- Boutique : la boutique proposera exclusivement des ouvrages, livres et autres produits en lien avec l'histoire de Montségur et du Catharisme, que l'on ne retrouve pas en vente chez les commerçants du village. Par ailleurs, une réflexion sera engagée sur la faisabilité d'un point de vente (vitrine) d'objets réalisés par les artisans d'art du territoire racontant l'histoire de Montségur. Un accompagnement du projet par la formation-développement ADEPFO pourra être sollicité.
- Des espaces dédiés à l'exposition permanente autour de 450m<sup>2</sup>
- Des espaces dédiés à l'exposition temporaire
- Une salle de conférence d'une capacité d'accueil de 60 à 80 personnes
- Une salle équipée pour les ateliers pédagogiques
- Bureaux et locaux du personnel
- Maintenance et locaux techniques
- Réserve des collections

### **(2) Le bâtiment d'accueil au pied du Pog et les aménagements associés**

Les fonctionnalités principales :

- Accueillir les visiteurs
- Délivrer les billets d'accès au château, pour ceux qui le souhaitent
- Fournir de l'information touristique
- Mettre à disposition des toilettes et un point d'eau

Apparence et intégration paysagère :

La conception du bâtiment intègre un fait incontournable : le site ne comporte qu'un seul Monument, le « pog » couronné par le château, l'ensemble constituant un Site classé. Le bâtiment d'accueil est donc réfléchi avec un souci de modestie et de parfaite discrétion (le terme d'invisibilité a souvent été avancé). Il convient de faire en sorte que ce bâtiment ne modifie en rien la sublime apparence naturelle du Monument aussi bien depuis le parking que depuis la passerelle d'entrée du château.

### Paramètres de dimensionnement

Ce bâtiment sera géré par des personnels dont le nombre sera adapté au volume de la fréquentation :

- un employé en basse saison ;
- deux employés en moyenne haute/saison ;
- trois voire quatre employés en très haute saison (dans la période 14 juillet - 20 août, la fréquentation peut atteindre à certaines heures 200 personnes).

La surface utile du bâtiment est fixée à 100 m<sup>2</sup>.

### L'accueil des visiteurs

Les visiteurs doivent être accueillis dignement dès leur arrivée. Pour y parvenir, ils devront :

- obtenir de l'information ; à l'arrivée les questions portent sur l'ascension et la visite du château (durée, difficulté, présence d'un guide, horaire et durée des visites-conférences) ; au retour du château, il faut renseigner sur le musée, les services disponibles au village, les sentiers, etc. puis sur les autres sites proches ou plus lointains, des Pyrénées Cathares à la région Occitanie ;
- accéder au point de distribution d'eau et aux toilettes, (il serait souhaitable que les toilettes publiques soient physiquement séparées de la partie habitée) ;
- s'acquitter, s'ils souhaitent aller au château, du droit d'entrée correspondant.

### L'accessibilité au château, au « Camp des Crémats » et à la Stèle du Souvenir Cathare

Lorsque le bâtiment d'accueil sera fermé, il sera possible de prendre le sentier du château, de réaliser son ascension, et cela de façon évidente, de jour comme de nuit.

Pour le « camp des Crémats » et la Stèle du Souvenir Cathare, il est très souhaitable que l'accès à ces lieux soit envisageable de façon libre en toute période ; il convient donc de trouver un mode de fonctionnement permettant d'éviter une fraude massive qui serait préjudiciable à la Commune de Montségur et à la Communauté des Communes du Pays d'Olmes.

La stèle du Souvenir Cathare est par ailleurs située sur une parcelle privée, ce qui implique que les collectivités n'ont aucune prérogative sur sa gestion.

### Autres contraintes

La conception du bâtiment d'accueil devra prendre en compte les conditions climatiques de la moyenne montagne (chutes de neige, congères, pluies abondantes) et intégrer des dispositions permettant d'y faire face.

La conception du bâtiment présente une forte résistance intrinsèque aux agressions d'origine anthropique : vol, vandalisme, tag, déprédation de toute nature.

### Zone de repos et de conférence

A proximité du bâtiment d'accueil il est prévu une zone naturelle non couverte dotée de mobilier urbain (bancs, tables, etc.). Cet aménagement permettra par beau temps à des personnes âgées ou handicapées accompagnant des personnes allant au château d'attendre leur retour dans des conditions agréables. Cet espace permettra aussi de proposer à des groupes organisés de voyageurs qui ne souhaitent pas monter au château d'écouter, s'ils l'ont sollicité au préalable, au pied du « pog » et en vue directe du château, une conférence sur l'histoire du lieu.

### Accueil des cyclistes et des cavaliers :

Il sera possible :

- pour les cyclistes, de remiser leurs vélos sur des racks permettant leur mise en sécurité pendant leur visite du château ;
- pour les cavaliers, d'attacher leurs montures dans un emplacement naturel dédié, suffisamment à l'écart des visiteurs pédestre.

### Contrôle de l'embroussaillage du « pog »

Afin de maîtriser l'embroussaillage du « pog », la Commune de Montségur souhaite réunir les conditions permettant d'installer, durant une partie de l'année, un troupeau mixte ovins/caprins d'une quarantaine de têtes sur une partie des lieux-dits « Camp des Crémats » et « Las Costes ».

### **(3) Les parkings**

Des travaux d'amélioration paysagère sont prévus sur les parkings suivants (Cf. Organigramme fonctionnel) :

- Parking PO « Accueil pied de Pog »
- Parking P1 « Village »
- Parking P2 « Bas du village »

### **(4) Les liaisons piétonnières**

Chemin d'accès au château : aménagements, sécurisation et valorisation (dossier validé et en cours).

Chemin de l'Argentière (liaison entre le bâtiment d'accueil au pied du Pog et le musée) : aménagements, sécurisation et valorisation.

Cheminement entre P2 et musée : aménagements, sécurisation et valorisation.

## **4- Les aménagements hors programme architectural**

### **(1) Le château**

Sécurisation et valorisation du château : passerelle d'entrée au château, structure d'accès au donjon, escalier d'accès au mur-bouclier, escalier d'angle du donjon, cristallisation des murailles.

Comme évoqué avec le Conservateur des Monuments Historiques de la DRAC Occitanie, il sera nécessaire de réaliser un diagnostic de l'état sanitaire du Monument afin d'identifier les priorités des travaux à réaliser et envisager un phasage. Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pourra être envisagée avec la DRAC pour la rédaction du cahier des charges et le suivi de l'étude.

### **(2) Les bâtiments communaux**

L'implantation du musée dans le bâtiment de l'ancienne école nécessite une relocalisation des fonctions qui y étaient assumées :

- un atelier municipal
- une salle de réunion municipale et un local d'archives municipales
- deux logements communaux

## **5- Commissions et instances consultatives et décisionnelles**

### **Le Comité de Pilotage**

Le Conseil Communautaire du Pays d'Olmes réuni le 9 décembre 2015 a confié à un Comité de Pilotage, présidé par le Maire de Montségur, le soin de suivre et de contrôler le déroulement du projet lors de la phase de réalisation des équipements et de gestion du site. Cette délégation de pouvoir pour la conduite du projet impose naturellement une obligation de compte-rendu au Conseil Communautaire, autant que nécessaire, qui conserve toutes ses compétences en matière budgétaire, financière et contractuelle.

La composition du COPIL :

- 1 représentant de l'Etat
- 1 représentant élu du Conseil Régional Occitanie

- 1 représentant élu du Conseil Départemental de l'Ariège
- 2 représentants de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (Président et Vice-Président au Tourisme)
- 4 représentants du Conseil Municipal de Montségur
- Le Maire de Montségur, Président du Comité de Pilotage

### Le Comité Technique

Le Comité de Pilotage s'appuie sur un Comité Technique composé de l'ensemble des partenaires du projet : Etat (DREAL, ABF, DDT, DRAC), Région Occitanie et structures associées (CRT), Conseil Départemental de l'Ariège et structures associées (CAUE, ADT).

### Le Comité Consultatif

Un Comité Consultatif a été constitué afin de permettre à la Maîtrise d'Ouvrage de présenter, de manière régulière, à la société civile et aux diverses associations, les avancements du projet (Esquisse, APS, APD).

## 6- Les dépenses d'investissements prévisionnelles

### (1) Montant prévisionnel des travaux envisagés (MOE, assurance, CT et SPS inclus)

Dépenses prévisionnelles suite à la procédure de concours :

- ▶ Musée : 1 729 000€ (Travaux HT) + 311 911€ (Maîtrise d'œuvre) = **2 040 911€**
  - ▶ Muséographie, mobilier du musée : 391 000€ (Travaux HT) + 70 536€ (Maîtrise d'œuvre) = **461 536€**
  - ▶ Aménagements paysagers et cheminement : 268 000€ (Travaux HT) + 48 347€ (Maîtrise d'œuvre) = **316 347€**
  - ▶ Bâtiment d'accueil au pied du Pog : 202 000€ (Travaux HT) + 36 440€ (Maîtrise d'œuvre) = **238 440€**
  - ▶ Missions complémentaires de Maîtrise d'œuvre (OPC et CSSI) = **46 900€**
  - ▶ Contrôle technique et coordination SPS => **23 205€**
- ⇒ **Total des travaux HT : 2 590 000€**  
 ⇒ **Maîtrise d'œuvre (18,04%) HT : 467 115€**  
 ⇒ **Contrôle technique et coordination SPS et Missions complémentaires (OPC, CSSI) HT : 70 105€**

**TOTAL PREVISIONNEL DES DEPENSES : 3 127 220€**

Pour information, les dépenses prévisionnelles hors concours :

- ▶ Etudes préalables, indemnisation concours, AMO : **125 900€**
  - ▶ Productions multimédia : **100 000€ (provision)**
  - ▶ Equipements communaux : atelier municipal : **100 000€**
  - ▶ Logements saisonniers et local commercial : **298 996€**
  - ▶ Adduction d'eau du bâtiment d'accueil : **160 000€**
  - ▶ Sécurisation et cristallisation du château : **200 000€ (provision)**
- ⇒ **TOTAL des travaux HT hors concours : 984 896€ HT**

⇒ **TOTAL PROJET MONTSEGUR 2020 : 4 112 116€**



**(2) Les financements prévisionnels des investissements**

Financiers	Montant en Euros	%
<b>Conseil Départemental de l'Ariège</b> <i>Critères CRU Montagnes Ariégeoises : « Développement touristique » et « Patrimoine »</i>	3 289 692€	80%
<b>Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée</b> <i>Critères CRU Montagnes Ariégeoises : "Grands Sites Occitanie" et « Patrimoine »</i>		
<b>Etat : FNADT, DETR et Ministère de la Culture</b> <i>Contrat de Plan Etat-Région Midi-Pyrénées 2015-2020</i> <i>Circulaire DETR</i>		
<b>Europe – PO FEDER Midi-Pyrénées</b> <i>Axe II Objectif Spécifique 5</i> <b>Action 3.d « Espaces d'interprétation du patrimoine de Midi-Pyrénées »</b>		
<b>Europe – POI FEDER Massif des Pyrénées</b> <i>Axe prioritaire 2 : Améliorer la connaissance et la valorisation des patrimoines pyrénéens et agir pour accroître la qualité et la diversité des activités touristiques</i> <b>Action 2.2 : Développer une stratégie de médiation patrimoniale et culturelle d'envergure</b>		
<b>Total « Partenaires »</b>	<b>3 289 692€</b>	<b>80%</b>
<b>Autofinancement – Communauté de Communes du Pays d'Olmes</b>	<b>822 423€</b>	<b>20%</b>
<b>Total (HT)</b>	<b>4 112 116€</b>	<b>100%</b>

**7- Le fonctionnement et budget prévisionnel****(1) Les besoins en personnel : les fonctions nécessaires**

Un responsable du site  
 Un responsable communication et médiation  
 Un secrétariat administratif et financier  
 Un responsable des guides et des guides agréés  
 Du personnel pour l'accueil et le conseil en séjour  
 Un responsable des jeunes publics  
 Un responsable entretien et surveillance du site  
 Un Conservateur ou Attaché de conservation musée

**(2) Le partenariat sur le fonctionnement**

La régie autonome est aujourd'hui la solution envisagée pour la gestion future du site. Cette décision fait l'objet d'une convention signée entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de Montségur et précise les différentes modalités de gestion. Le budget prévisionnel de fonctionnement s'établit sur cette base.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de Montségur sont conscientes de la nécessité d'une gestion professionnelle pour faire de Montségur un site touristique d'envergure. Les collectivités sont prêtes à considérer les propositions de gestion en délégation de service public qui lui seront faite (affermage, régie intéressée). Ces propositions devront bien entendu conforter l'équilibre budgétaire du projet.

Par ailleurs, une convention avec le Conseil Départemental de l'Ariège est en réflexion concernant l'accompagnement de la Conservatrice Départementale.

Des conventions de mise à disposition du personnel ou de transfert de personnels seront réalisées entre la Commune de Montségur et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes concernant les employés actuels. Les nouveaux besoins en personnel nécessaires au bon fonctionnement du site donneront lieu à des recrutements effectués directement par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes après avis du Comité de Pilotage par des emplois à temps plein, partiel mais aussi mutualisé.

### **(3) Les conditions d'exploitation du site de Montségur**

Une redevance annuelle d'occupation de son domaine public sera reversée à la Commune de Montségur sur la base de l'analyse des comptes administratifs de la commune des trois années précédentes. Cette redevance permettra de compenser les dépenses que la commune de Montségur devra continuer à supporter du fait de la fréquentation touristique du site (entretien des voies et sentiers communaux, des espaces publics, de la signalétique), mais aussi de continuer à fournir un niveau de services correct à ses habitants.

Les modalités de reversement seront précisées dans une convention d'exploitation du site formalisée entre la Commune de Montségur et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes. Le budget prévisionnel de fonctionnement intègre cette redevance dans la partie des dépenses.

Le budget de fonctionnement prévisionnel sera à affiner par la Commune et la Communauté de Communes dans le cadre de réunions dédiées à la préparation de la prise de compétence « Gestion de nouveaux équipements touristiques et culturels, d'équipements et aménagements associés au site de Montségur », prévue « à la mise en service des équipements créés » dans la délibération du 15/07/2015 portant prise de compétence.

### **(4) L'expertise analytique du projet par « Atout France »**

Le projet global a été analysé dans le cadre d'une mission d'expertise confiée à l'Agence de Développement Touristique de la France. Cette analyse porte : d'une part, sur l'analyse de la fiabilité économique du projet et d'autre part, sur l'adaptation du produit proposé (thématique et aménagements) aux attentes des clientèles nationales et internationales. Cette étude confirme le réel potentiel de développement touristique du site par gestion professionnelle et l'inscription du site dans un réseau.

### **(5) L'étude « Opération Grand Site de France »**

Depuis le début de l'année 2018 le Bureau d'études mandataire TerreHistoire accompagne la Communauté de Communes du Pays d'Olmes dans l'élaboration du programme d'actions de l'Opération Grand Site de Montségur. Dans le cadre de cette mission le bureau d'étude a pour mission d'aider la collectivité à la définition de la future gestion. Le prévisionnel de fonctionnement devra prendre en compte les nouveaux services touristiques proposés par le site mais aussi la volonté des collectivités d'une montée en qualité de l'accueil en réponse aux exigences des démarches classifications du site de Montségur (Grand Site de France et Grands Sites Occitanie).

L'accompagnement du bureau d'études apportera des réponses concrètes, d'une part concernant le nombre de personnel nécessaire et les profils de recherchés au regard des services souhaités (horaires d'ouverture du musée et du château, accueil au pied du pog, exposition permanente, exposition temporaire, atelier pédagogique, visites guidées, visites guidées en langue étrangère, etc.) et d'autre part de la qualité d'accueil (nettoyage et entretien des espaces et des bâtiments). Ce travail permettra de définir un « business plan » en croisant les dépenses et les recettes prévisionnelles. En ce sens, le bureau d'études aidera la collectivité à déterminer les différents tarifs au regard de la prestation globale et des profils des visiteurs (adultes, enfants, familles, classes de découverte, etc.).

Dans un second temps, en s'appuyant sur le « business plan » validé par la collectivité, le bureau d'étude aura pour mission de proposer à la collectivité différents scénarios de gestions possibles adaptées au contexte et à l'ambition du projet (délégation de services, prestation de services, régie directe, etc.).

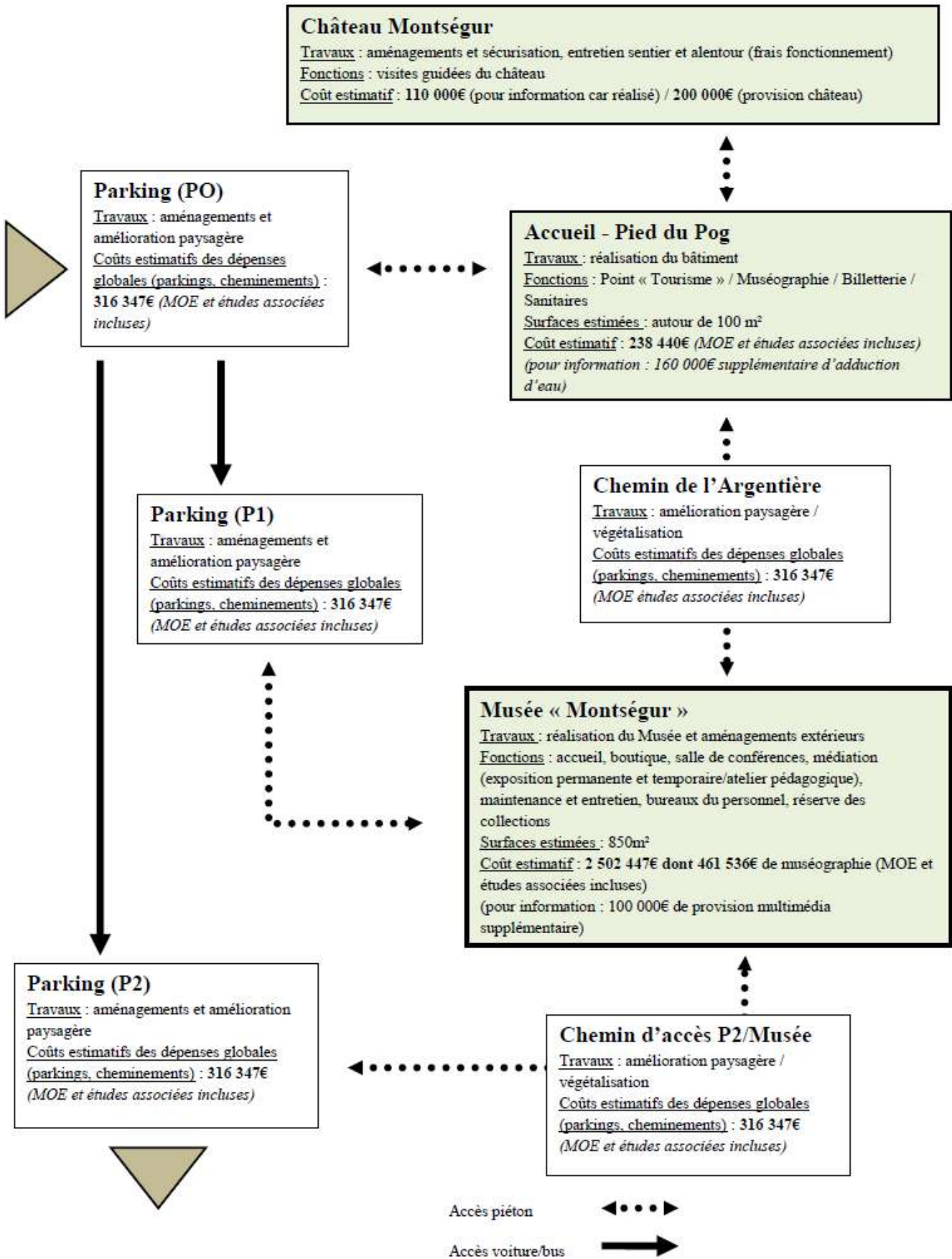
## (6) Le budget prévisionnel de fonctionnement

## "PROJET MONTSEGUR 2020" - SCENARIO FONCTIONNEMENT

DEPENSES	AUJOURD'HUI	PREVISIONNEL MOYEN	PREVISIONNEL HAUT	RECETTES	AUJOURD'HUI	PREVISIONNEL MOYEN	PREVISIONNEL HAUT
Fourniture non stockable (eau, énergie)	11 000 €	11 000 €	11 500 €				
Maintenance ascenseur, électricité, entretien et nettoyage. Divers : téléphone, informatique, etc.	5 000 €	5 000 €	5 500 €	<b>BILLETTERIE</b> => Aujourd'hui : 50 000 tarif moyen 4€ => Prévisionnel moyen : + 10% avec aug. tarif moyen 6,29€ => Prévisionnel haut : 70 000 tarif moyen 6,29€ <i>(Comparaison site des Forges de Pyrène)</i>	200 000 €	345 950 €	440 300 €
Service bancaire et assimilé	500 €	500 €	500 €				
Prime d'assurance multi-risque	1 000 €	1 000 €	1 200 €				
Communication (12% des recettes) / Communication de relance (24% des recettes)	- €	25 000 €	40 000 €				
Vêtements de travail	800 €	800 €	800 €				
Carburant	300 €	300 €	400 €	<b>BILLETTERIE - ENTREES GRATUITES</b> => Base de calcul : 10% des entrées payantes <i>(Comparaison site des Forges de Pyrène)</i>	- €	- €	- €
Amortissement d'investissements	- €	- €	2 000 €				
Frais exposition temporaire et documentation	- €	- €	15 000 €				
Impôt foncier	2 000 €	2 000 €	2 200 €				
<b>TOTAL FRAIS STRUCTURE</b>	<b>20 600 €</b>	<b>45 600 €</b>	<b>79 100 €</b>	<b>BOUTIQUE</b> => Prévisionnel moyen : + 100% => Prévisionnel haut : moyenne à 1,22€ / visiteur payant <i>(Comparaison site des Forges de Pyrène)</i>	20 000 €	40 000 €	85 400 €
Direction administratif du site (direction, gestion achat, animation) => 0,5 ETP - Année	- €	20 000 €	21 000 €				
Conservateur du site => 0,2 ETP - Année <i>Convention avec le Conseil Départemental de l'Ariège</i>	- €	7 000 €	7 500 €				
Secrétariat administratif (régie, comptabilité, statistique, etc.) => 0,5 ETP - Année	14 000 €	14 000 €	15 000 €				
Responsable communication et médiation => Prévisionnel moyen : 0,5 ETP - Année => Prévisionnel haut : prestation service SESTA (cf. prestation gestion)	- €	15 000 €	- €				
Accueil Pog => 1 ETP - Année	26 000 €	26 000 €	27 100 €				
Accueil Pog : => Aujourd'hui : 1 ETP Avril/Août + 1 ETP Juil./Oct. => Prévisionnel projet : 2 ETP Avril/Oct. <i>Congés inclus dans les calculs</i>	24 000 €	32 000 €	33 000 €				
Conseil séjour (lieu Pog) => 1,5 ETP - Juin./Sept.	- €	22 800 €	24 000 €				
Accueil Musée => 1 ETP - Année	26 000 €	26 000 €	27 000 €				
Accueil Musée => 1,5 ETP - Avril/Oct. <i>Congés inclus dans les calculs</i>	- €	22 800 €	24 000 €				
Guide conférencier/Médiateur culturel - Responsable des guides => 1 ETP - Année	40 000 €	40 000 €	42 500 €				
Guide conférencier => 1 ETP - Année	- €	26 000 €	27 650 €				
Guide conférencier => 1 ETP - Avril/Oct. <i>CCD - Congés inclus dans les calculs</i>	- €	- €	19 100 €				
Guide conférencier - "Accueil spécifique groupe" => 1 ETP - Juin/Sept. <i>CCD - Congés inclus dans les calculs</i>	- €	- €	7 000 €				
Guide conférencier - Vacataire => Aujourd'hui : 1 ETP - Juil./Août => Prévisionnel moyen et haut : 1 ETP - Juin-Sept. <i>CCD - Congés inclus dans les calculs</i>	2 000 €	6 600 €	7 000 €				
<b>TOTAL PERSONNEL</b>	<b>146 000 €</b>	<b>297 600 €</b>	<b>329 850 €</b>	Fonctionnement DRAC - Musée de France	- €	- €	- €
Médiateur jeune public et ateliers pédagogiques - Musée => 0,5 ETP - Année <i>Service éducatif du Pays d'Art et d'Histoire des Pyrénées Cathares</i>	- €	17 000 €	18 500 €	Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares - Service éducatif	- €	17 000 €	18 500 €
Responsable entretien et surveillance du site (intérieurs et extérieurs) => Aujourd'hui : 0,5 ETP => Prévisionnel moyen : 0,8 ETP => Prévisionnel haut : 1 ETP - Année	14 000 €	22 400 €	29 500 €	Office de Tourisme - Conseil séjour - Guide	- €	22 800 €	24 000 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>46 800 €</b>	<b>50 000 €</b>	Conservateur Départemental - Conseil Départemental de l'Ariège	- €	7 000 €	7 500 €
PRESTATION DE GESTION - SESTA <i>Suivi de la communication, responsable médiation</i>	- €	- €	45 500 €	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>46 800 €</b>	<b>50 000 €</b>
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	- €	- €	- €	<b>AUTRES</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
INVESTISSEMENTS CHÂTEAU - AUTRES ACTIONS <i>Autofinancement, hors subventions</i>	10 000 €	10 000 €	15 000 €				
ACHATS BOUTIQUE <i>Base du calcul : marge à 50%</i>	- €	20 000 €	42 700 €				
STOCK BOUTIQUE - ANNEE 1	- €	2 000 €	3 600 €				
REMBOURSEMENTS EMPRUNTS <i>Autofinancement de 755 600€ (soit 20% de 3.778.000€) Emprunt sur 20 ans à 3,75%</i>	- €	53 500 €	53 500 €				
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>176 600 €</b>	<b>428 700 €</b>	<b>569 250 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>220 000 €</b>	<b>432 750 €</b>	<b>575 700 €</b>
					<b>43 400 €</b>	<b>4 050 €</b>	<b>6 450 €</b>

TARIFS 2014		TARIFS REDUITS 2014	
Individuels	8,20€	tarifs réduits adultes	7,20€
Enfants (5/12)	4,90€	tarifs réduits enfants	5,40€
Jeunes (13/18)	6,40€	tarifs réduits jeunes	4,40€
Etudiants	7,10€	Groupes enfants	4,20€
Pass famille	24,50€	Groupes jeunes	4,70€
Enf. supplément	3,80€	Groupes étudiants	5,70€
Moyenne :			
Entrée : 6,29€		Boutique : 1,22€	

## 8- Organigramme fonctionnel du site Montségur







## Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL N° 26-18

*Nombre de Conseillers*

*en exercice : 10*

Présents : 8

Votants : 8

L'an **DEUX MILLE DIX HUIT, le 9 juin**, à 18 heures 30 le Conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert FINANCE, maire.

Date de convocation du Conseil : 5 juin 2018.

**PRESENTS** : Mesdames Geneviève ALBOUY, Chantal AUDABRAM, Marie-Agnès MARTINEZ, Françoise QUINIOU, Messieurs Thierry BARBAT, Robert FINANCE, Denis SALLES, Lionel SÉGUÉLA.

**Absents** : Messieurs Éric AUTHIÉ, Sébastien PECHEU.

**OBJET : délibération du conseil municipal de MONTSEGUR au titre des dispositions de l'article L122-7 du code de l'urbanisme, relative au projet de construction d'un bâtiment d'accueil en pied de « pog », sur la commune de Montségur**

Le Maire présente la délibération suivante :

Vu la note d'argumentation jointe à la présente délibération et ses annexes relatives aux éléments suivants :

- le Schéma Directeur – Projet Montségur 2020 (Juin 2018) (annexe 1),
- les planches de présentation graphique du projet de bâtiment en pied de pog (annexe 2),

La note argumentaire et les annexes précitées démontrent l'intérêt général du projet d'ensemble à visée patrimoniale, culturelle et touristique, dans lequel s'inscrit le projet de construction du bâtiment pied de pog.

Considérant les dispositions mentionnées à l'article L122-7 du code de l'urbanisme déterminant le régime d'urbanisation en vigueur dans les territoires situés en zone de montagne et qui stipulent que « Dans les communes ou parties de commune qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale, des constructions qui ne sont pas situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants peuvent être autorisées, dans les conditions définies au 4° de l'article L. 111-4 et à l'article L. 111-5, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 »,

Considérant les dispositions mentionnées à l'article L 111-4 4° du code de l'urbanisme qui permettent d'autoriser sur délibération motivée du conseil municipal « si celui-ci considère que

l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application »,

Considérant les enjeux d'intérêt général liés à la réalisation du bâtiment en pied de pog du château de Montségur porté par la communauté de communes du Pays d'Olmes, cette réalisation s'intègre dans un programme d'ensemble qui inclut notamment la réalisation, en centre bourg, d'un musée axé sur l'histoire du site de Montségur ainsi qu'une liaison reliant le musée au projet de bâtiment pied de pog, le tout, dans le cadre d'une Opération Grand Site engagée depuis le 29 novembre 2016,

Considérant que l'accueil actuel s'effectue au moyen d'une petite guérite située sur l'itinéraire conduisant du parking pied de pog au château ne répond plus aux besoins fonctionnels et qualitatifs de la clientèle actuelle et future, en particulier, au regard des objectifs de valorisation d'ensemble du site de Montségur,

Considérant la localisation du projet de bâtiment pied de pog de moins de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher, celui-ci regroupant le contrôle d'accès, les sanitaires et offrant une possibilité d'abri à la clientèle, implanté en partie sur le domaine public et en partie sur des parcelles privées (parcelles A4140 et A4141) d'une surface totale d'environ 500 m<sup>2</sup> clôturée,

Considérant que le bâtiment situé au sein du site classé sera enterré au niveau du parking principal permettant l'accès au château,

Considérant qu'au vu de ses faibles caractéristiques dimensionnelles et de son emprise foncière limitée, l'implantation du bâtiment d'accueil n'intersecte que partiellement l'îlot de 3 500 m<sup>2</sup> déclaré à la PAC par le Gaec du Pichol (Adraos Johanne et Fonta Thierry) spécialisé en élevage bovin, soit 0,02 % des 220 ha répartis sur 3 sites Lavelanet (2) et Montségur (1) déclarés par l'exploitant. Cette réduction très limitée de la surface utile, n'est pas de nature à compromettre l'économie générale de l'exploitation considérée mais fera l'objet d'une attention spécifique tout au long de la phase d'étude pré-opérationnelle du projet en lien avec les services compétents. De plus, la possibilité de disposer d'eau potable, associée aux actions continues de la Commune afin d'obtenir la maîtrise foncière des terrains situés au pied du « pog » seront de nature à favoriser le projet d'installation d'un troupeau ovin-caprin par les deux éleveurs pré-cités,

Considérant que les caractéristiques d'intégration architecturales et paysagères du bâtiment ont été définies à l'issue d'une procédure de concours engagée le 7 juillet 2016, au terme de laquelle le prestataire retenu (Bernard Quirot architecte & associés) a engagé des études de conception sur la base d'un travail partenarial (architecte des bâtiments de France, DREAL, DDT), qui conduit à proposer un bâtiment discret de 87 m<sup>2</sup> de surface dans œuvre (SDO), bien intégré dans la topographie du site, avec une toiture végétalisée, qui satisfait pleinement aux exigences qualitatives exprimées par la maîtrise d'ouvrage et garantit sa bonne intégration architecturale et paysagère dans le site considéré,

Considérant que le projet de construction du bâtiment ne nécessitera ni de défrichage, ni la destruction d'éléments patrimonial bâti ou naturel existant,

Considérant que le projet est localisé en site classé et au sein de la zone Natura 2000 FR7312008 « Gorges de la Frau et Bélesta » d'intérêt communautaire au titre de la directive oiseaux et bien que de dimensions limitées fera l'objet d'une évaluation des incidences telle que prévue par l'article L414-4 du code de l'environnement,

Considérant que le service archéologique de la DRAC n'a pas jugé nécessaire la réalisation d'un sondage archéologique,

Considérant que les conditions d'implantation et d'études sus-évoquées du projet satisfont aux objectifs de préservation des paysages et milieux caractéristiques en présence,

Considérant que les préoccupations liées aux questions de sécurité et de salubrité publiques sont traitées en relation avec les services compétents et seront approfondies dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre, à ce stade, aucune problématique spécifique n'a été identifiée.

Considérant les éléments financiers et les retombées économiques prévisionnels du projet,

Considérant enfin que, lors de la consultation publique organisée le 26 mai 2018 pour la population de Montségur, puis lors de la réunion du Comité Consultatif du projet « Montségur 2020 », aucune opposition n'a été manifestée,

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité favorablement à la construction du bâtiment pied de Pog.

**ALEA JACTA EST !- LES DES SONT JETES !**

Le maire,

Robert FINANCE





**RELEVÉ DE DECISIONS**  
**(Faisant suite à une lecture commune en séance)**  
**REUNION DU 26 MAI 2021**

**Objet : Suite du « Projet MONTSEGUR »**

**PRESENTS :**

- M. Marc SANCHEZ, Président de la CCPO
- M. Michel SABATIER, Vice-Président, Maire de Roquefixade
- M. Claude DES Conseiller délégué, Adjoint au Maire de Laroque d'Olmes
- M. Nicolas DIGOUDE, Conseiller Communautaire, Maire de Montségur
- Mme Céline TERPAN-MALOU, Directrice Générale des Services de la CCPO
- M. Olivier LABATUT, Directeur Général Adjoint / Directeur des Finances de la CCPO
- M. Benoît COMBES, Responsable du service pôle projets et touristique
- Mme Anne DOUARCHE, Responsable des affaires juridiques et de la commande publique

**DIFFUSION :**

- participants à la réunion
- le 28/05/2021 par courriel

**DECISIONS COMMUNES CCPO / COMMUNE DE MONTSEGUR :**

**1/ Mise en œuvre dans les meilleurs délais de la construction du bâtiment d'accueil du Pied Pog par la CCPO par le groupement de maîtrise d'œuvre actuel (mandataire M. Quirot)**

**Préalables :**

- accord du CD09 (parking : cf. ci-après)
- accord de la maîtrise d'œuvre (mandataire M. Quirot)

**Objectifs :**

- Réaliser rapidement une 1<sup>ère</sup> phase du « Projet Montségur » pour renforcer l'OGS et répondre aux premiers enjeux de requalification paysagère et de mobilités du site.
- Ne pas perdre le bénéfice du permis de construire accordé le 19/02/2019 dont la validité expire le 19/02/2022
- Débuter les travaux avant le 19/02/2022 : une prorogation de la validité du permis nécessiterait le renouvellement de l'autorisation du Ministère de l'Environnement délivrée pour l'obtention du permis de construire dont l'obtention n'est pas acquise.

### **Périmètre de cette 1<sup>re</sup> phase de réalisation du « Projet Montségur »**

- Construction du bâtiment d'accueil du Pied de Pog dont le projet architectural fait l'unanimité
- Création / aménagement du chemin de l'Argentière (du bâtiment d'accueil du Pied de Pog au village)
- Réfection / aménagement du parking du Pied de Pog :
  - o Nécessite l'accord du CD09 propriétaire et financeur. Sa réalisation par la CCPO devra faire l'objet d'une contractualisation avec le CD09.
  - o Une étude de faisabilité a été réalisée par M. Quirot sur la base d'une mission hors marché de maîtrise d'œuvre. Sa réalisation devra faire l'objet d'une contractualisation complémentaire avec le maître d'œuvre.

### **2/ Le premier point est conditionné au fait que la Commune continue de générer et de bénéficier des recettes du château**

- En l'état des compétences et des propriétés seule la commune de Montségur peut gérer, encaisser et bénéficier des recettes d'exploitation du château. En effet, elle en est la seule propriétaire. De plus, la gestion du château ne fait pas partie des compétences actuelles de la CCPO.
- En revanche, parallèlement au lancement de sa construction, la gestion du bâtiment d'accueil en Pied de Pog dans lequel sera notamment installé la billetterie du château devra être précisée au regard de son financement par la CCPO, de son exploitation par la Commune (voir ci-dessous) et de la rédaction des statuts de la CCPO qui prévoient « la gestion des nouveaux équipements »

### **3/ La Commune se propose de prendre en charge la gestion future du bâtiment :**

Par gestion est entendu la prise en charge financière par la Commune de Montségur :

- Des coûts de fonctionnement : fluides, assurances...
- De la partie d'autofinancement liée à la construction du bâtiment
- Des charges du personnel communal qui y travaillera, notamment pour le fonctionnement de la billetterie du château

### **4 / Mise en œuvre des phases suivantes du « projet Montségur » et notamment la construction du Musée :**

La réalisation du musée nécessite :

- L'accord architectural de la Commune
- Une négociation relative à sa gestion future prenant notamment en compte la préservation de l'équilibre budgétaire de la commune pour la partie liée aux recettes du château.

**Dates de rencontre avec la mairie de Montségur lors de l'élaboration du PLUi – Réunions de travail**

26/11/2018 : rencontre sur zonage du PLUi

23/07/2019 : rencontre sur zonage du PLUi

05/10/2020 : rencontre sur zonage du PLUi

13/09/2021 : où il est fait question du zonage avec le parking existant à ajouter (voir PJ correspondante)

**Réunion Grands Projets dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CCPO – Jeudi 07/11/2019 – siège de la CCPO**

« 2. MONTSEGUR

Le maire a présenté le projet de création du bâtiment au pied du pog de Montségur. Le permis de construire du bâtiment est délivré.

> Le zonage du bâtiment sera précisé en fonction des usages qui y seront faits :  
o Si le bâtiment est utilisé uniquement à des fins d'intérêts collectifs sans accueil de public : le zonage agricole ou naturel autorisera ces usages,  
o Si le bâtiment accueille du public : zone urbaine (à définir en temps voulu).

Concernant l'Opération Grand Site (OGS), le programme d'action sera traduit dans le PLUi lorsqu'il sera acté. »

**Réunions publiques :**

Réunion publique n°1 (Présentation) : Mardi 14 mai 2019 à 18h à la Halle de Bélesta (groupe 3) : communication dans la presse (La Dépêche + La Gazette) + site internet CCPO ;

Réunion publique n°2 (PADD) : Jeudi 19 septembre 2019 à 18h à la Halle de Bélesta (groupe 3) : communication dans la presse (La Dépêche + La Gazette) + site internet CCPO ;

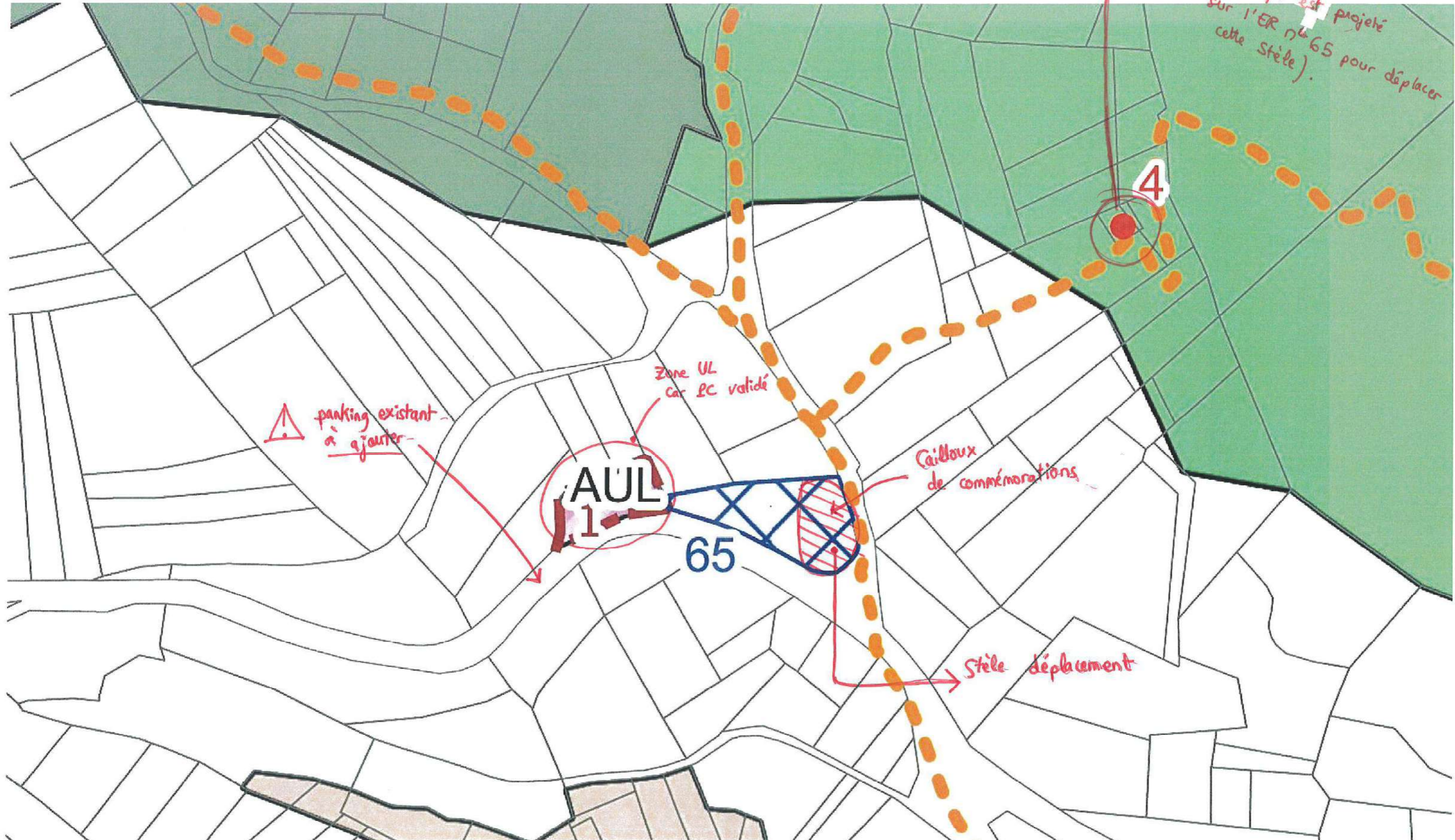
Réunion publique n°3 (zonage-OAP-règlement écrit) : Jeudi 17 novembre 2022 à 18h à la salle polyvalente de Fougax-et-Barrineuf (groupe 3) : communication dans la presse (La Dépêche + La Gazette) + site internet CCPO + flyers + affiches A3.

**Phases de concertation :**

Phase 1 – 1er arrêt PLUi : tout le long du processus d'élaboration du PLUi (mise à disposition d'un registre à la CCPO), soit depuis le 20 décembre 2017 jusqu'au 14 décembre 2022 ;

Phase 2 – 2ème arrêt PLUi : du 31 juillet au 15 septembre 2023 (prolongée jusqu'au 15 octobre) ;





Stèle (un projet est projeté sur l'ER n° 65 pour déplacer cette stèle).

parking existant à ajouter

Zone UL car PC validé

Cailloux de commémorations

AUL

65

Stèle déplacement

4



PIECE N°10

# Développement touristique en Pays d'Olmes

*Plan Local d'Urbanisme Intercommunal*

# Sommaire

- **Le tourisme en quelques chiffres**
- **Partie 1 : Les enjeux**
  - Les axes
  - Méthodologie de définition des enjeux
  - Pyramide de mise en tourisme d'un territoire
- **Partie 2 : Le programme d'actions**
  - Coordination / Articulation entre les différentes démarches touristique
  - La démarche Grand Site de France
  - Les projets
- **Partie 3 : La traduction dans le PLUi**





# Le tourisme en quelques chiffres







# Fréquentation des sites emblématiques

Montségur : environ 50 000 visiteurs par an

Monts d'Olmes :

- Hiver : 80 000 à 90 000 journées ski  
journée de pointe = 2500 à 3000 skieurs
- Été : 2 500 clients pour les remontées mécaniques  
5000 à 7000 visiteurs hors remontées mécaniques

Jardin Extraordinaire : env. 12 000 visiteurs

Roquefort-les-Cascades : env. 20 000 visiteurs

Fontestorbes : renseignements auprès du point d'information sur site :

- juillet : 1264 personnes
- Août : 1178 personnes

Massif du Saint-Barthélemy : été 2019 – au printemps 2021 : 21 822 personnes

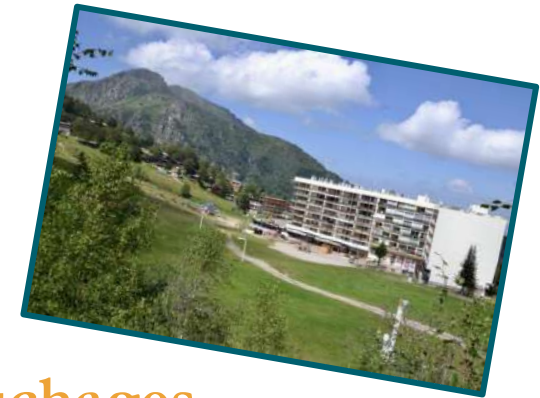
Musée du Textile et du Peigne en corne : 5 000 visiteurs

Roquefixade : pas de comptage

# L'activité touristique en quelques chiffres

En matière de tourisme et selon les données de l'OT, la CCPO compte:

- 78 gîtes et 22 chambres d'hôtes → avec un total de 700 couchages
- 3 hôtels → avec un total de 82 couchages
- 6 campings → avec un total de 180 couchages
- 4 hébergements collectifs → avec un total de 240 couchages
- 1 résidence / 2 appartements → avec un total de 14 couchages
- 2 gîtes d'étapes → avec un total de 25 couchages



**1 241 couchages  
en Pays d'Olmes**

# Partie 1 : Les enjeux



**Enjeu n°1** : Renforcer et asseoir la notoriété du territoire

**Enjeu n°2** : Développer l'économie présenteielle par la prolongation du séjour et l'achat de spécificités locales

**Enjeu n°3** : Renforcer la qualité de l'accueil de nos visiteurs (sites touristiques et hébergements) et fluidifier le parcours client

**Enjeu n°4** : Réussir le partenariat Public-Privé pour la mise en œuvre du projet de renforcement de l'économie touristique



# Démarche support pour la définition des enjeux

- SADI Pyrénées Cathares



- Plan développement de la station des Monts d'Olmes



- Projet Alimentaire Territorial (PAT)



- Assises du Tourisme / Schéma départemental du Tourisme

- Démarche Grand Site de France



- Plan Territorial de Randonnée / PDIPR



# Pyramide de mise en tourisme du territoire

Les facteurs de la mise en tourisme d'un territoire  
= **des ressources**  
+ des infrastructures + des services + faire vivre une expérience

Support de notre  
projet de territoire  
« l'esprit Grand Site »

Expériences  
sports, loisirs,  
rencontres,  
insolite...

Vécu, ressenti  
accueil, service,  
sourire, disponibilité...

Entreprises et services  
hébergements, commerces,  
agriculteurs, restaurants,  
informations, guidage...

Ressources patrimoniales  
culture, architecture, traditions,  
gastronomie...

Ressources naturelles  
plages, lacs, montagnes, soleil, climat, paysages, nature,  
faune, flore...

Infrastructures  
routes, parking, connexion...

Sécurité  
biens, personnes, santé...

Les actions de la Feuille de Route  
= structurer les bases  
+ préserver et valoriser les ressources + faire vivre une  
expérience unique aux voyageurs

Prestations touristiques, animations PAH,  
animations / visites, Pass' Jeun's, Fête de la Montagne, C'est mon  
patrimoine !, Fête de la Noisette, etc.

Points d'accueil touristique, entretien des sentiers,  
applications numériques, maraudage, etc.

Hébergements collectifs, gîtes et chambres d'hôtes, campings, hôtels,  
boutiques des artisans d'art, etc.

Pays d'Art et d'Histoire, UNESCO, Musée de Montségur, Histoire  
industrielle, Filière alimentaire, etc.

Opération Grand Site de France, Plan Paysage, Réserve Naturelle  
Régionale, Pays d'Art et d'Histoire, Lac de Fagebelle, etc.

Parkings et garages Monts d'Olmes, stationnement et bâtiment  
d'accueil Montségur, signalétique, stationnement de Fontestorbes, etc.

Sécuriser la Falaise de Fontestorbes, sécuriser les pistes de skis,  
signalétique randonnée, sécuriser les rochers d'escalade, etc.

# Partie 2 : Programme d'actions







# Coordination, articulation entre les différentes démarches touristiques





Pays d'Art et d'Histoire  
des Pyrénées Cathares

Réserve Naturelle  
Régionale



# Renforcer et asseoir la notoriété du territoire à l'échelle nationale et internationale



Grand Site  
Occitanie  
Foix-Montségur,  
Cités Médiévales

Opération  
Grand Site  
de France  
Montségur

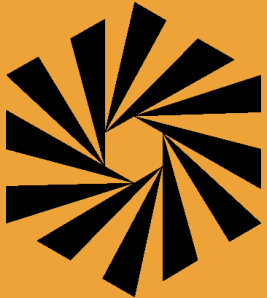


UNESCO  
Carcassonne et ses  
citadelles du vertige



# La démarche Grand Site de France

GRAND SITE



DE FRANCE



# Les objectifs d'une OGS

## Ministère de l'Environnement

Territoire dont le cœur patrimonial est classé au titre des paysages (Loi 1930)

Difficulté de gestion

Outil pour préserver et valoriser

Co-construire un projet de territoire

Le label récompense la gestion remarquable du site pour une durée de 6 ans

## Ses objectifs

Restaurer et protéger le paysage du site

Améliorer l'accueil et la visite

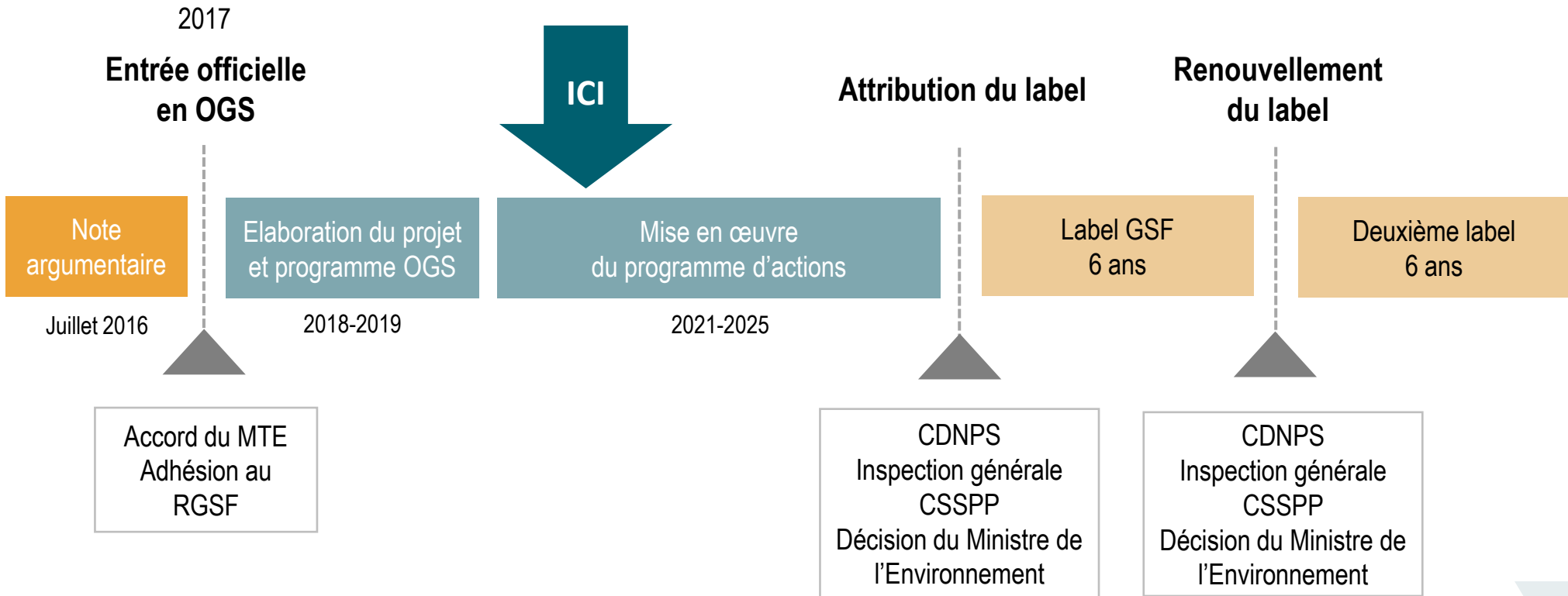
Favoriser le développement local en respectant les habitants

Faire vivre une expérience aux visiteurs

Assurer une gestion pérenne et durable



# La situation de la candidature



## Avant la commission

**13 ENJEUX**

**8 AXES**  
**+ un axe transversal**

**44 ACTIONS**

## Après la commission

**13 ENJEUX**

**8 AXES**  
**+ un axe transversal**

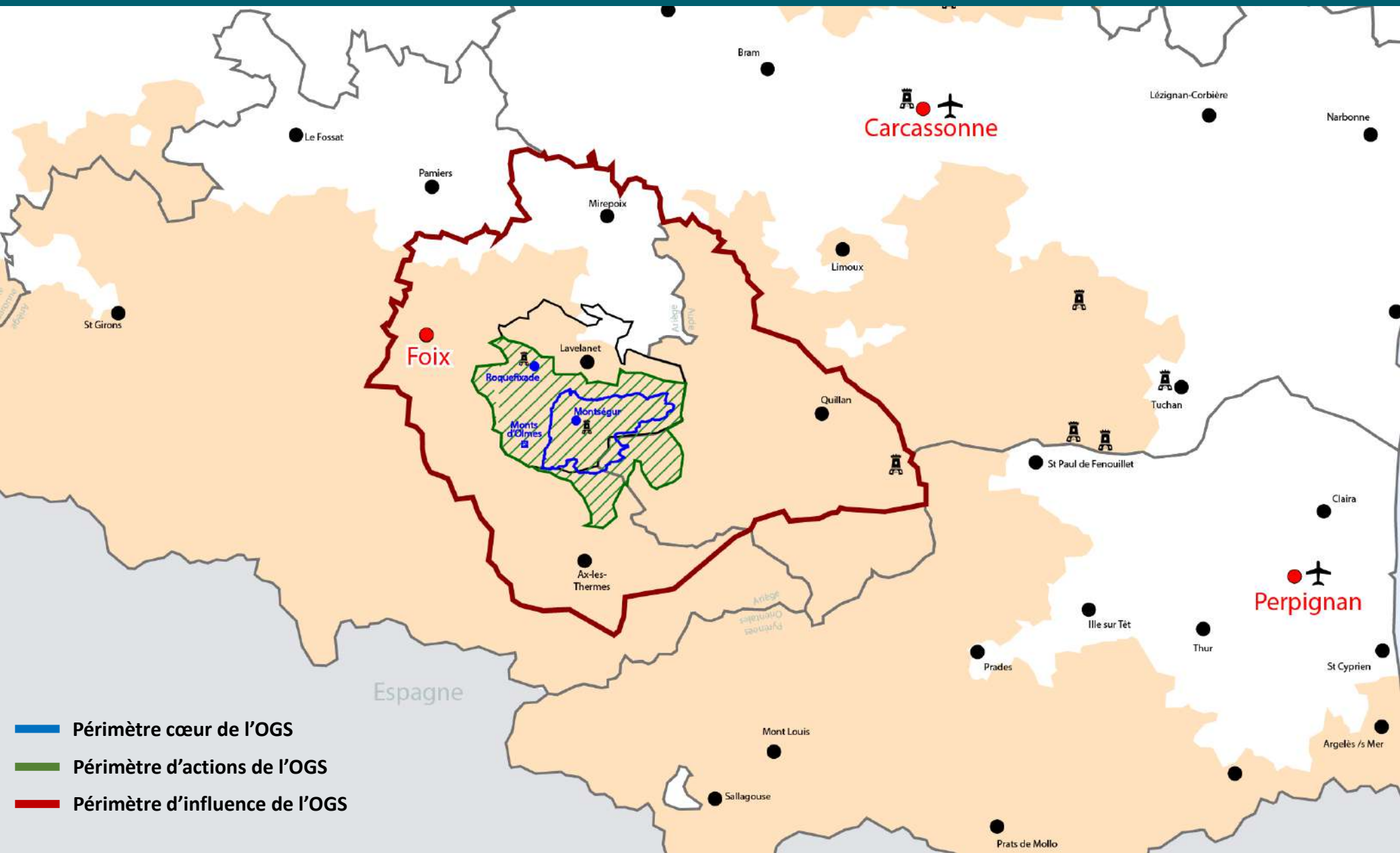
**37 ACTIONS**

**Dont 10 ultra-prioritaires**  
**Dont 27 en MO CCPO**





# Commission Supérieure des Sites – 3 décembre 2020



- Périmètre cœur de l'OGS
- Périmètre d'actions de l'OGS
- Périmètre d'influence de l'OGS



# Les projets touristiques



# Montségur : bâtiment d'accueil, Maison du Grand Site

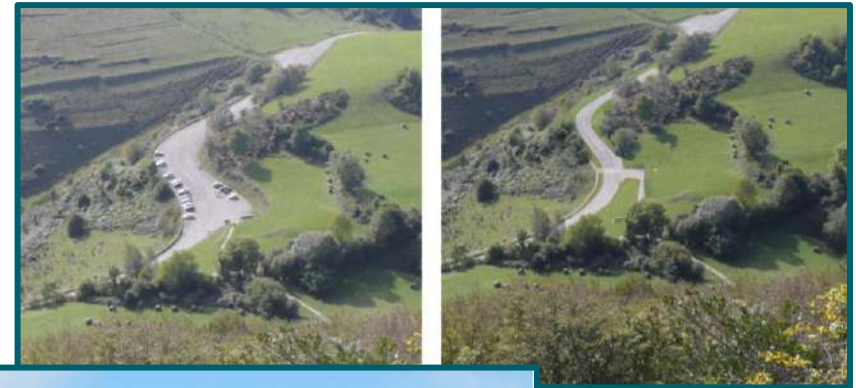
Un accueil à la hauteur des enjeux de la renommée du site

Centre d'interprétation / Maison du Grand Site au cœur du village

Un espace d'accueil au château

Des cheminements doux reliant les points d'intérêts

Un stationnement adapté à la fréquentation du site



# Monts d'Olmes : Garage, multifonctionnelle, Les Airelles, étude programmatrice

Le séminaire du 04 novembre 2016 a donné lieu à un programme d'actions :

Station nature

Accessible pour tous

Conforter le produit neige de la station

Diversifier les activités de la station au-delà du produit ski

Renforcer la commercialité de la station

Rénover l'image et renforcer la qualité de l'accueil en station

## Étude de programmation : Requalification Front de neige / pistes



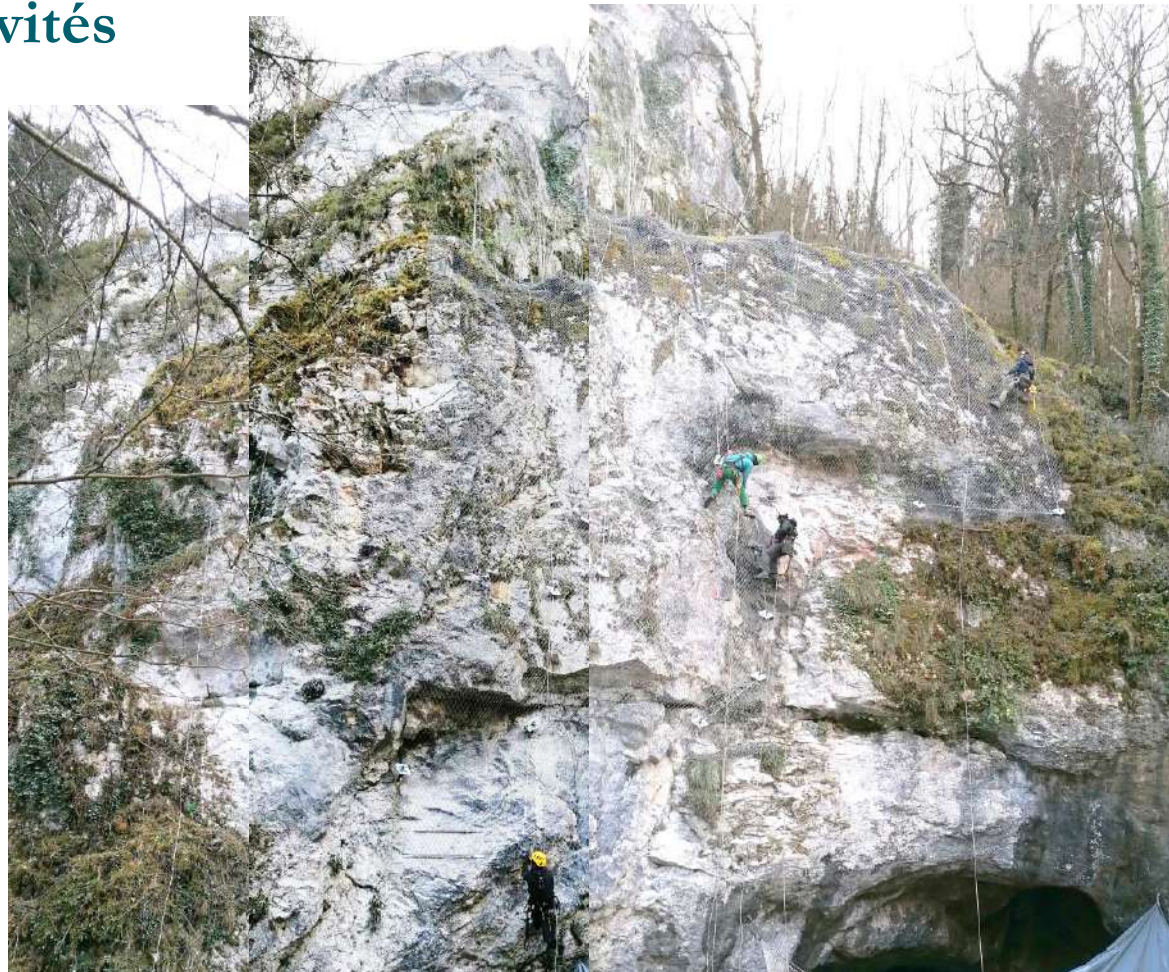


# Fontestorbes : Falaise et Stationnement

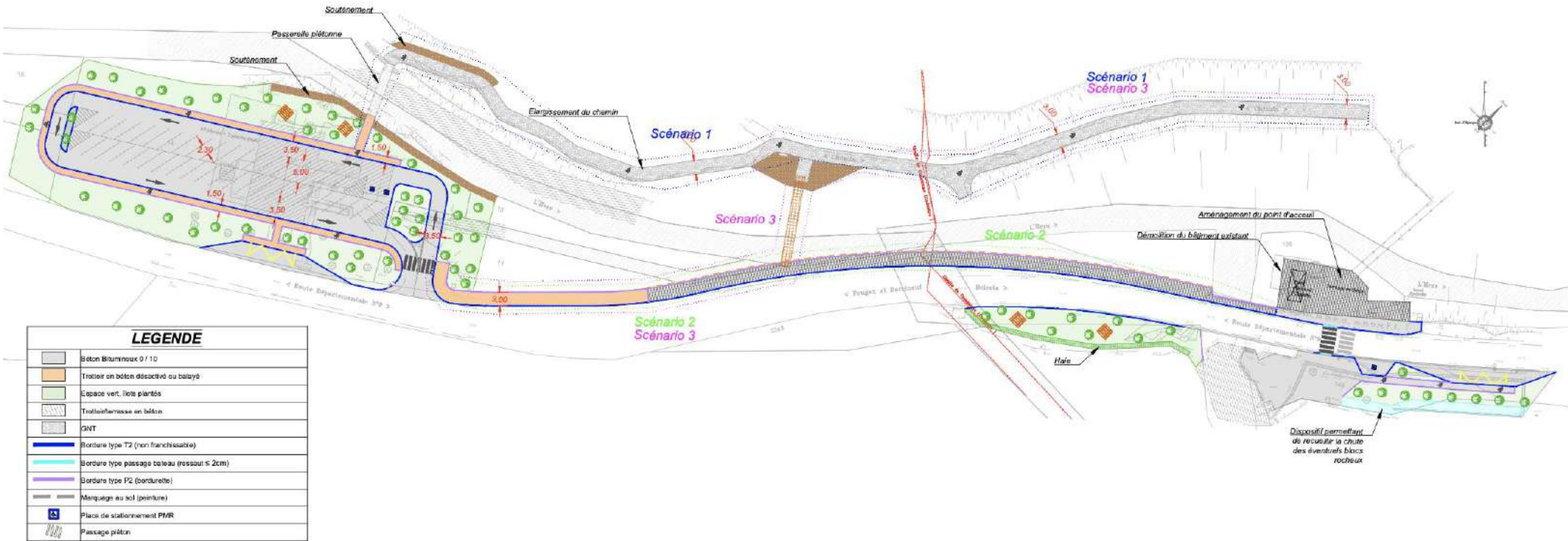
Requalifier et sécuriser le site

Renforcer son attractivité

Maintenir et développer les activités



# Fontestorbes : Falaise et Stationnement





# Musée du textile et le Hors les murs : étude de programmation

Partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire

Programmation et aménagement hors-les-murs

Requalification du Musée



# Randonnée et Escalade

## Randonnée

Gérer et entretenir les sentiers de randonnée

Réaliser un Plan Territorial de randonnée

Etablir un diagnostic paysager, écologique et géologique pour thématiquer les sentiers

Promouvoir et valoriser la randonnée par les outils numériques

Aménager et qualifier les sentiers de randonnée



## Escalade

Structurer et pérenniser l'activité escalade

Diagnostiquer et identifier les enjeux

Pérenniser les lieux de pratiques

Améliorer, valoriser et développer l'activité escalade



# Hébergements touristiques

Requalification d'hébergements touristiques vacants : Les Airelles, Hôtel du Parc, Maison Roaldès, Hôtel Costes



Montée en qualité de l'hébergement touristique existant



Renforcement de la capacité d'accueil : hôtellerie de plein air, gîtes, chambres d'hôte, hôtels



Aide Immobilier d'Entreprises (Région, Département, CCPO)



# Roquefixade / Roquefort-les-Cascades

Repenser la mobilité sur les sites  
: stationnement, voie douce

Interprétation / animations

Aménagement du point  
d'accueil dans le village de  
Roquefort



# Gastronomie et développement agricole

Fête de la Montagne

Produit touristique autour de la transhumance

Fête de la Noisette

Marchés gourmands

Visites à la ferme





# Le Jardin Extraordinaire - Lieurac

Réflexion sur un jardin permanent à l'année

Connexion avec le village et les sentiers de randonnée du territoire

Projet de Jardin Extraordinaire hors-les-murs

Renforcement du partenariat avec les établissements scolaires





# Maison des Paysages - Bénaix

Lieu de référence sur les enjeux du paysage

Pôle pédagogique : projet partenarial avec le PAH, RNR, CAUE

Plan Paysage

Réflexion sur une antenne de la Maison du Grand Site et du CIAP



# Partie 3 : La traduction dans le PLUi



# L'activité touristique dans le PLUi → le PADD

- Le PADD va être redébatu en **Octobre 2021**
- Actuellement, le PADD prend en compte le volet tourisme au travers d'un axe principal :
  - « Un nouvel élan économique depuis la désindustrialisation du Pays d'Olmes, une nouvelle ère touristique en Pays d'Olmes »

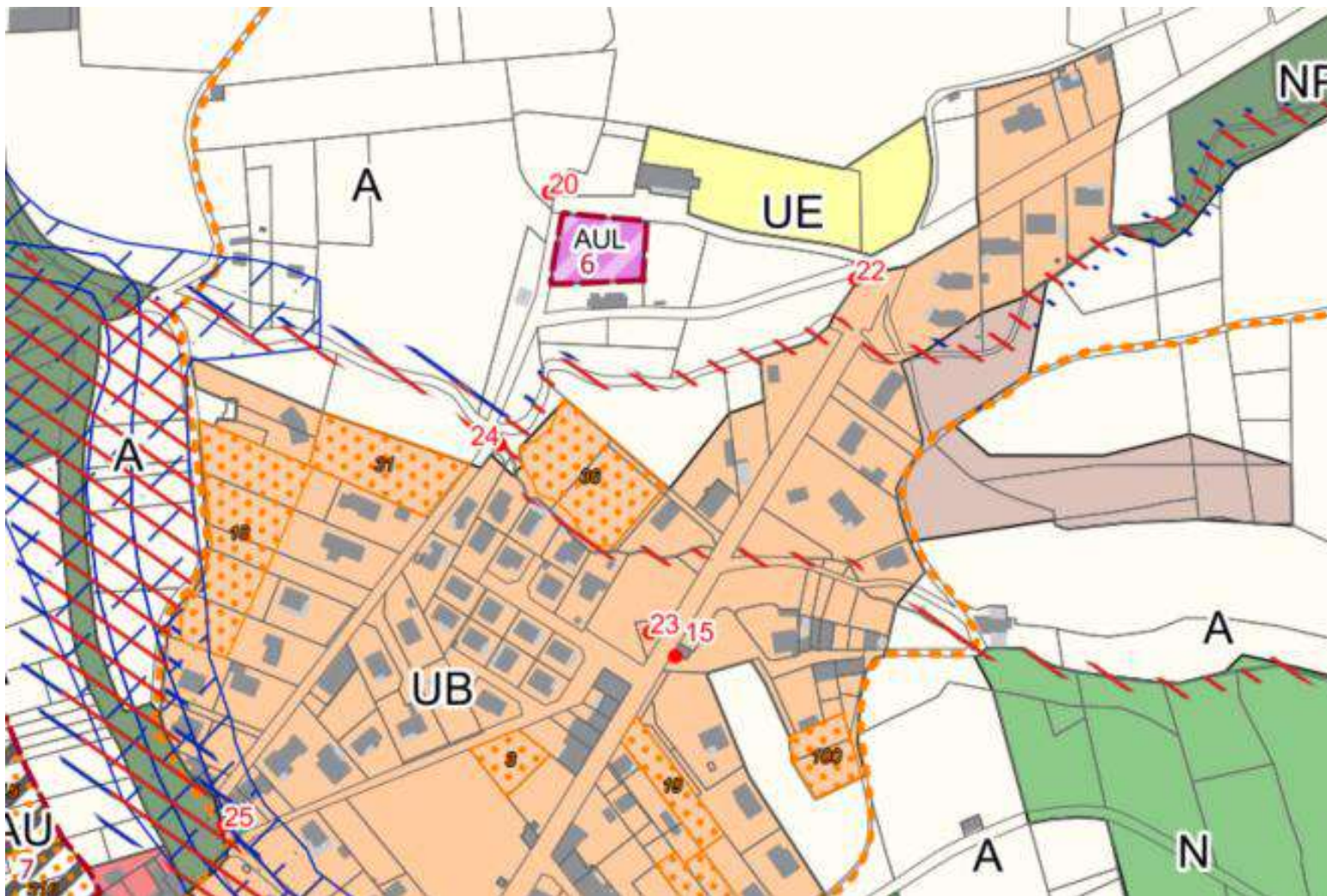


# Le loisir / tourisme dans le PLUi

- Plusieurs zones de tourisme ou de loisirs ne font pas l'objet d'évolution dans le cadre du PLUi :
  - **Zone Urbaine de Loisir (UL)**  
ou
  - **Zone Agricole de Loisir (AL)** (par exemple le Jardin extraordinaire)  
ou
  - **Zone Naturelle de Loisir (NL)**
- Chaque secteur en projet fera l'objet d'une **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
- Le zonage du PLUi classe en zone **AUL, AULS, AL** ou **NL** les zones de projets.



## Aire de camping-car communal



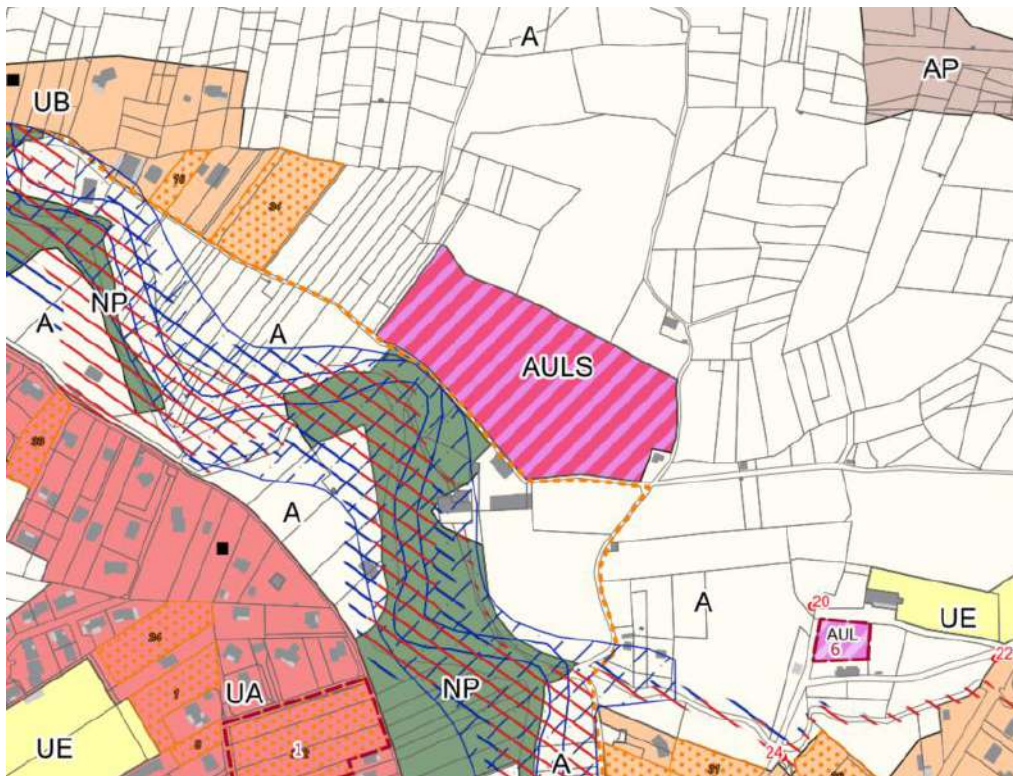
+ 0,17 ha de surface AUL



## Projet de camping-village

Situation actuelle

Proposition



+ 3 ha de surface AULS



Suppression de la zone → Zonage agricole  
- 3 ha de surface AULS



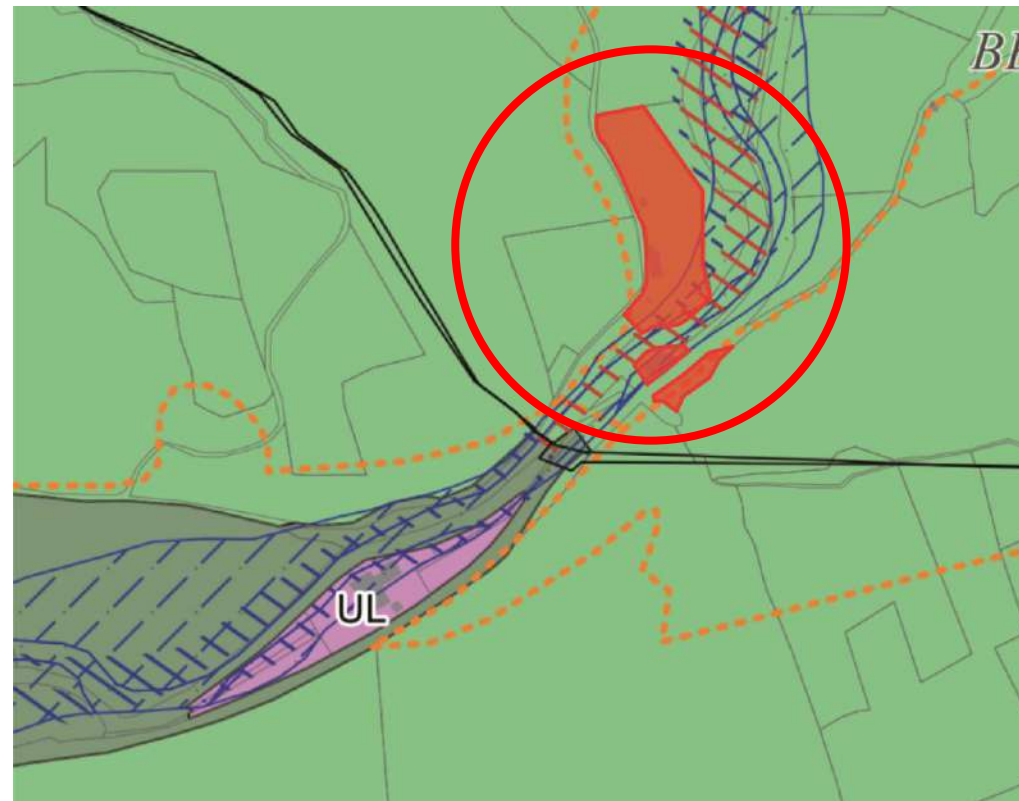
# Bélesta / Fougax-et-Barrineuf

## Fontaine de Fontestorbes/restaurant/accrobranche

Situation actuelle



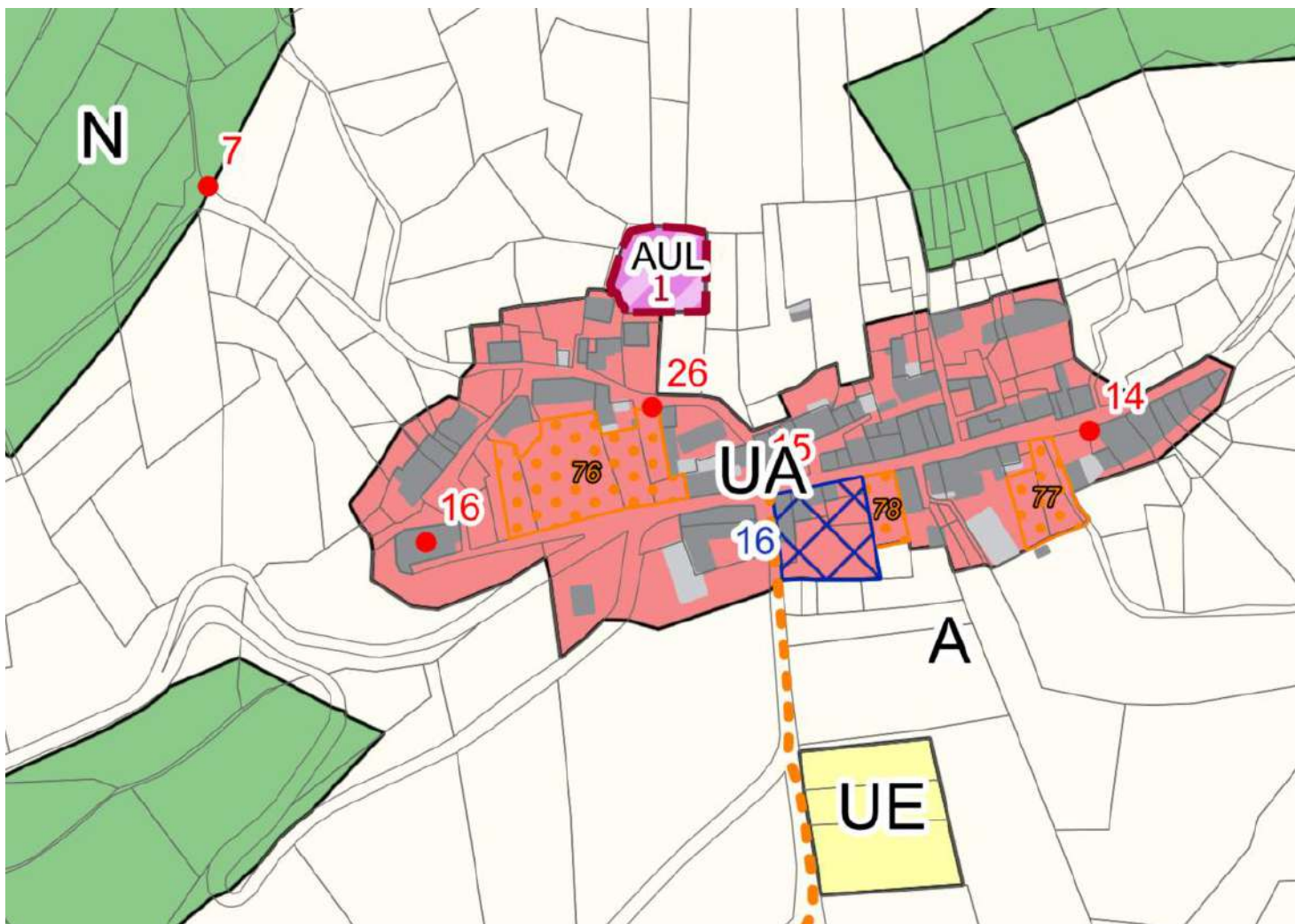
Proposition



**+ 0,6 ha de surface en NL**

*Des cheminements piétons permettront de relier le parking à la zone restaurant/accrobranche*

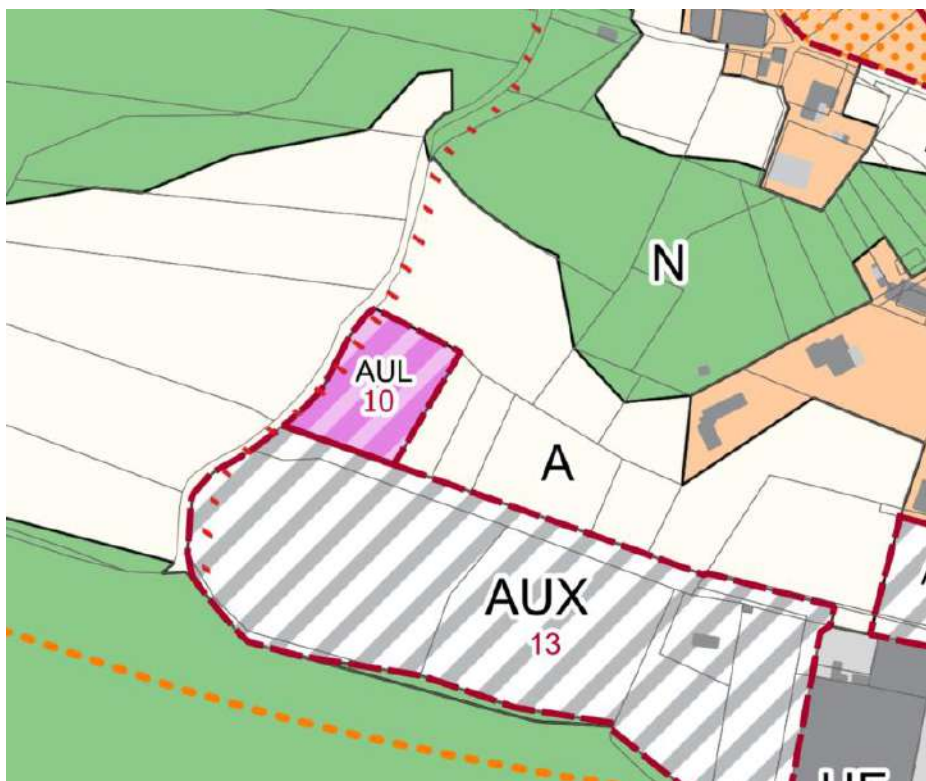
## Création de 4 chalets/gîtes



+ 0,1 ha de surface AUL

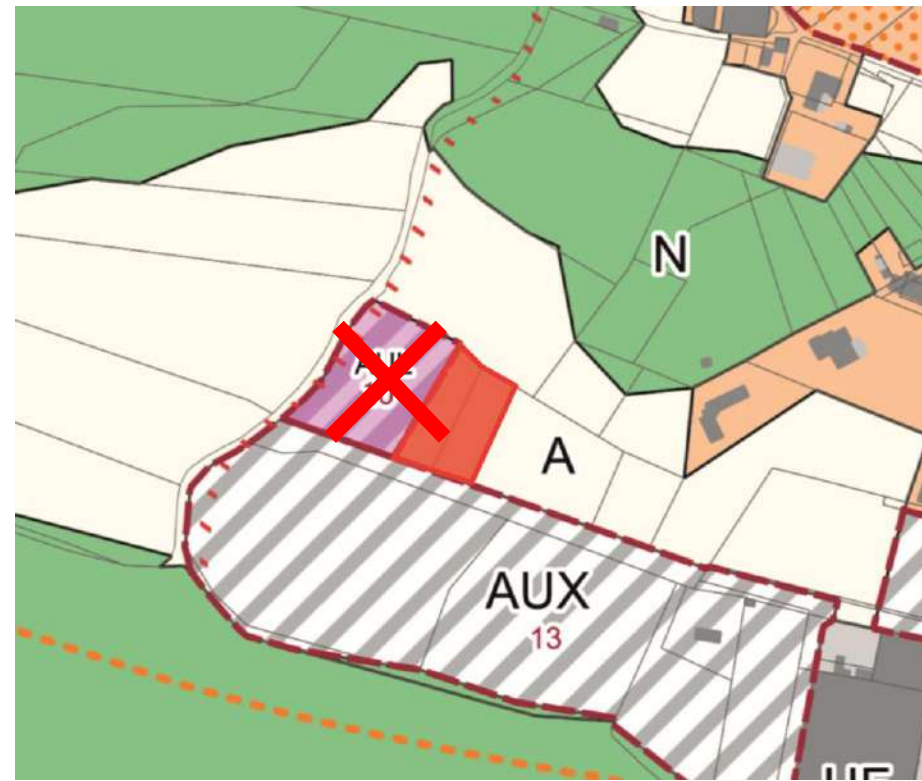
## Création d'un accueil de camping-car

Situation actuelle



+ 0,3 ha de surface AUL

Proposition



+ 0,2 ha de surface AUL  
- 0,1 ha de surface AUL



## Projet d'aménagement de loisirs

Situation actuelle



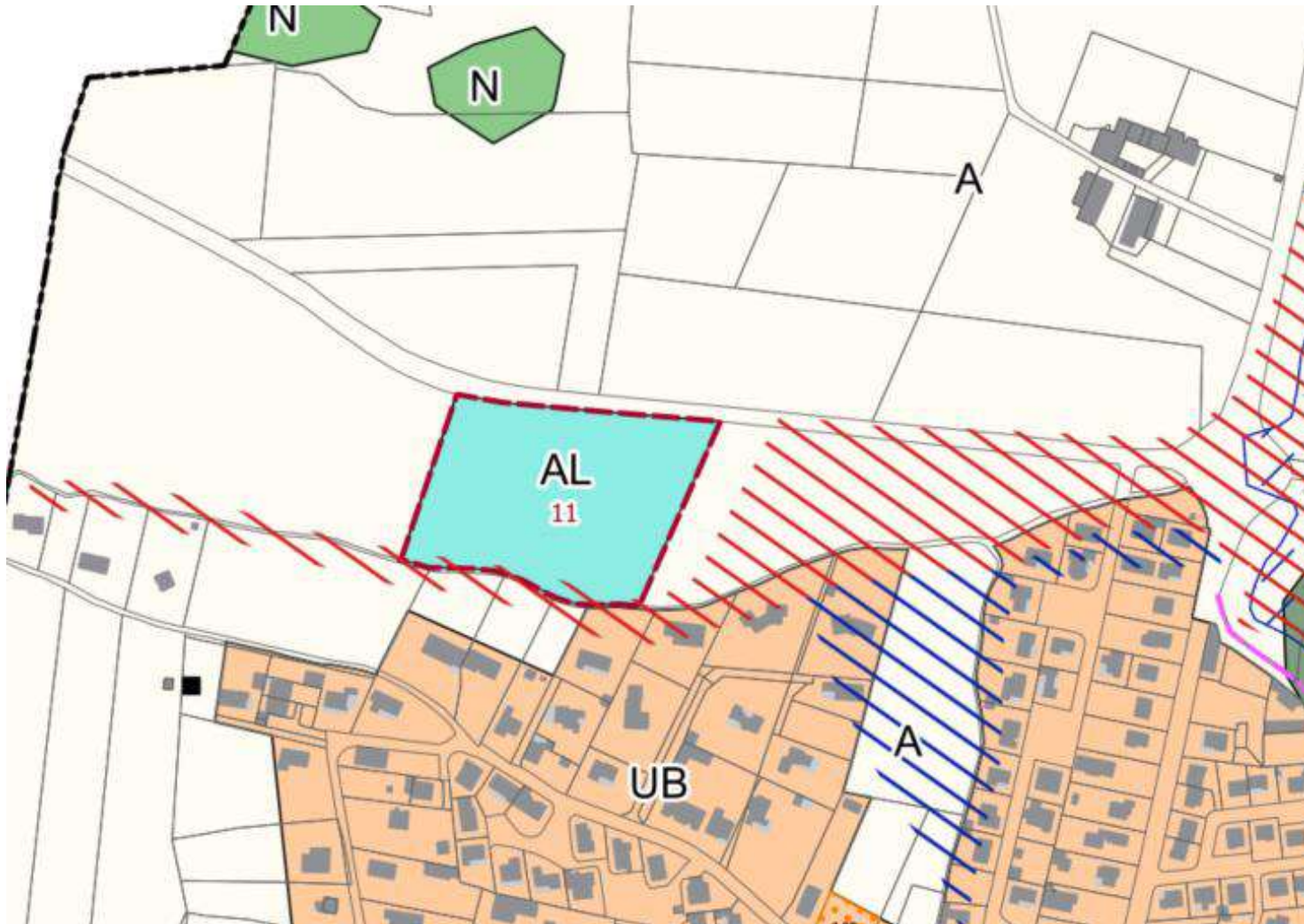
Proposition



+ 1,4 ha de surface à mettre en zone de loisirs

# Laroque d'Olmes

Création d'un restaurant et d'un musée en lien avec l'agriculture

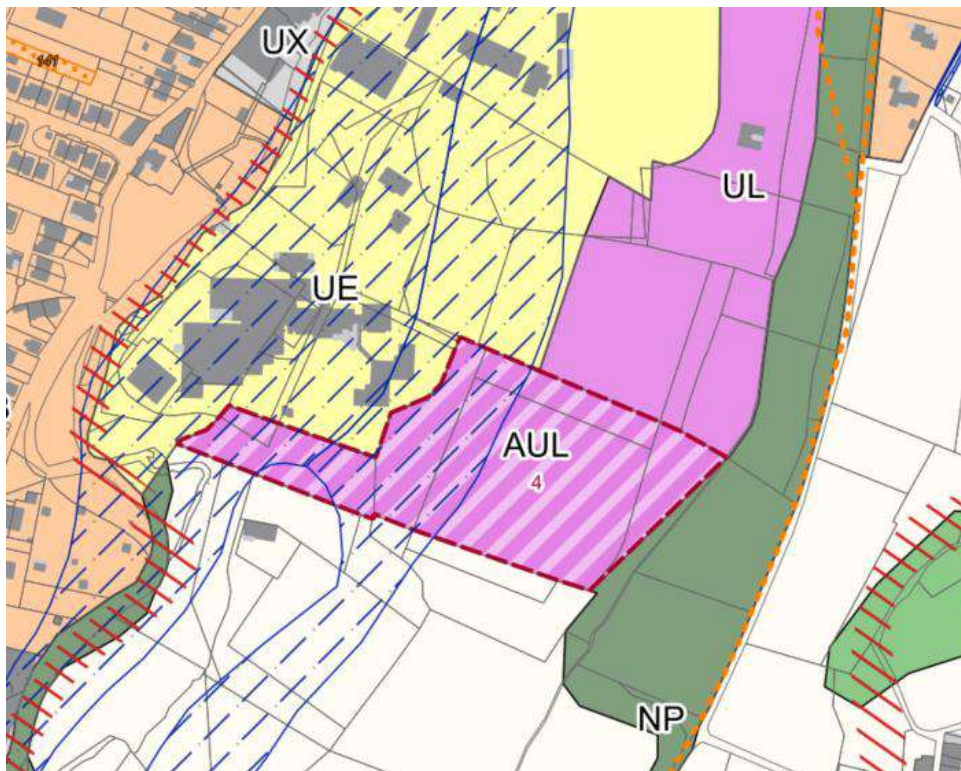


+ 1,5 ha de surface AL



## Extension du camping de Lavelanet

Situation actuelle



+ 3,3 ha en AUL

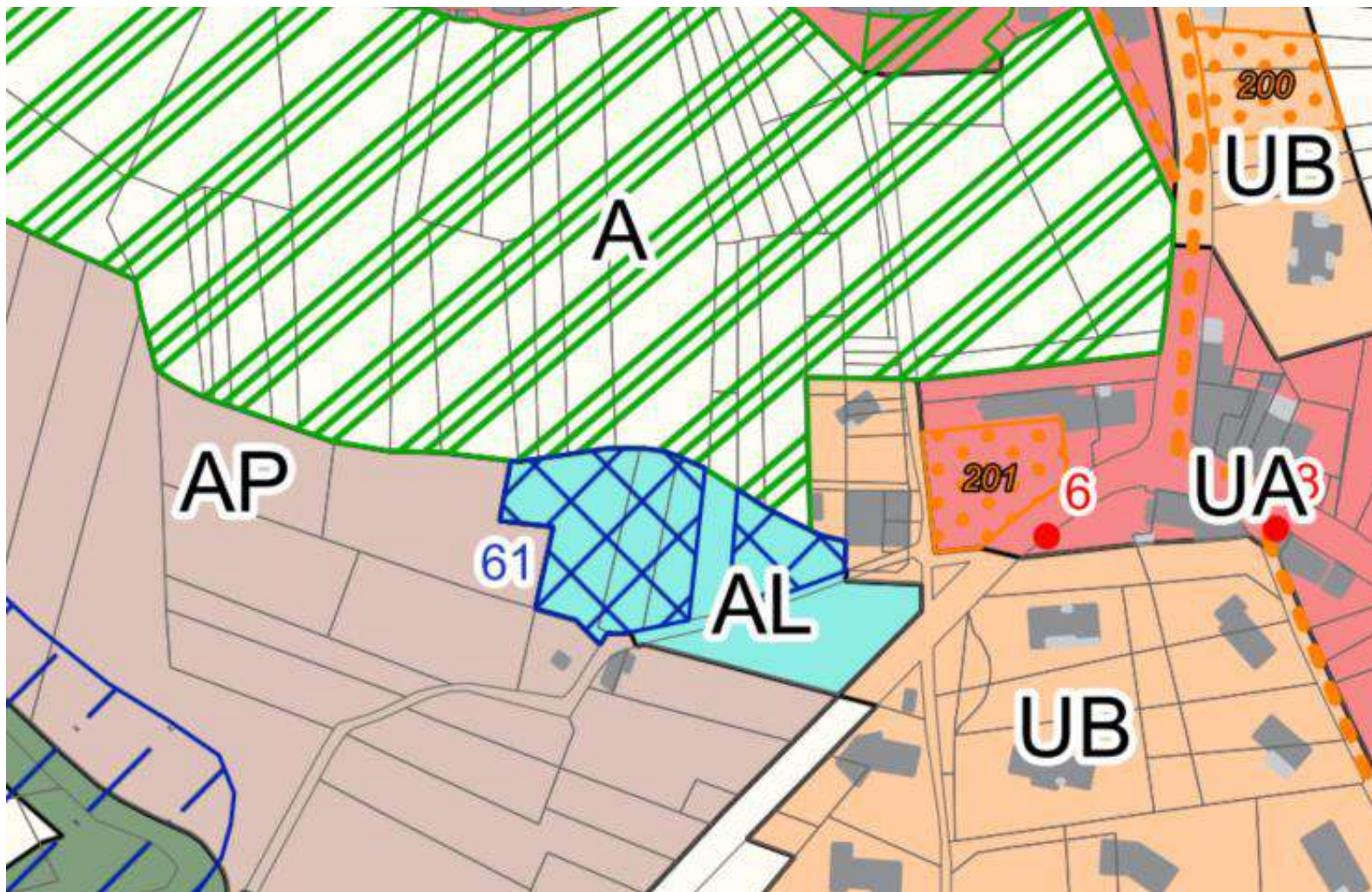
Proposition



Suppression de la zone → Zonage agricole  
- 3,3 ha de surface AUL



## Accueil du jardin extraordinaire

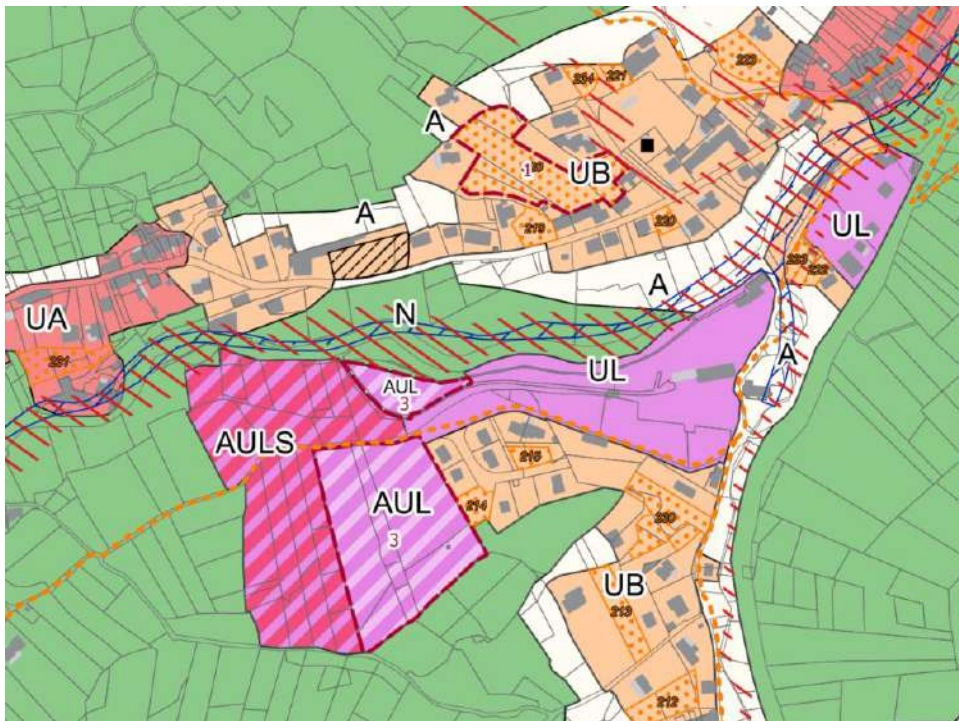


+ 0,5 ha de surface AL



## Extension du camping municipal

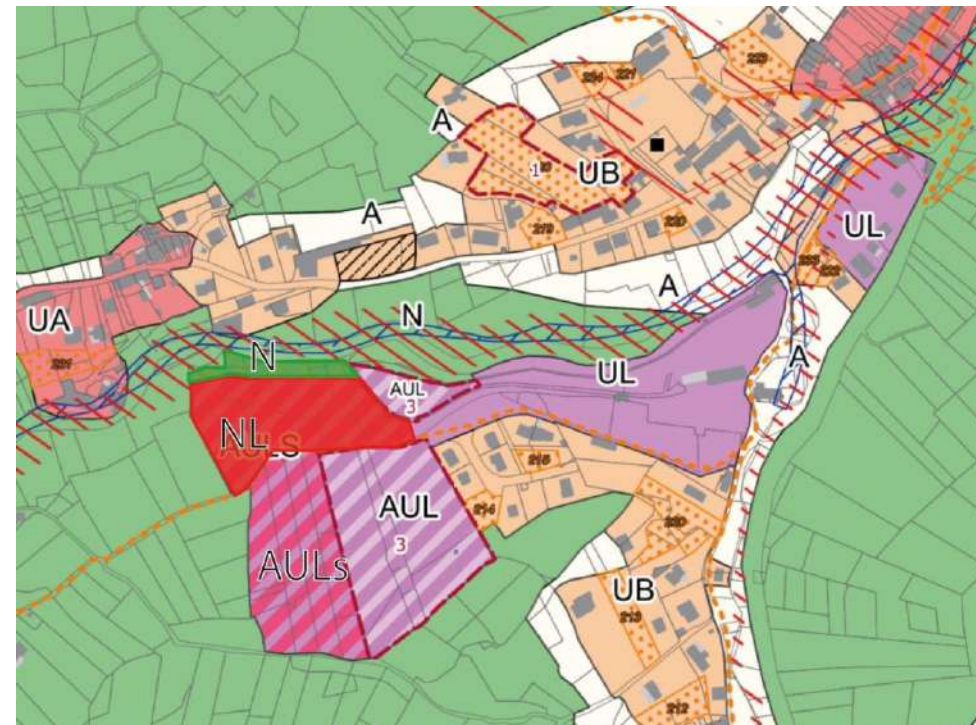
Situation actuelle



+ 1,7 ha en AUL  
+ 2,4 ha en AULS



Proposition



+ 1,7 ha en AUL  
+ 1,2 ha en AULS  
- 1,2 ha en AULS  
(+ 1 ha en NL / - 0,2 en N)

## Les Monts d'Olmes

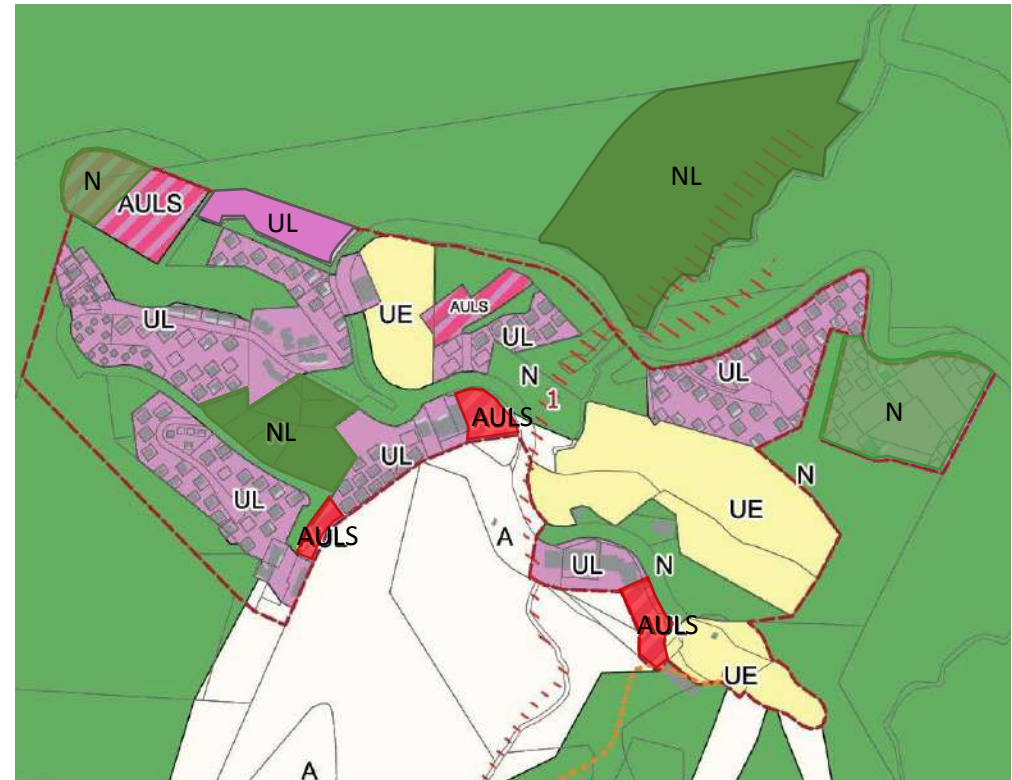
Situation actuelle



+ 1,1 ha en AUL  
+ 1,3 ha en AULS



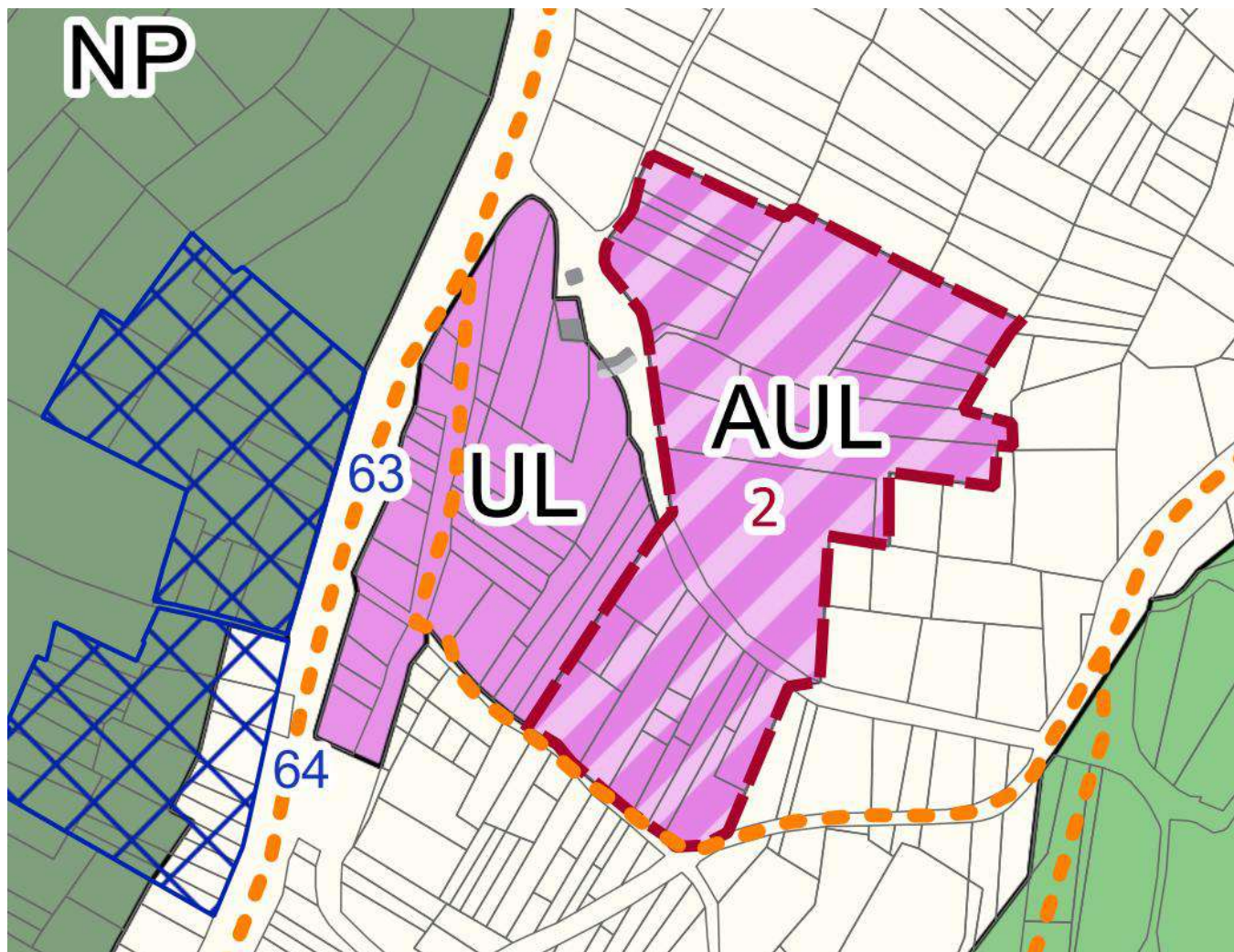
Proposition



- 1,1 ha en AUL  
+ 1,86 ha en AULS  
+ 0,53 UL  
+ environ 4,6 ha en NL



## Extension du camping municipal



**+ 1,3 ha de surface AUL**

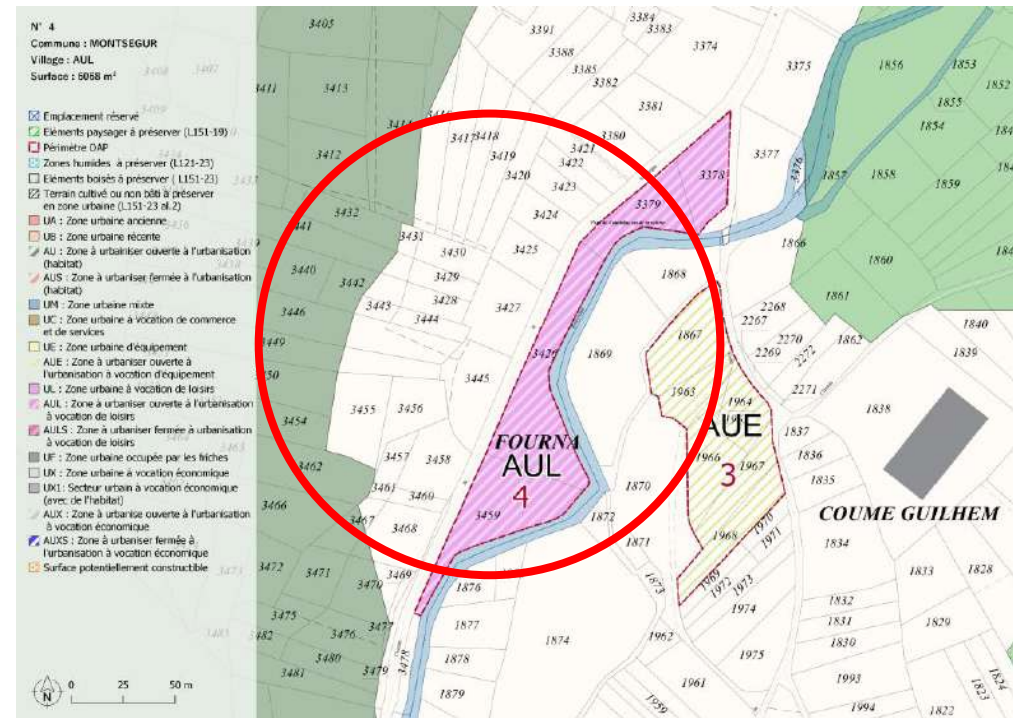
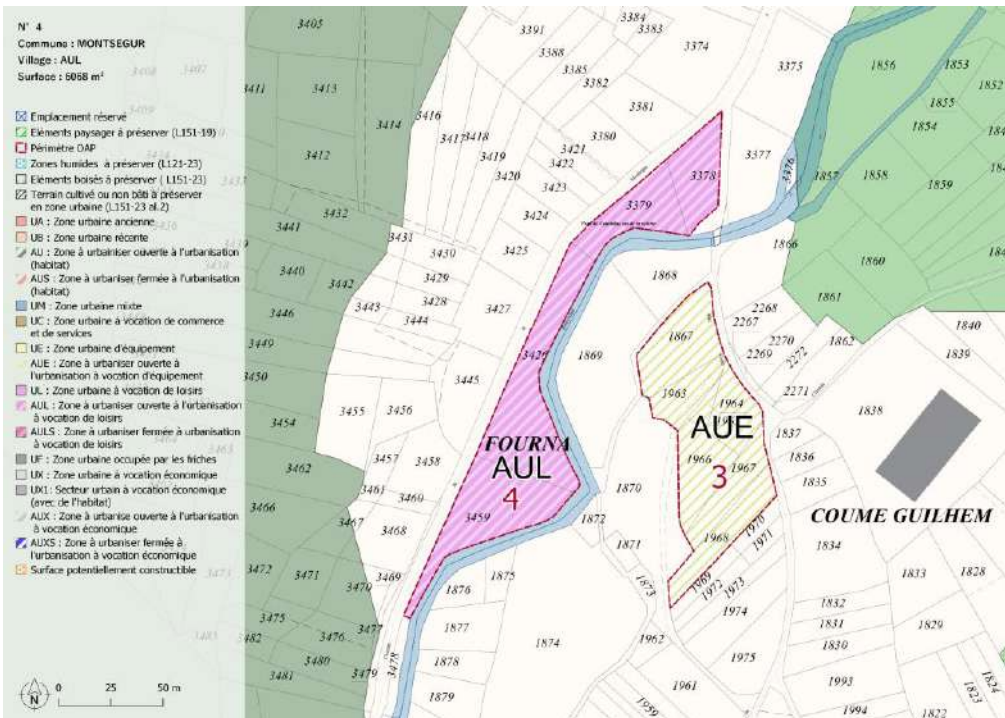


# Montségur

## Aménagement en bord de la rivière

### Situation actuelle

### Proposition



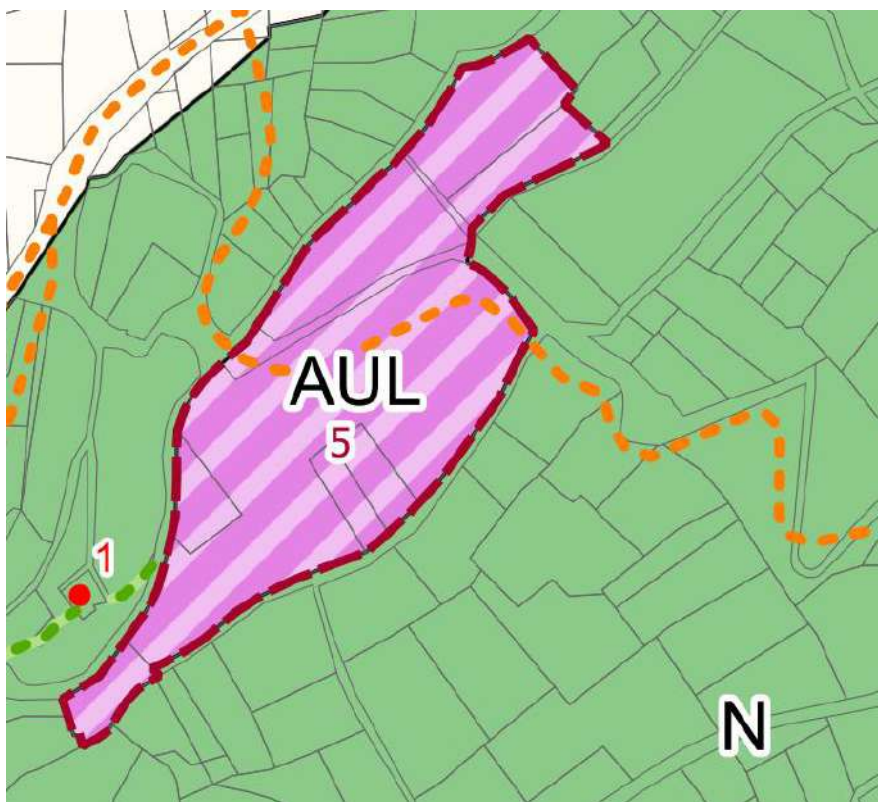
+ 0,6 ha en AUL



- 0,6 ha en AUL  
(+ 0,6 ha en NL)

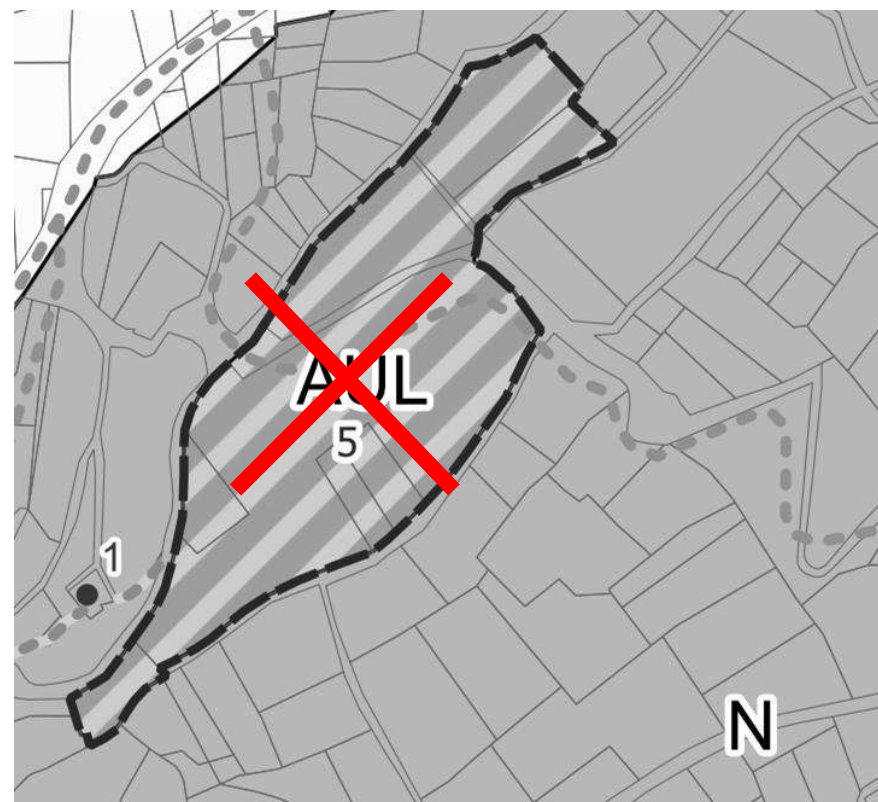
## Projet Accueil Touristique

Situation actuelle



+ 1,6 ha en AUL

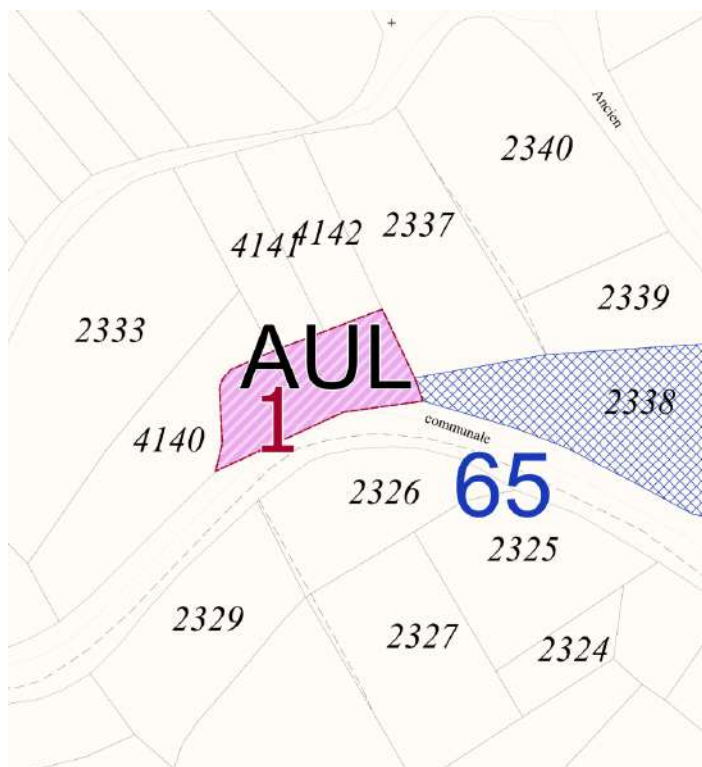
Proposition



Suppression de la zone → Zonage Naturel  
- 1,6 ha de surface AUL

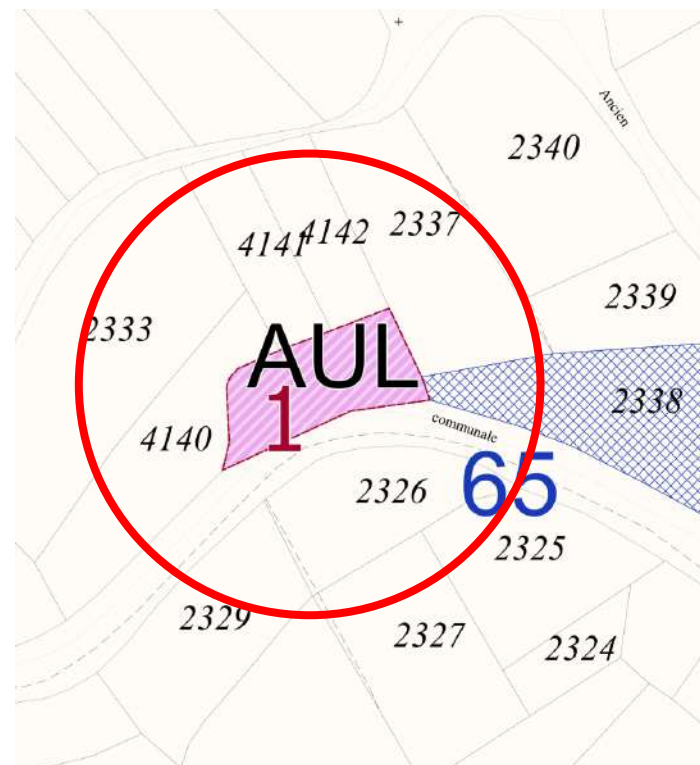
## Création d'un bâtiment d'accueil et requalification du parking du pog

Situation actuelle



+ 0,05 ha en AUL

Proposition

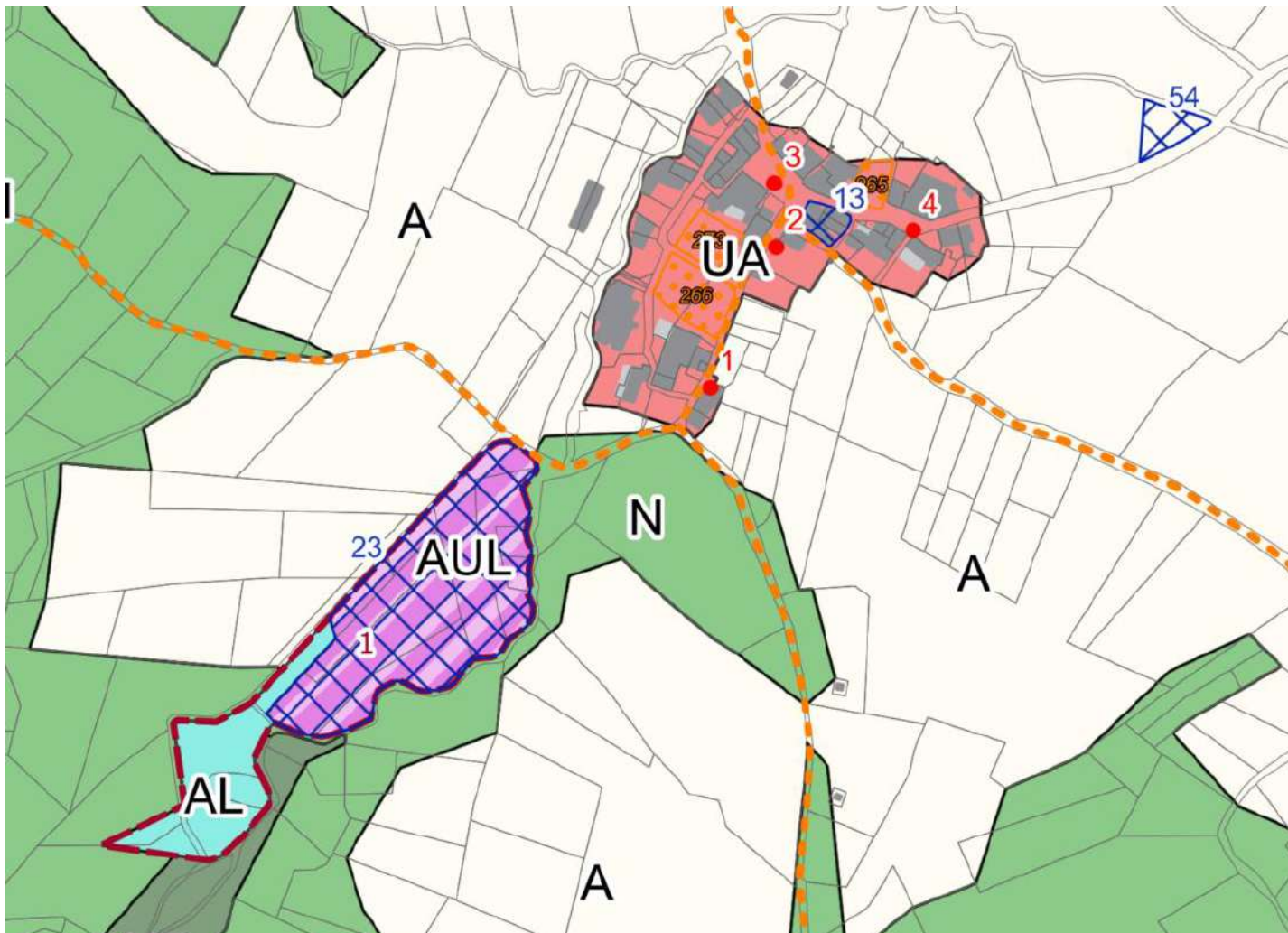


- 0,05 ha en AUL  
(+ 0,05 ha en UL)





## Aménagement d'un accueil au pied des cascades



→ L'aménagement de ce secteur est en train d'être retravaillé avec le CAUE : le zonage sera affiné suite à ce travail.

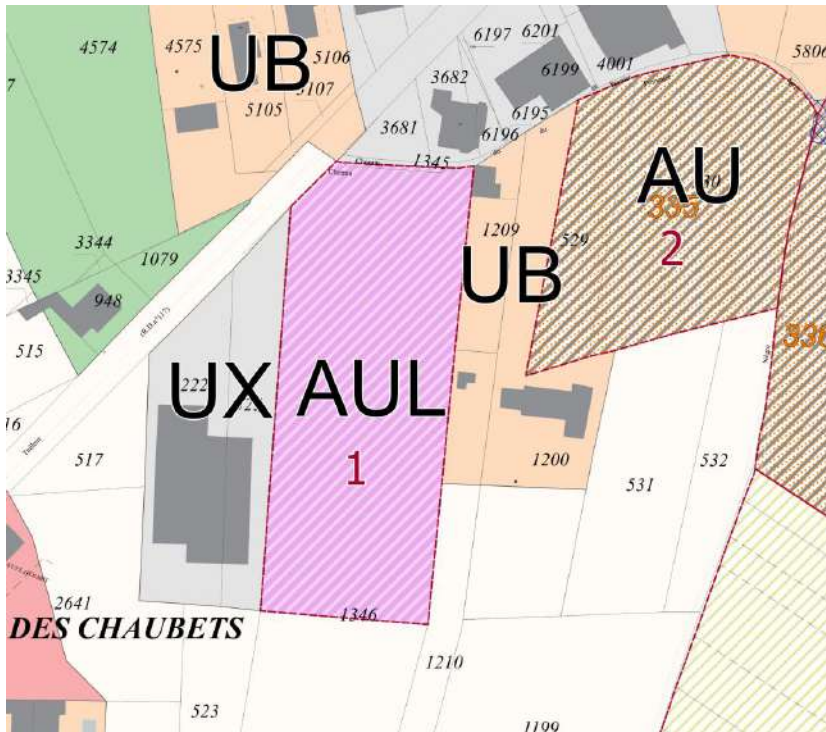
→ ER n°54 pour du stationnement

+ 0,9 ha en AUL



## Hôtel à côté du futur hôpital

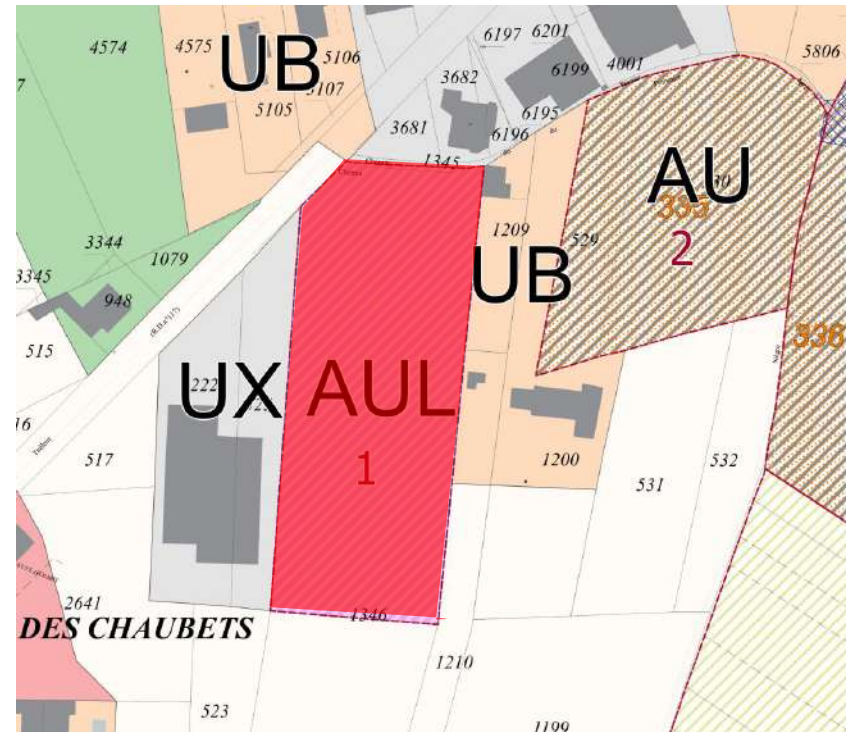
Situation actuelle



+ 0,8 ha AUL



Proposition



- 0,8 ha AUL  
+0,8 ha AULs

COMMUNES	PROJET	SITUATION ACTUELLE					PROPOSITION				
		AUL	AULs	AL	NL	A/N	AUL	AULs	AL	NL	A/N
BÉLESTA	Aire de camping-car communal	0,17					0,17				
	Ancien projet de camping-village		3								3
BELESTA/FOUGA X ET BARRINEUF	Aménagement Fontaine de Fontestorbes					0,6				0,6	
FREYCHENET	Création de 4 chalets/gîtes	0,1					0,1				
LAROQUE D'OLMES	Création d'un musée et d'un restaurant en lien avec l'agriculture			1,5					1,5		
	Création d'un accueil pour les camping car	0,3					0,2				0,1
	Projet d'aménagement de loisirs					1,4	1,4				
LAVELANET	Extension du camping de Lavelanet	3,3									3,3
LIEURAC	Accueil du jardin extraordinaire			0,5					0,5		
MONTFERRIER	Extension du camping municipal (Phase 1)	1,7					1,7				
	Extension du camping municipal (Phase 2)		2,4					1,2		1	0,2
	Les Monts d'Olmes - AUL	1,1					0				
	Les Monts d'Olmes - AULs		1,3					1,86		4,6	
MONTSEGUR	Extension du camping communal	1,3					1,3				
	Aménagement en bord de rivière	0,6								0,6	
	Création d'un bâtiment d'accueil et requalification du parking du pog	0,05					0				
	Projet d'accueil touristique	1,6									1,6
ROQUEFORT- LES-CASCADES	Les cascades			0,38					0,38		
	Aménagement accueil aux pieds des cascades	0,9					0,9				
VILLENEUVE- D'OLMES	Hôtellerie à côté du futur hôpital	0,8						0,8			
TOTAL		11,92	6,7	2,38	0		5,77	3,86	2,38	6,8	8,2
		18,62				2	9,63				
		21					18,81				



# Merci de votre attention

Communauté de Communes du Pays d'Olmes  
1 chemin de la Coume, 09 300 Lavelanet  
05 34 09 33 80  
[ccpo@paysdolmes.org](mailto:ccpo@paysdolmes.org)  
[www.paysdolmes.org](http://www.paysdolmes.org)



MARDI 14 SEPTEMBRE 2021 - 14h

NOM	QUALITE	E-MAIL	SIGNATURE
NICOLAUD JF	DGS Mairie Lansquen	dgs@mairenie-lansquen-dolmes.fr	
Nicolas DIGOUDE	Maire de Montsegur	n.digoude@gmail.com	
Anebelita LIMA	Stagiaire, Atelier Atu	alima@atelier-atu.fr	
Laurie Combes	Urbaniste, Atu	lcombes@atelier-atu.fr	
Lisa CHAPLAIN	Chargée de mission PLUI	plui@paysdolmes.org	
Pierre LEHMANN	IS JRAL Occitanie	pierre.lehmann@developpement-durable.gouv.fr	
Michel SABATIER	Maire de Repetiville V.P. Trésorier CCPO	roco09@orange.fr	
Laurent GRAMPESA	DT-PC	lgrampesa@paysdolmes.org	
ASTEL Françoise	CCPO Pole projet	f.castel@paysdolmes.org	
LE BRETON Marine	CCPO Pole projet	ogs@paysdolmes.org	
Gabin Evon	CCPO Pole projet	evon.gabin03@gmail.com	
MARATIER Guenaelle	Assistante Service Dev. Eco CCPO	gm@paysdolmes.org	
CAENAVE PATRICK	MAIRE BOQUEFORT LES CASCADES	maire.boquefort@les-cascades-09.org	
Torpant MAISON Céline	DGS CCPO	c.torpant-mplou@paysdolmes.org	
LAFFONT Rémi	chargé de missions AAA	r.laffont@ariege-attachée.fr	
Sanchez Marie	CCPO	sanchezmarie.laurel@ccpoc.org	
TOURENT Jozj	DDT 09 / PLUI	jozj.tourent@ddt09.gouv.fr	
CORBIERE Gérard	DDTOS / PLUI	gerard.corbiere@ariege.gouv.fr	
LAURENS Nadine	DDT 09 / PLUI	nadine.lauren@ariege.gouv.fr	
BARRAU-LILLET Jean	MAIRE... BENAIX	J. Barrau-Lillet@orange.fr	





**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2023**

Le 18 mars 2023, à 17 heures 38, le Conseil municipal de MONTSÉGUR s'est réuni en mairie sous la présidence de monsieur Lionel SEGUELA, Premier Adjoint.

**Présents** : Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Séverine BONNET, Charlie OLIVIER, Didier TREMOLIÈRES et Lionel SÉGUÉLA.

**Absents** : Bernard ALLIEU (visio – procuration donnée à Lionel SEGUELA), Cyril DELMAS (procuration donnée à Charlie OLIVIER), Nicolas DIGOUDÉ, Sébastien MOUNIÉ.

**Date de la convocation** : 14 mars 2023

**Secrétaire** : Geneviève ALBOUY

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Lise BOUYCHOU et monsieur Robert FINANCE assistent au conseil.

Monsieur Lionel SEGUELA a une pensée pour madame Nicole ROSAPELLY, décédée dernièrement, qui assistait parfois aux conseils.

**I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2023**

**Vote** : 8 votants, 8 voix pour.

**II - DÉLIBÉRATIONS**

Nous vous rappelons que l'intégralité des délibérations est consultable sur le site internet de la commune.

**1- Délibération pour le remplacement du moteur défectueux de la cloche de l'Eglise.**

**Vote** : 8 votants, 8 voix pour.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2- Délibération pour la désignation d'un représentant au sein de la CLECT**

**Vote** : 8 votants, 5 voix pour, 3 abstentions.

La délibération est adoptée.

**3- Délibération pour l'achat d'un canoé packraft biplace pour RNR.**

**Vote** : 8 votants, 8 voix pour.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**4- Délibération pour les heures supplémentaires assurées par la secrétaire comptable**

**Vote** : 8 votants, 8 voix pour.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**5- Délibération pour la modification des horaires d'ouverture du château de Montségur et de son musée.**

**Vote** : 8 votants, 8 voix pour.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Sortie de madame Camille ARGIRAKIS.

#### **6- Délibération pour la mise à disposition de la parcelle A1118 village**

Vote : 7 votants, 7 voix pour.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Une réfection du chemin de l'Argentière est prévue dans le cadre de l'aménagement des cheminements entre le parking du château et les parkings du village. Lorsqu'elle sera entreprise, la mise à disposition sera revue si nécessaire.

Retour de madame Camille ARGIRAKIS.

#### **7- Délibération pour le projet de mise en place des bornes enterrées ou semi enterrées du SNECTOM**

Après échanges, le conseil décide à l'unanimité de reporter le vote de cette délibération. Comme les points de collecte enterrés ou semi-enterrés ne seront imposés qu'en 2024, dans l'immédiat, nous allons demander des devis afin de savoir plus précisément combien coûtera une fosse à la commune (élément à sa charge). Une fois passée la saison estivale, nous aurons une meilleure visibilité sur les besoins en bornes.

### **III – INFORMATIONS SUR LES AFFAIRES COURANTES**

Monsieur Lionel SEQUELA informe le conseil :

- Dans la semaine, la foudre a endommagé la minuterie de l'éclairage public du bas du village qui ne s'allumait plus. L'éclairage a été rétabli et nous allons faire arranger la minuterie.
- Les 2 personnes qui ont exécuté des travaux sans autorisation ont régularisé leur situation et adressé à la mairie les demandes préalables de travaux qui ont été transmises au service de l'urbanisme.
- Subventions FDAL : trois dossiers de demande de subvention seront déposés : pour la voirie, les cloches et la saleuse.
- Le 24 février 2023, monsieur Laurent SERVIERE a présenté aux conseillers le bilan des travaux de la réserve naturelle.
- A l'initiative de madame Camille ARGIRAKIS, nous avons participé à « villes et villages fleuris ». Une subvention de 113,97 € nous a été attribuée.
- Deux trails passeront sur la commune :
  - le trail des Citadelles le dimanche 9 avril 2023.
  - l'Ultrariège du 21 au 23 juillet 2023.
- Depuis 2018, monsieur Tristan BERGEROT envisage de planter des vignes sur le versant sud du château, d'en faire du vin et d'ouvrir un espace au village pour la dégustation. Différents partenaires se sont réunis en mairie jeudi 16 mars 2023 afin d'échanger sur l'avancée du projet dont certains éléments demandent encore à être affinés.
- Monsieur Lionel SEQUELA a informé monsieur Thierry BARBAT de son échange avec un sourcier pour la remise en service des abreuvoirs du Taulat (à gauche en montant). Nous attendons un devis.
- A l'issue de la réunion du vendredi 10 mars 2023 avec le groupement pastoral et la réserve naturelle, monsieur Lionel SEQUELA a sollicité un rendez-vous avec la société Imerys qui doit nous proposer une date très prochainement.



- Le 22 février 2023, les trois adjoints sont allés à une réunion à la communauté de communes du Pays d'Olmes (CCPO). L'objet était un point sur le projet Grand Site de France. A ce jour :
  - le bâtiment « pied de pog » resterait propriété de la CCPO à laquelle le département a rétrocédé le terrain. Il serait mis à notre disposition gratuitement si le guichetier du château assure, hors saison estivale, l'accueil touristique ;
  - les appartements et le local commercial de la place de l'église nous serons rétrocédés si nous remboursions à la CCPO la part hors subventions soit 86 000 € ;
  - l'école reste à la commune, à nous d'y installer le musée et la réserve naturelle régionale sans la maison du grand site, aujourd'hui relocalisée sur Montferrier.

#### **IV – TOUR DE TABLE**

- Madame Geneviève ALBOUY informe le conseil que le 19 avril 2023 se tiendra la réunion avec les partenaires financeurs pour les futurs travaux du château.
- Monsieur Cyril DELMAS (représenté par monsieur Charlie OLIVIER) propose d'organiser une formation des villageois à l'utilisation du défibrillateur. En effet, très peu de gens savent qu'il est à la disposition de tous et utilisable par tout le monde.
- La parole est donnée aux villageois présents :

Monsieur Robert FINANCE :

- rappelle que monsieur Henri NAYROU, ancien président du conseil départemental, s'était engagé à transférer la propriété des terrains nécessaires à l'implantation du bâtiment d'accueil « pied de pog » à la commune. Madame Christine TEQUI, lors d'une réunion du comité de pilotage de l'opération grand site, début 2020, avait confirmé cette rétrocession. A ce sujet, monsieur Lionel SEQUELA a remis mercredi dernier à monsieur Marc SANCHEZ copie du courrier susmentionné.
- trouve la remise en cause du projet de bâtiment mutualisateur musée/maison de la réserve/maison du grand site préoccupante, en particulier le transfert à Montferrier de la partie maison du grand site. Il serait regrettable que cela engendre une baisse de la fréquentation du village par les touristes, lassés par des arrêts trop nombreux. L'ancienne école a des dimensions suffisantes pour tout accueillir. Nous pouvons certainement indiquer clairement à la CCPO ce que nous souhaitons faire et en discuter avec eux. Par ailleurs, il rappelle les préconisations des inspecteurs des sites lorsqu'ils sont venus, en particulier que la maison du grand site soit à Montségur.

Madame Lise BOUYCHOU soulève les problèmes que vont engendrer les bacs enterrés de collecte des ordures ménagères en particulier le nettoyage seulement une fois par an par le SMECTOM et le coût supplémentaire que cela risque d'engendrer pour les familles nombreuses.

**FIN DU CONSEIL MUNICIPAL à 20 heures.**

Pour le Maire par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
**Lionel SEQUELA**







**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS PRÉFECTURE DE PAMIEERS**

Affaire suivie par VIVES Marine  
Tél : 05 61 60 97 40  
Courriel : [marine.vives@ariede.gouv.fr](mailto:marine.vives@ariede.gouv.fr)

PIECE N°12

Pamiers, le 31 janvier 2024

Compte-rendu de la réunion préparatoire à la visite de Mme POULET, sur la démarche Opération grand site (OGS) – le 25 janvier 2024

Pièce-jointe :

- feuille de présence

*Une réunion préparatoire à la visite de Mme POULET, chargée de mission de la politique Grands Sites de France au Ministère de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, prévue les 7 et 8 mars prochain, a eu lieu le 25 janvier sous la présidence de M. le Sous-préfet.*

M. le Sous-préfet rappelle la visite de Mme POULET début mars en vue du dépôt de dossier pour l'obtention du label Grand Site de France. Monsieur le Sous-Préfet évoque le label UNESCO en complément de celui de l'OGS. M. le Sous-préfet évoque la sécurisation du château de Montségur comme étant la priorité actuelle du programme avec le sujet d'accès au château et de la billetterie dans le bâtiment d'accueil. L'étude de MOE est lancée mais les travaux vont devoir débiter rapidement. Un comité des financeurs devra se réunir pour la sécurisation du château (DRAC, État, Région, Département, Communauté de Communes, Commune de Montségur)

Lors de cette visite, il conviendra d'apporter des garanties en matière d'avancée sur les projets identifiés. À titre informatif, deux communes ont été retenues dans le cadre du dispositif « village d'avenir » : Montferrier et Fougax-et-Barrineuf.

M. LEHIMAS informe que la démarche OGS est collective, qu'il doit y avoir une cohérence entre les différents sites ainsi qu'une complémentarité. La répartition des différents points d'accueil ou de visites résulte d'une volonté de faire découvrir l'ensemble du territoire actuel de l'OGS voire au-delà. C'est par exemple le cas de la maison des paysages, envisagée à Bénaix. En effet, cette démarche lors

de la visite devra être présentée comme un véritable projet de territoire qui va au-delà du site de Montségur.

### 1- Le site de Montségur :

Mme MARQUEZ, Architecte des bâtiments de France, rappelle que le soutien financier de la DRAC sur les travaux de sécurisation est de 40 %. La phase diagnostic va durer une année et va déterminer les travaux d'urgence avec un chiffrage financier. Elle indique qu'une réunion avait été organisée en septembre dernier sur les aménagements du pied de pog et que les services de l'UDAP sont en attente du dossier et du projet d'aménagement envisagé. Elle précise qu'il est possible de faire appel aux architectes conseil paysagistes de l'État sur les aménagements projetés.

M. DIGOUDE, maire de Montségur, évoque le problème de dérochement sous le pied de pog, une étude sur la stabilité sera effectuée pour déterminer les travaux d'urgence de purge.

M. le maire informe que la volonté est de transférer la billetterie dans le bâtiment d'accueil dès cette année. Une réunion avec la Directrice des services techniques de la CCPO est prévue le 02 février pour discuter d'une proposition des aménagements, qui sera ensuite transmise à l'UDAP pour avis. M. le maire fait part d'un travail à effectuer en termes de communication sur ce site remarquable.

M. ALARD (CD) partage la volonté d'intervenir rapidement sur la sécurisation de l'édifice et que le Conseil départemental participera au cofinancement de ces travaux.

M. LEHIMAS précise que Mme POULET est la chargée de mission OGS, l'inspecteur général des sites se déplacera ultérieurement. Il insiste sur la valorisation paysagère dans le cadre de la démarche OGS, le fait de démontrer le dynamisme sur le territoire du Pays d'Olmes. Par ailleurs, le sujet du stationnement demeure central. M. LEHIMAS rappelle qu'il est attendu une diminution du nombre de stationnement aux abords du pied de pog. M. LEHIMAS préconise d'intégrer le fonctionnement des futures navettes dans la conception du projet.

M. SANCHEZ, président de la CCPO, informe des échanges avec le Conseil départemental afin de réduire la vision de la plaque minérale de stationnement depuis le château. Un avant-projet est en cours de finalisation et sera prochainement présenté à la commune, à M. LEHIMAS ainsi qu'à l'ABF. Il est envisagé une réduction entre 50 – 70 places notamment pour renforcer la sécurisation des piétons.

Les travaux d'aménagements du Pied de pog seront réalisés avant la saison estivale 2024, ainsi que l'aménagement du sentier entre le parking et le village.

## 2- Le site de Fontestorbes :

La démolition de l'ancien bâtiment est prévue fin février 2024, M. le président s'engage à y procéder avant la visite du 07 mars 2024. Le groupe travail sur les aménagements est fixé le 22 février prochain et un travail est mené avec le Conseil départemental sur les accès et cheminements. Le 22 février, une réunion entre le BE et différents services de partenaires aura lieu afin de définir les futurs aménagements de ce parking. Cette première réunion généraliste aura pour objet une première présentation du travail effectué par le MOE, ce qui permettra en suivant aux différents services d'apporter les préconisations.

M. le Sous-préfet demande à veiller à limiter les stationnements de véhicules le long de la voirie, ce qui pourrait rendre le site accidentogène.

## 3- Projet de musée à Montségur :

M. DIGOUDE indique que, dans l'éventualité où la maison du Grand Site et un parking seraient créés sur Montferrier, il garde la volonté d'aménager le volume de l'ancienne école de Montségur pour le musée de France, représentant environ 700 m<sup>2</sup>. Le bâtiment de l'ancienne école est disponible pour accueillir le déplacement du Musée de France de Montségur avec les collections. Ce projet fera partie du futur plan d'actions lors du dépôt du dossier labellisation Grand Site de France (plan d'actions 2025-2033). Il se dit également prêt à étudier la possibilité de recourir à une DSP pour la gestion du site dans les années à venir avec le CESTA ou d'autres organismes.

## 4- Projet de la Maison du grand site sur Montferrier :

M. le Sous-préfet fait part de l'interrogation de M. le préfet quant à l'utilisation et la fréquentation des navettes, face au recours à la voiture individuelle.

M. LEHIMAS répond qu'en effet l'évolution s'anticipe pour répondre à la demande, l'enjeu est en effet d'éviter de se rendre au plus près des sites patrimoniaux en voiture personnelle.

Mme MARQUEZ précise que les navettes devront être présentées comme un service supplémentaire et mis à la disposition des visiteurs.

M. ALARD ajoute que les actions de transition des territoires vers des mobilités douces, bien que non rentables, sont un engagement environnemental et citoyen.



#### 5- Réflexion autour du périmètre OGS :

Il est évoqué l'extension du périmètre OGS avec les sites suivants : le Château de Roquefixade, Roquefort les Cascades et éventuellement la station des Monts d'Olmes. Cette extension sera abordée lorsque le renouvellement de label devra être effectué.

Quant au programme de visite du vendredi 08 mars, la réunion de 8h à 10h s'effectuera en préfecture, salle Pierre Bayle, en présence de Mme POULET qui rejoindra M. le préfet pour une bilatérale à 10h.

En termes de calendrier, suite à la visite de Mme POULET et sous réserve d'un avis favorable de principe, il conviendra de finaliser le dossier. Les élus le présenteront ensuite en Commission départementale des sites (*d'ici la fin d'année 2024*)

Une mission d'inspection générale interviendra ensuite sur site préalablement à l'examen de la demande en Commission supérieure des sites, perspectives et paysages au cours de laquelle l'inspecteur général présentera son rapport.

M. le Sous-préfet remercie la présence des élus et techniciens à cette réunion préparatoire.

Le Sous-préfet de Pamiers,

A blue ink signature, appearing to be 'J. Morinaud', written in a cursive style.

Jean-Baptiste MORINAUD